

ADVIS DELIBERATIF
DE F. IEAN NICOLAI

Docteur en Theologie dans la Faculté
de Paris, & Premier Regent au grand
Conuent de S. Iacques de l'Ordre des
Freres Prescheurs.

SVR LA PROPOSITION
DE MONSIEVR ARNAULD

Appartenante à la Question de Droit, sçauoir qu'à
*vn juste en la personne de S. Pierre la Grace sans laquelle
on ne peut rien, a manqué dans vne occasion où l'on ne
peut pas dire qu'il n'ait point peché.*

PRONONCE' DANS L'ASSEMBLÉ'E
de toute la Faculté quant à vne seule partie de ce
qui suit, pour auoir esté pressé du temps; mais mis
icy tout au long avec les appartenances & depen-
dences qui auoient esté omises; pour estre donné
au jour selon sa teneur entiere, suiuant les raisons
deduites en la Preface.

*Et pour les Raisons aussi qui sont adjoustées au bout de
cette même Preface tourné en françois par l'Autheur même.*

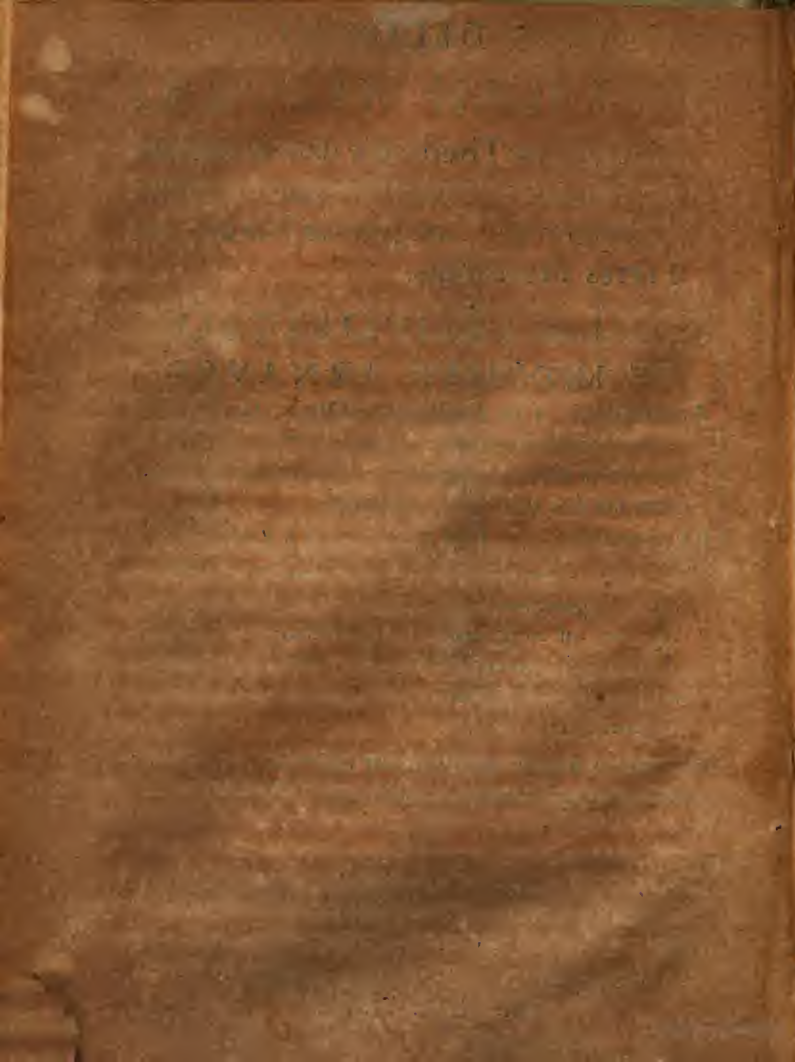


A PARIS,

Chez GASPARD METTVRAS, rue Saint Iacques à la Trinité,
prés les Mathurins. ET

Chez FRANÇOIS LE COINTE, rue Saint Iacques,
à l'Image S. Remy prés le College du Plessis-Sorbonne.

M. D C. LVI.





P R E F A C E.

*Q*uelque esprit mal-informé pourra se persuader d'abord qu'il n'y ait pas moins d'affectation que de nouvelle entreprise ou de dessein extraordinaire & singulier à produire icy publiquement sous les yeux de tout le monde, ce qu'il me devoit suffire d'auoir auancé dans l'Assemblée des Docteurs touchant mon auis particulier sur la proposition de Monsieur Arnauld qui a esté mise à la censure : Et ne sçachant pas la cause d'une nouveauté si hors d'usage, il estimera peut-estre comme un projet superflu ou comme un objet de vanité ce qui peut passer plustost ou pour un deuoir d'une indispensable obligation, ou pour une espece de necessité ineuitable. Toutefois pas-un de ceux qui sçauront à fond ce qui s'est passé sur ce sujet, ne s'en pourra figurer le moindre ombrage, ny en conceuoir aucun soupçon desauantageux à la pureté de mes desseins : Et il est sans doute que ceux qui se sont trouués dans l'Assemblée quand il m'écheut d'y parler pour y donner mon suffrage, sçauent par eux-mêmes avec trop de certitude combien les causes d'un fait si nouveau sont innocentes, & les motifs sans reproche.

Tel est donc l'état des choses qui se sont passées dans cette rencontre, que pour obuier avec autant de prudence que de justice aux ennüyeuses longueurs que plusieurs des opinans auoient apportées sans necessité quelconque sur la questiõ de fait, & retrancher les occasions d'un même inconue-

nient qui arriueroit en celle de droit, la Faculté ayant ordonné par son Decret & de son mouuement propre un certain temps pour chacun qui ne passast point l'espace de demie-heure, & cet espace ne pouuant pas me suffire pour y renfermer commodément tout ce que j'auois à dire, parce que (comme on verra dans la suite) j'estois obligé de faire plus d'un office & de jouer plus d'un personnage en une affaire de cete nature; l'heure me pressa de faire la fin de mon discours sur le même endroit que je m'estois proposé pour principal but de mon sujet, & que quelques-uns de ceux qui opinerent au parauant, m'auoient reserué tout à dessein: De sorte que je laissay malgré moy à dire ce qui sembloit estre plus attendu de ma bouche, parce qu'il touchoit plus proprement ma condition; quoy qu'en la premiere partie que j'auois expediée, je n'eusse rien mis en auant que je ne deusse auancer ainsi pour l'interest de la cause & pour l'importance de la matiere.

En effet je fus contraint de m'arrester si exactement sur quelques poincts que je ne pouuois omettre; comme à déchiffrer les faussetez & les fictions calomnieuses que Monsieur Arnauld auoit inserées dans son Apologetique postérieur contre mon premier rapport; à deueloper les tesmoignages des Peres qu'il auoit produits avec diminution de leur vray sens, & avec trop peu de sincerité; à luy rejeter sur le visage pour sa condamnation les textes de Cajetan dont il auoit tant fait de parade, & sur le front de ses partisans pour leur manifeste conuiction les autres Thomistes dont ils auoient allegué les temoignages avec non moins d'ostentation & de brauade pour sa defense; Je fus contraint (dis-je) de m'arrester si exactement sur toutes ces

choses, & d'y employer le temps qui m'estoit écheu sur les onze heures & demie jusqu'à midy, que quand j'arriuy à Saint Thomas pour en étaler les sentimens dont je m'estois reserué de faire le couronnement de mon auis, & que plusieurs attendoient aussi de moy plus que toute autre discussion pour la satisfaction de leurs desirs, midy me surprit qui estoit le terme des Assemblées.

Je suis obligé à Messieurs les Prelats qui honorans le Doctorat de leurs Mitres, ont honoré en qualité de Docteurs ces Assemblées de leur seance, & à ceux entr'autres qui se trouuerent presens quand je parlay, d'auoir encliné à m'accorder par vne indulgence trop favorable & trop patiente le surplus du temps dont j'auois besoing pour m'acquiter pleinement de cete tasche qui me restoit: l'ay vne partie de cete obligation aux autres Docteurs de l'un & l'autre party de s'estre monstrés faciles & condescendans à cete même concession (je ne sçay pas si d'un même esprit ou par un motif pareil) & d'auoir esté d'aui ou que j'acheuasse à la même heure ce que j'auois commencé, ou que j'en remise la continuation & l'acheuement à l'Assemblée du lendemain: Je suis redeuable spécialement à Monseigneur l'Euesque de Saint Brien d'auoir daigné des l'entrée de cete Assemblée posterieure auant l'ouuerture des autres auis requerir la Compagnie qu'il me fust permis de continuer mon entreprise & d'expedier ce qui me restoit à dire; sans que j'eusse eu la pensée qu'il deust auoir la bonté d'en faire instance; quoy que je fusse en état d'y satisfaire sans aucun delay, si les inclinations communes se fussent trouuées vna-nimement conformes à son bon-plaisir particulier & au sentiment de plusieurs autres pour me. priuilegier de cete pro-

longation sans prejudice: Je dois sur tout la faueur qui m'a esté faite en cete rencontre à mon maistre vniuersitaire, à l'Angelique Docteur, au Prince de tous les Docteurs S. Thomas d'Aquin, que les calomnies de mes detracteurs ne m'enleueront jamais quelque effort qu'ils fussent pour me l'oster: Oüy, je luy dois cete faueur, que pour le respect de sa personne & pour l'amour de ses veritez on en soit venu quasi au point de me prolonger le temps qui m'eust esté nécessaire pour étaler sa doctrine. Mais parce que, nonobstant qu'il fust requis de m'en accorder la grace à condition de n'en point tirer de consequence pour seruir d'exemple aux autres, craignant de la tourner en abus par mon usage, il fut jugé à propos selon mon propre auen de preuenir le danger qui apparemment en pouuoit naistre; & qui aussi le naturel dont ie suis, n'est pas d'humeur à importuner volontairement personne, ou à m'usurper des priuileges & des preciputs pour mon plaisir; la chose enfin fut reduite à ce point là que ce qu'il ne m'estoit pas permis d'accomplir alors de viue-voix, craignant que la loy ne fust violée par mon exemple, je promis d'en suppléer le defaut par un Ecrit imprimé avec le consentement & l'agrément que m'en témoigna la Compagnie.

Voilà proprement la cause qui m'a fait produire par nécessité ce que j'imprime, & qui peut tant moins paroistre ou ambitieuse ou arrogante qu'en cela je satisfais par obeissance aux desirs d'autruy plustost que par complaisance aux miens: Quoy que j'ay deu à moy-même cete publication pour d'autres causes, afin qu'elle me seruist de precaution & de defense contre les nouvelles cauillations & calomnies de Monsieur Arnauld, qui par son adresse à deguiser ce

qu'il veut, ou par les mauvais Memoires de ses copistes, ne feindroit pas d'embroüiller ce que j'ay dit pour en diffamer le sens, comme il a tasché de diffamer par ses deprauations obliques ce que ie dis sur ma deputation pour cete affaire dans le rapport que j'en fis à l'Assemblée.

Receuez donc de moy-mesme cete expression de mes pensées, comme vrayment mienne, quiconque aurez la bonté de jetter icy les yeux; de peur que quelque autre sophistiquement falsifiée ne vous surprenne & ne vous abuse.

Au reste je l'ay traduite en françois par vne pareille necessité que celle qui me l'a fait imprimer & publier en latin: Et il a falu non moins instruire de ces choses-là plusieurs personnes qui n'entendent pas la langue de la Faculté de Theologie, que ceux qui l'entendent & qui la parlent; puisque tout le monde se mesle également de parler de ces matieres depuis que le Port-Royal par ses Ecrits les a fait entrer jusqu'aux boutiques des Artisans; & que la pluspart y sont trompés par les faux-rapports de ceux qui les en informent comme il leur plaist, ou par le deguisement des verités plus visibles dont ils colorent leurs Imprimés. Il a donc falu tascher de faire en sorte (au moins dans l'occasion qui se presente) que le remede fust aussi commun qu'ils en ont rendu commun le mal; que l'antidote ne fust pas moins à la main que le poison; & que la doctrine des verités de la Foy ne fust pas moins publiquement reconnüe que les erreurs qui luy sont contraires ont esté aussi renduës publiques par l'artifice de leurs auteurs, ou de leurs fauteurs & de leurs garants. Mais je l'ay fait d'abon lant pour vne cause qui touche spécialement les interests de ma reputation & la defense de ma personne; afin de justifier mes proce-

dures particulieres dans cete affaire par un t moignage aussi
 visible que les m disances de mes calomniateurs se sont fait
 voir ou entendre avec  clat en tous les endroits dedans  
 dehors o  ils ont trouu  quelques esprits susceptibles d'une
 si fausse creance   si injuste. Si je ne way pas   la politesse
 du Port-Royal pour le regard du langage que je parle icy,
 ce m'est assez de n'y estre pas barbare ;   je suis content de
 leur quitter sans debattre tous les avantages qu'il leur plaira
 de l'expression, pourveu que la verit  soit mon partage.



*PREMIERE PARTIE DV DIT AVIS
deliberatif, qui a esté prononcée.*

Monsieur le Doyen, mes Illustriſſimes Seigneurs, Princes & Prelats de l'Eglise, & vous Messieurs les Docteurs & Maistres de cete Assemblée de Theologie.

Je témoigne encor icy sur la question de droit qui se presente à examiner par nos auis, le même souhait que j'ay témoigné publiquement avec vn esprit aussi sincere que pacifique dans l'examen de la question de fait qui est maintenant concluë: Et comme pour lors je protestay souhaiter en vos presences touchant la personne de Monsieur Arnauld qui est le sujet de de nos Assemblées, qu'on exerçast enuers luy toute la douceur qui seroit possible dans les procedures de ce jugement pour le recevoir dans nostre sein avec des embrassemens de joye s'il venoit à se resoudre d'auoüer sa faute, de se deporter de son dessein, & de renoncer à ses poursuites; Je proteste encore le même qu'aparauant avec vn pareil desir de paix & vne pareille sincerité dont ma conscience m'est à témoin; auant que d'entrer en deliberation de la matiere qu'il faut éclaircir, ou d'entamer la discussion des choses qu'il faut traiter. l'en vse ainsi dès l'entrée de ce que j'ay à deduire sur ce sujet, afin que ma protestation si solennelle me mette à couuert des imperitens reproches que l'imprudence & l'audace de quelques esprits aussi auægles que deregles a osé nous faire à tous sans exception d'vn seul; tashant d'eneruer par vn effort si extrauagant la force d'vn jugement si plein de justice & d'vn procedé si legitime: l'en vse ainsi donc, j'en vse ainsi dès l'abord de mon discours, afin que personne apres cela ne puisse assez deferer à leurs maximes pour vouloir attribuer à l'enuie, ou à la haine, ou à l'appetit de la vengeance, ou à vne bile trop enflammée qui se deborde en dépit & s'euapore en cholere, ou à quelque auersion d'vn esprit picqué qui ne se plaïse qu'à contrarier & à debatre, ou à des affections deprauées, à des intentions corrompuës, à des passions desordonnées, & à d'autres semblables motifs qu'ils se sont imaginés, ce que ie diray peut-estre avec vn peu de chaleur pour les interests de la verité dont on dispute, & pour l'importance de la cause même dont le iugement nous est remis.

Et certes ie scay que l'on attend principalement de moy comme vne chose qui me doit estre plus propre, qu'en expliquant le vray sens de S. Thomas & de ses Disciples, ie separe l'irreprochable innocence d'vne doctrine si pure & si saine & si entiere du contagieux commerce de cette fatale & infortunée proposition qui s'en est voulu couvrir pour cacher son mal, & ie garantisse du perilleux sort d'vne heresie si digne de vostre censüre vne verité si catholique & si orthodoxe qui ne merite que des approbations & des louanges de vostre estime. Je me ressens inuité à ce deuoir par la bien-vçüil-

lance de quelques-vns, qui m'ont reserué plustost pour leur bon-plaisir que pour mon merite l'exequution de cette tâche dont il pouuoient s'acquiter plus dignement: Je me vois reduit à cete necessité par les calomnies impertinentes & insensées de quelques autres qui ont exigé bien diuersement de moy des reflexions si necessaires, quand ils n'ont point eu de honte d'estaler en vos presences vne diffamation si ridicule de mes sentimens, & de vous rendre en cela témoins d'un dereglement si prodigieux de leur esprit: Je me reconnois comme obligé à cet important office de charité aussi bien que d'equité par la crainte impertinente & hors de saison d'une autre sorte d'esprits qui n'ont pas assez considéré ce qu'ils craignent; & ie m'y trouue engagé comme de force par compassion de leur foiblesse; qui craint les spectres & les phantosmes; qui s'epouuente pour des resueries & pour des songes; qui fait de son ombre le sujet de sa terreur; & qui s'est laissé persuader indiscretement par vne humeur trop credule que le ciel est sur le point de tomber par terre si on donne la chasse aux hirondelles en l'air, ou si on y prend les aloüettes; que le Soleil s'en va defaillir au monde si on écarte les ombres ou si elles s'éuanoüissent; que la verité doit estre atteinte d'un coup mortel si l'erreur en est frappée; que S. Thomas avec les disciples doit estre proscriit si on condamne les sectateurs de Iansenius & les fauteurs.

Mais quoy que c'est là le but principal de vos attentes & le sujet principal de vos desirs au regard de ma personne dans la question que nous traitons: Quoy que c'est là ce qu'il faut que l'exequute par vne espee de deuoir particulier comme plus conforme à l'institut auquel ma profession m'engage: Quoy que des-jà mon esprit s'emporte par vne saillie precipitée que son inclination luy donne à vne exequution si iuste: Quoy que ie le dois ainsi afin de reciproquer par un sentiment de gratitude à l'amour que l'on témoigne pour S. Thomas, & pour confirmer dans vne doctrine si assurée les esprits de ceux qui la cherissent: Quoy qu'il est absolument necessaire pour fermer la bouche à l'iniquité (selon la phrase de l'Ecriture) ou pour arrester par ce caueçon & par ce frein les emportemens des médifans & l'extrauagance de leurs calomnies: Quoy qu'il est encore tres-profitable & tres-important pour deliurer par un si present remede vne indiscrete timidité des alarmes imaginaires qu'une terreur panique luy peut donner; important pour rassurer des esprits pleins de phantosmes & d'illusions, qui craignent sans fondement que la condamnation de S. Thomas & de ses Disciples ne soit attachée à celle de Iansenius & des Iansenistes; important enfin pour donner à ces craintifs le courage qui leur a manqué sous faux pretexte de condamner franchement sans feindre ce que S. Thomas & ses adherens condamnent: Je ne puis pourtant que ie ne l'appelle comme de plus haut certaines reflexions sur quelques autres parties de cete cause qui n'ont pas esté traitées auparauant; & ie ne parcoure comme en passant ce qui touche les témoignages des Peres dont on nous fait voir couuerte de toutes parts comme de feuilles de laurier cete proposition si triomphante pour la garantir des foudres qui la menacent & luy en faire éuiter l'éclat.

A quoy ie me trouue encore tant plus absoluëment obligé par vne espece de necessité inevitable qui ne souffre point d'excuses, que i y suis contrainct aussi par cette insultation si fiere & si fanfaronne de Monsieur Arnauld, faite avec tant de mépris à vos Deputez (du nombre desquels vous m'auiez ordonné d'estre) quand il leur reproche d'auoir cōdamné les Peres avec luy-même, pour ne pouuoir pas respondre à leurs passages; d'auoir meprise ouuertement leur authorité, ou d'en auoir fait si peu d'estat qu'ils n'y ont pas même daigné toucher; d'auoir flétry d'heresie vne proposition qui ne contient rien qu'vne doctrine conforme à leurs sentimens exprés, aussi bien que reconnuë par les Auteurs Catholiques pour indubitable & tres-certaine; d'auoir auoüé tacitement cette verité par leur silence, puis qu'ils n'ont pas seulement voulu se mettre en peine d'vn si grand nombre de tesmoignages pour y satisfaire par leurs responses, comme ils estoient obligez necessairement de faire pour soustenir leur Censure; & par consequent d'auoir blessé l'integrité de la foy chrestienne d'vne playe mortelle qu'aucun des *pieusement ca-* uans, ou des *sc̄auamment pieux*, ne peut regarder qu'avec douleur & avec missement, selon l'expression qu'il emprunte de sainct Augustin pour l'appliquer pitoyablement à son sujer.

C'est à dire: aucun des pieusement ca- uans, ou des sc̄auamment pieux, e- rious les autres dans leur eslyue (ont igno- r- at ou impic- s.

Quoy donc? Vne si enorme & si griëve insultation m'échaperat-elle sans flétrissure & sans cicatrices? Ou ne tacheray ie pas d'arrester ce faste qui va s'eleuant si haut, parce que bouffy de son enflure? en repoussant la tumeur qui l'enfle, & en rabatant l'orgueil qui le bouffit; afin d'empescher qu'il ne triomphe de l'omission de nos reparties comme il a fait iusqu'icy non moins inutilement que vainement. Car quoy qu'il n'est pas absoluëment du deuoir de ceux qui sont deputez pour censurer (nonobstant le faux pretexte dont il se couure) de satisfaire aux raisons ou de repondre aux objections de ceux dont la censure leur est commise, de peur qu'ils ne quittent l'office de Iuges pour prendre la qualité d'Aduocats, ou pour en faire la fonction; & ç'a e lé la raison peut-estre pourquoy les autres Censeurs n'ont pas voulu repartir à ces passages qu'ils ont estimez sans force (parce qu'infidelement produits) comme ils les auoient iugez de tres-grande authorité, s'ils auoient esté sincerement & fidelement citez: Je feray par vn surcroist volontaire, & par le desir de justifier nos procedures, sans aucun titre d'obligation de droit, avec l'indulgēce de vos bontez (MESSEIGNEURS) & l'agrēement de tous ces Messieurs nos Maistres, sous l'aueu particulier de vos Deputez, dont ie ne suis que le moindre & le dernier, ce qu'on nous reproche à tous d'auoir omis par la defiance de nostre cause, ou par l'impuissance de nostre foiblesse, non par aucune raison considerable, ou par vne irreprochable deliberation & vn innocent dessein.

Mais auant que d'entreprendre ce qui nous touche en commun, & dont le coup reuallit sur toutes nos testes, ie suis contrainct derechef de relancer à Monsieur Arnauld vn autre coup qu'il a lancé spécialement contre la mienne, pour en repousser l'atteinte ou en émousser la force; quand il rapporte à faux titre ce que j'auois dit tout autrement dans mes precedentes discus-

cussions, afin d'en tendre odieux le sens par la deprauation de mes paroles; soit qu'il ait voulu tromper luy-même (comme trop souuent il luy arrive) soit qu'il ait esté trompé par le rapport infidèle de ses Copistes ou malicieux ou mal-habiles.

I.

Vous vous souuenez (ie croy) MESSIEIGNEURS, & VOUS MESSEIERS, que parmy les autres poincts qu'il auoit soigneusement recüeillis pour sa defense, m'estant auisé d'en laisser vn à dessein sans y toucher, pour n'en pas juger la discussion fort necessaire; sçauoir si saint Pierre estoit resté toujours iuste iusqu'au poinct qu'il encourut actuellement le crime du reniement de IESVS-CHRIST, ou si dès auparauant il auoit commis quelques autres crimes qui eussent esté les auantcoureurs de ce dernier; ie dis qu'à mon sens il n'importoit pas absoluëment pour la question presente qu'il fust iust qu'alors demeuré iuste (comme l'asseurent plusieurs) veu que nonobstant cela c'estoit toujours par sa faute qu'il auoit esté abandonné du secours de Dieu, pour ne s'estre pas deuëment efforcé de faire ce qu'il deuoit, & pour auoir presumé trop vainement de ses forces. Vous vous souuenez qu'à cette occasion là ie remarquay qu'il y a des Iustes que Dieu abandonne à vne perte eternelle quand ils dechéent de leur iustice, pour ne se pas releuer apres leur cheute, mais perseverer en leur peché, dans lequel enfin ils meurent; & qu'il y en a qui ne sont abandonnez que par forme de precaution & pour vn temps, parce qu'en quelques rencontres Dieu permet qu'ils tombent. afin que leur cheute les rende plus auisez & plus fermes quand ils seront releuez; cōme s'ils ne pechoient pas pour pecher; mais pour rapporter de leur peché quelque plus grand bien, par le bon plaisir de Dieu qui le permet. Vous vous souuenez que j'adjoustay pour le regard des premiers qui sont abandonnez sans ressource, que Dieu ne les abandonne iamais qu'en punition d'une negligence notable ou d'un grand mépris; parce qu'il sembloit indigne de Dieu & de sa bonté, qu'il voulust exclurre eternellement de son amitié ceux qui n'auoient rien commis qui la violast griefuement; mais qu'il n'y auoit aucun obstacle qui empeschast qu'une simple faute de presumption (quoy que d'ailleurs venielle) ne pult suffire pour abandonner les autres, parce qu'il faut les instruire par l'experience de leur foiblesse quelle est la necessité qu'ils ont d'un secours plus fort pour perseverer & pour s'affermir. Suiuant quoy l'on pouoit dire que saint Pierre auoit perdu pour vn peu de temps cet aide si necessaire dont il ne se sentoit pas auoir besoin, pour trop presumer de soy; quoy qu'il n'en eust pas manqué auparauant pour se garantir de presumer, & pour se garder par consequent d'encourir le crime du reniement, qui n'a esté que la suite de cette inuidicte presumption, s'il eust pris garde à soy-même, pour ne se pas trop fier à ses sentimens ny se faire fort de son pouuoir.

Voilà ce que vous pouuez vous souuenir d'auoir ouï de ma bouche, & dont ie ne doute pas qu'il ne vous souuienne parfaitement. Si ce que j'ay dit a eu l'approbation de tout le monde ou ne l'a pas eüe, cela n'importe

pour le present : Sainct Thomas, peut-estre, ne l'auoit pas improuué; non sans doute, il n'auoit pas improuué cette maniere de dire; puis qu'il a dit de Sainct Pierre ce qu'en rapporte fort soigneusement Monsieur Arnauld, en me faisant presque insulte sous fausses enseignes, comme si l'auois pensé à establir le contraire; & quoy? qu'a-t'il dit? que sainct Pierre estoit decheu de la charité en reniant; pour monstret donc qu'il auoit la charité iusqu'au même temps qu'il a renié son Maistre; mais n'a-t'il pas dit aussi qu'il auoit auparauant mérité par sa trop grande presumption d'estre abandonné à renier? comme ce Docteur pouuoit recüeillir d'un autre lieu des écrits du même Sainct, s'il eust franchement agy.

Or comment resume-t'il & rapporte-t'il tout mon discours? De quelle fidelité? de quelle sincerité? De celle qui luy est si ordinaire. Il le rapporte comme si selon mon sens, celuy-là ne pechoit point, qui recônoist que *les iustes sont quelques-fois abandonnez pour un temps*; ainsi qu'il conclud nuëment de mes paroles; supprimant la cause que j'ay adjoustée de cet abandonnement de Dieu, & que j'ay tirée de la faute même que commit S. Pierre en presumant. Il le rapporte comme si j'auois dit que S. Pierre n'eust pas eu la grace, *avec laquelle il pust vaincre la tentation*, ainsi qu'il conclud encor vne fois absolüement; quoy que j'eusse insinüé seulement qu'il n'auoit pas eu la grace de la surmonter avec effet; non pas que la grace de la pouuoir surmonter luy eust manqué. Il le rapporte comme si j'estois d'auis que *les iustes peuvent estre abandonnez de Dieu à dechoir de leur estat, pourueu que par la grace diuine ils aient à se releuer de cette chente*; mais que ie nie autrement qu'ils puissent iamais estre abandonnez; & partant qu'il faut *comme en passant m'auertir de prendre garde que ce mien auis n'approche en quelque façon de l'heresis des Calvinistes, qui pretendent que iamais les Iustes ne sont tellement abandonnez de Dieu qu'ils ne renient à luy & qu'ils ne r'entrent dans la justice*; ainsi qu'il iustifie encore par vne inutile & vne inepte reflexion, n'estant pas content de la faire faulse & frauduleuse. Quoy donc? Est-ce ainsi que j'ay parlé? Ou ay-je dit que les Iustes ne tombent iamais & ne sont iamais abandonnez qu'ils ne doiuent se releuer par apres & retourner à celuy dont la justice les abandonne? L'ay-je dit, quand j'ay remarqué des Iustes que Dieu abandonne à vne eternelle perdition ou à vne damnation eternelle? C'est comme si en nommant les Enfers, ie signifiois les Cieux! Que j'aye auancé quelque autre chose de moins legitime & de moins conforme à la raison, si quelqu'un n'en peut conuaincre; Peut-il se defendre d'auoir dit cecy frauduleusement & faussement pour me l'imputer à faute?

Mais c'est moy qui suis faulsaire à son conte de luy auoir fait accroire (& de n'auoir pu luy faire accroire sans vne tres-manifeste calomnie) qu'il ait tiré consequence de Sainct Pierre à tous les Iustes, pour dire que si la grace a manqué lors à sainct Pierre quand il a peché en reniant, elle manque à tous les Iustes aussi bien qu'à luy pour empescher qu'ils ne pechent. Est-il possible! Ay-je donc commis cette faulseté?

Suis-je coupable d'une calomnie si manifeste? Ou lustost n'en imputer le reproche, n'est ce pas vraiment vne calomnie des plus manifestes? que vos témoignages (MESSIEURS) & que vos autorités (MESSIEIGNEURS) peuuent conuaincre. Qu'ay-je dit sinon qu'il a tiré consequence indefiniment aux Justes, non pas generalement à tous les Justes? Mais ne peut-on pas évidemment le conuaincre par la faulxure de son discours, & par la maniere de s'exprimer, qu'il a tiré consequence à d'autres justes du seul exemple particulier de saint Pierre? qui est la tirer indefiniment aux Justes? Ou n'est-ce pas ce que nous monstrer manifestement cette expression, *Qui nous montre un juste en la personne de Saint Pierre à qui la grace a manqué?* N'est-ce pas signifier qu'elle manque aussi à d'autres Justes de mesme qu'elle a manqué à saint Pierre? & que partant à ces Justes-là les commandemens de Dieu sont impossibles par le defect de la grace, comme il estoit impossible suiuant cecy à Saint Pierre de ne pas nier son Maistre par le manquement de cette grace qui luy en eust fait la confession possible? Pour ne luy pas mettre en teste son Capitaine ou son Port'enseigne JANSENIUS qui parle indefiniment ainsi des Justes, & qui se sert de l'exemple même de saint Pierre pour autoriser ce qu'il pretend en la Proposition qu'a condamnée INNOCENT X. & que renouuelle criminellement ce Janseuiste. Je ne veux pas toutefois plus instamment m'arrestier sur ces articles; ou pour repousser des calomnies qui tombent d'elles-mêmes sans les ébranler; ou pour deueloper des erreurs qui se font voir d'elles-mêmes sans auoir besoin de les monstrer; quoy que des-ja d'autres l'ayent fortement entrepris & heureusement executé.

Je viens maintenant au point que ie me suis proposé dans cette cause, pour le principal sujet de mon entreprise & de ma tâche; à sçauoir de quelle adresse & de quelle force il se defend par l'autorité des Peres; de quelle sincerité ou de quelle verité il nous en produit les tesmoignages; de quelle conscience ou par quel droit il nous blasme criminellement de les auoir mesprisés, & de les auoir compris avec luy dans vne même Censure; de quelle assurance ou confiance il ose appeller à son secours saint Thomas pour se pouuoir garantir d'estre condamné; ou nous faire monstrer de Cayetan & de quelques autres Thomistes que luy & les siens ont alleguez, pour les tromper antecesseurs ou consors de sa doctrine. Mais commençons par les Peres, & nous arrestons principalement à ceux qu'il croit plus conformes à ses sentimens dans la Proposition dont il s'agit, ou expressément selon les termes, ou pour le moins equiualemment selon le sens.

II.

Le premier qui se presente c'est Saint Chrysostome, qu'il allegue aussi plus formellement que tous les autres, & dont il fait son plus grand ou plus exprés defenseur: Non pas ce saint Chrysostome Pelagien, tels que nous l'ont décriez tous les Peres Grecs parmy la cabale des Confederez du Ianseuisme, quand ils s'en veulent defaire cōme d'ennemis iortz de leur party; mais deuenu tout d'un coup par vne estrange metamorphose du nombre des Ianseuistes, & si éloigné de ses premiers sentimens par ce

changement soudain qu'il n'est plus reconnoissable ; parce qu'ils presument qu'il est favorable à leur dessein, & qu'il dit en grec la même chose que Monsieur Arnauld rend en françois, sans aucune autre différence entre eux que de la seule transposition des termes. Car c'est ce qu'il presse en la Section 1. de son premier Apologuë, & qu'il rebat avec faste en son Apologuë postérieur, section 2. non sans insulter à ses Censeurs. Et pourquoy ? Parce que, dit il, voicy les paroles de saint Chrysostome fidelement & naïvement tournées du grec : *La chente de Saint Pierre ne luy arriua pas pour auoir esté froid enuers Iesus Christ, mais parce que la grace luy manqua* : Elle ne luy arriua pas tant par sa negligence que parce que Dieu l'auoit abandonné ; pour faire connoistre que sans Dieu l'on ne peut rien. Or il croit que c'est le même de dire comme il a dit avec transposition des termes : *La grace sans laquelle on ne peut rien, a manqué à Saint Pierre*. Et partant si la premiere Proposition qui est de saint Chrysostome, est Catholique ; pourquoy la seconde, equiuallente à saint Chrysostome, doit-elle passer pour heretique ?

Si ie voulois faire icy le Grammaïrien & m'attacher aux syllabes (croÿ que parfois il importe d'en vser ainsi pour la verité du sens & il n'est pas maintenant peu important pour trouuer celuy de ce passage) pourquoy ne pourrois-je pas tres-à propos remarquer, qu'il a tourné avec trop peu de fidelité ce qu'il se vante d'auoir si fidelement tourné du grec ? Pourquoy ne dirois je pas qu'il falloit tourner ce qu'il nous donne dans la premiere partie du texte qu'il cite, *La chente de Saint Pierre ne luy est pas arriuée par sa froideur, mais pour auoir esté priné du secours d'enhaut, ou depouillé du secours de Dieu*, suivant l'expression grecque de saint Chrysostome en son homelie 72. sur saint Iean (ἐν μὲν ὡς τῆς ἀνωθεν βοήθειας) ou comme rapporte en vn autre lieu Monsieur Arnauld de la version Latine, *La chente de S. Pierre est arriuée par le delaissement du secours d'enhaut, (auxily superni derelictum.)* Pourquoy ne ferois-je pas cette equitable reflexion, que c'est autre chose en vn sens sincere & veritable, de dire qu'un homme ait esté priné du secours d'enhaut, ou depouillé du secours de Dieu ; & de dire que la grace (qui est entendüe sous ce nom là de secours) luy ait manqué ? Car quand on dit que cet homme a esté priné du secours d'enhaut, ou depouillé du secours de Dieu, on sous-entend qu'il ait eu quelque secours dont il a esté privé depuis, parce qu'il a merité d'en estre privé, pour punition de quelque faute qu'il a commise : Et quand on dit qu'il a esté delaislé, on sous-entend qu'il a esté donc aidé tellement auparauant, qu'il faut rejeter sur luy son delaissement postérieur ; parce qu'il s'est rendu digne d'estre delaislé par son demerite & par son defect, pour auoir manqué à l'aide qui luy estoit presenté : Mais quand on dit nuëment que la grace luy a manqué, on ne veut pas seulement signifier vn total & absolu manquement, mais vn volontaire abandonnement du costé de Dieu, parce qu'il ne veut donner absolument aucun aide à celuy qui veut & qui s'efforce de faire ce qu'il commande, ou d'euitier tant qu'il peut ce qu'il defend ; qui est le sens

manifeste de IANSENIUS, & qui est extrait de luy par Monsieur Arnauld si naïvement, qu'il n'y a rien si conforme à l'original de l'un que la copie de l'autre. Mettons vn exemple icy qui nous fasse voir la difference de ces deux expressions que nous auons remarquées dans les paroles de saint Chrysostome, & celles de M. Arnauld. Prenons cet exemple en la personne de ce pauvre homme qui descendoit de Hierusalem en Hierico plus mythiquement que selon la lettre, comme il est porté dans l'Euangile: Considerons-le outragé par les voleurs, tout meutry de coups & de blessures, laissé demy-mort dans la campagne, rencontre par vn Leuite qui passa outre, & ne daigna point le secourir; puis rencontré par vn Prestre qui ne se mit pas plus en deuoir de luy apporter secours que l'autre; enfin rencontré par vn troisième, qui estoit Samaritain, & qui se sentant emeu de compassion pour sa misere, se mit avec vn grand soin à le penser, à luy estuver les playes, à les raffermir & les bander. Posons ce qui n'est pas arriué, mais qui pouuoit arriuer facilement en cette rencontre, que ce miserable estropié eust esté si folement ennuyé de vitre, ou si enragé contre soy même, que quand le Samaritain bandoit les playes, ou s'appliquoit à le secourir, il eust repoussé la main, il eust rejeté tous les remedes, il eust rompu les bandages. & il eust verté par terre ce qu'il employoit pour soulager ou pour adoucir son mal; à cause dequoy le Samaritain, par vne iuste indignation, se fust retiré de luy & l'eust laissé là dans son desespoir, en desistant de continuer ses loins pour luy procurer la guérison: Ne dirions-nous pas en ce cas là que cet enragé acariâtre eust esté abandonné du Samaritain ou priué de son secours, mais tout cela par sa faute? Et dirions nous cependant que le secours du Samaritain luy eust manqué, côme il le peut dire de celuy du Prestre & du Leuite qui ne luy redirent aucune assistance? Pourquoy donc aussi ne dirions-nous pas qu'il y a bien de la difference entre cette proposition de S. Chrysostome *Saint Pierre a esté priué ou destitué du secours de Dieu*; & celle-cy de Monsieur Arnauld, *La grace de Dieu a manqué à S. Pierre*? Parce qu'en l'une est signifiée la priuation d'un aide qu'auoit eu S. Pierre, & qu'il a perdu par son demerite ou par son inaduerterce; en l'autre est signifiée vn defaut total de cec même aide que n'ait iamais eu S. Pierre pour eiter le peché qu'il a commis. Et pourquoy par consequent ne reconnoistrais ie pas comme catholique, ce qu'à dit S. Chrysostome, parce qu'il l'a dit avec vne expression qui est sans fraude, sans deguïsement & sans fallace? Quoy que ie rejette cōne heretique ce qu'à dit M. Arnauld, parce qu'il en a destourné le sens par vn changement fallacieux, & par vne captieuse expression?

III.

Mais j'ay des griefs plus importans à luy reprocher & relancer contre luy, dans l'abus honteux qu'il fait de ces témoignages si specieux de saint Chrysostome. J'ay à l'accuser d'auoir supprimé la cause de l'abandonnement de S. Pierre qu'il faut rejeter sur S. Pierre même; de n'auoir point fait de mention du pouoir qu'il auoit eu pour le garantir de cet abandonnement; d'auoir mutilé toute la tisture du texte d'où il eust pu recueillir

Cet exemple est ad-
iuste de
nouueau
pour vne
explication plus
familier
& n'est pas
dans le L.
tin.

plus entierement ce qu'il en rapporte, s'il eust mieux voulu s'instruire luy-même; comme il eust pule produire plus sincerement & plus pleinement, s'il n'eust pas voulu tromper les autres. Pelez (MESSIEGNEURS) & pelez (MESSIEURS) ce qu'Arnauld rapporte de S. Chrysostome: Vous y verrez Dieu qui abandonne Saint Pierre, parce qu'il le veut abandonner, quelque autre chose que veuille S. Pierre. Pelez ce que dit S. Chrysostome plus abondamment qu'Arnauld: Vous y verrez Dieu qui n'abandonne qu'à cause du demerite & du defaut de S. Pierre. Qu'Arnauld nous le represente dans les paroles de S. Chrysostome *non refoidy & non negligent* (c'est à dire *voulant & s'efforçant de bien faire*) afin qu'il tienne du costé Dieu qu'il l'ait delaislé: S. Chrysostome nous le represente presumant de foy par vne trop grande confiance en son pouuoir, le preferant avec arrogance aux autres, s'opposant & resistant avec vne opiniastre cōtradiction aux assurances que luy donnoit IESVS-CHRIST; & pour des raisons si importantes laissé à foy-même par sa propre faute, & abandonné de Dieu. Voilà les trois choses que S. Chrysostome remarque en S. Pierre, & les y blasme de telle sorte qu'il en tire la cause de son abandonnement consecutif, pour ne pas l'attribuer à Dieu, mais seulement à S. Pierre: Et les trois choses que M. Arnauld excuse avec tout l'effort qu'il peut, afin de ne pas attribuer à S. Pierre ce même abandonnement, mais l'attribuer seulement à Dieu. Or voicy comment il les excuse, & surquoy il fonde les apparences de les excuser. C'est d'autant que le mot Grec (*πρὸς ἐξανάστα*) que l'Interprete Latin a voulu tourner par celui de *crimes*, pouuoit le tourner plus doucement, & on le deuoit tourner ainsi, pour signifier qu'il y auoit en cela matiere de blasme dans le transport excessif de sa ferueur; mais qu'il n'y auoit aucun fondement de crime, à cause que ces faillies n'estoient que des rejaillilemens de son amour. Mais S. Chrysostome excuse-t'il de la même sorte ce qu'excuse Arnauld? *Que dites vous Pierre?* dit-il: *Vn Prophete assure que les oùailles seront dispersées: Iesus-Christ confirme ce que le Prophete assure: Et vous dites, Non, non, il n'en serarrien! C'est pour cela donc que l'ieu a permis son reniement.* Et plus bas: *Il deuoit prier & dire: AIDEZ NOUS, SEIGNEUR, POUR NE PAS PERMETTRE QUE NOUS SOIONS SEARZ DE VOUS: Mais au lieu de faire cette priere, il se confie à soy-même: Ce qui per se l'emporter quasi à vne trop grande complaisance & trop grand amour de sa personne: Iesus-Christ donc voulant reprimer cette faillie permit arriner son reniement, &c.* Et encore vn peu plus bas, où il adiouste le texte dont la version deplait si fort à Monsieur Arnauld, parce qu'il la croit peu fauorable à l'intention de ses desseins: *Il y auoit là, dit-il, deux crimes, l'vn en ce qu'il cō redit à son Maistre: & l'autre, en ce qu'il se prefera par trop d'arrogance aux autres Disciples: Voire même il y en auoit encore vn troisieme, en ce qu'il s'attribuoit toute la vertu de faire, independemment de Dieu: D'où il conclud, que IESVS CHRIST donc voulant guerir ces excès & ces faillies permit qu'il tombast dans le reniement, &c.* Et derechef par après rendant raison de la crainte qui eut la force d'aban-

let S. Pierre & de l'empotter à remier; *Il ne s'en faut pas estonner* (dit-il) *C'est qu'il estoit hors de regle & de soy-mesme, parce que Dieu luy auoit osté son aide; & il luy auoit osté parce qu'il auoit trop de complaisance en joy, & trop d'obstination à contredire aux paroles de IESVS CHRIST* (σὸς δὲ πὺν ῥάδος ἡς αὐτοῦ δὲ ἡς αὐτῶ ἰσῆρας) Et plus bas encore: *Ce-cy estoit vn effet d'un trop grand desir d'honneur ou de vaine gloire* (φιλονο-μίας πρῶτον) *qui ne fit pas certes que Dieu le poustast ou le contraignist à remier* (arriere cete pensée) *mais le laissast ruide & desistié de son secours &c.* Enfin voicy la conclusion qu'il adjouste en suite: *Il s'attribua par trop* (dit-il) *en presumant de pouuoir tout faire avec preference aux au- tres, quand il dit si hardiement, Quoy que tous les vostres vous abandon- nassent, je ne vous abandonneray jamais; au lieu d'adjouster comme il deuoit, Si VOVS ME RENDEZ PARTICIPANT DE VOSTRE AIDE &c.*

Et S. Chrysofome pourroit-il exaggerer avec tant d'excez des choses qu'il ne croiroit pas pechez? principalement la complaisance & la vanité si arrogante par laquelle S. Pierre s'attribuoit vne force qu'il falloit attribuer à Dieu seul, & la demander à sa bonté: à cause dequoy il ne pensoit pis à recourir au secours de Dieu, sans lequel il ne pouuoit accomplir avec effect ce qu'il promettoit avec tant d'audace & avec vne si pre- somptueuse temerité. Que ce ne soit pas icy le sentiment & l'opinion de ceux que Monsieur Arnauld produit pour prouuer que ces faillies & ces excex de S. Pierre n'estoient pas des crimes, cela n'importe: Il suffit qu'en le niant il n'est plus d'accord avec la pensée de S. Chrysofome qu'il a choi- sy pour son principal garât & pour son grand defendeur en cete cause, avec tant de confiance & tant de faste qu'il l'a mis en montre sur tous les au- tres comme parlant d'vne même bouche avec luy même. Pleust à Dieu qu'il fust ainsi! Nous ne serions pas en peine de le sauuer, ny luy dans le danger de le perdre. De par-Dieu qu'il parle ainsi qu'a parlé S. Chrysofome; nous receuons ses parolles: *Qu'il ne seigne pas de dire comme a dit S. Chrysofome qu'à la verité S. Pierre a esté abandonné, mais il a esté abandonné par sa faute: qu'il a esté delaislé de Dieu, mais Dieu ne l'a delaislé qu'à cause qu'il ne l'a pas instamment prié de ne le point delaisler; qu'il a eilé delaislé de telle sorte qu'il n'a point esté réduit à la necessité de nier son Maistre, qu'il a peu absoluëment & tres-librement ne le pas nier, qu'il a eu en main vn moyen present de se garantir d'vn si grand mal par vn hum- ble recours à Dieu & par l'usage de la priere. Voilà ce que dit S. Chrysofome, & ce que IESVS-CHRIST même auoit enseigné auparauant quand il auertit S. Pierre d'estre vigilant & de prier.*

VI.

O, mais (dira-il) sainct Chrysofome nous assure ailleurs en son home- lie *II* sur l'epistre qu'écriit S. Paul aux Hebreux, que le peché de S. Pierre n'est pas vn effet de la negligence mais de l'abandonnement de Dieu; ou que ce n'est pas tant par la negligence qu'il est tombé dans le reniement de IESVS-CHRIST que c'est à raison que Dieu l'auoit delaislé pour y tomb er

Il est vray; Sainct Chrysoſtome le dit: Mais de quelle ſorte de negligence entend-il parler? De celle d'engourdiſſement & de pareſſe, comme le mot Grec l'exprime (*ἡ ἀδυσίαι*) Et n'y a-il point d'autre negligence à remarquer en Sainct Pierre? Sans doute il y en a eu quelque autre: Quelle negligence? Je remarque icy (Meſſeigneurs, & vous Meſſieurs) ce que vous ſçavez trop clairement par vous mêmes, qu'il y a vne maniere de negligence qui ſe rapporte à l'effet, quand nous negligions de faire ce que nous devons; & cete ſorte de negligence eſt celle que nous appellons *pareſſe*; Il y a vne autre eſpece de negligence qui ſe rapporte aux moyens de faire, non pas au fait, quand nous negligions de nous ſeruir des moyens qui nous ſont propres pour faire ce que nous devons; & cette ſorte de negligence eſt encore conſiderable diuerſement ſelon deux conditions bien differentes; l'vne eſtant telle qu'elle neglige les moyens de faire, parce qu'elle en refuſe le trouail ou en craint la peine quoy qu'elle en cognoiſſe la neceſſité; l'autre eſtant telle au contraire qu'elle neglige ces moyens-là parce qu'elle croit conſidemment n'en auoir aucun beſoin pour arriuer à la fin qu'elle ſouhaitte. Deſquelles deux ſortes de negligences touchant les moyens de faire, la premiere ſe rapporte encor à la pareſſe (comme il eſt trop euident) mais la ſeconde ſe peut nommer *negligence de preſomption*, qui croit ſuffire à ſoy-même ſans autre ſecours, & s'attribue beaucoup plus par ſon orgueil qu'elle ne peut faire par ſes propres forces avec tous les auantages qu'elle preſume.

Vous reconnoiſſez par la remarque de ces differentes manieres de negligence, quelle a eſté celle qui n'eſtoit pas en S. Pierre, ſelon la penſée de Sainct Chryſoſtome, pour ſe garantir du reniement, & celle qui ſ'y eſt pourtant trouuée d'ailleurs. Non, cete maniere de negligence qui ſe rapporte à l'effet, ou qui neglige ce qu'il faut faire, n'a point eſté en S. Pierre. Car il eſtoit ardemment paſſionné de ſuiure ſon Maſtre; il eſtoit paſſionné de le confeſſer; & il ne pouuoit ſouffrir d'eſtre ſeparé de luy ou d'abandonner ſa ſuſſe. Ny cette autre ſorte de negligence qui ſe rapporte aux moyens de faire pour en negliger l'vſage, quoy qu'elle en connoiſſe la neceſſité, n'a point eſté en S. Pierre, comme ſ'il euſt negligé de ſe ſeruir des moyens qu'il eſtimoit neceſſaires, pour executer efficacement ce qu'il ſouhaittoit avec vne paſſion ſi forte. Car la même ardeur dont il bruſſoit de le ſuiure en quelque endroit de la terre qu'il falluſt aller pour cet effet, & à quelque ſort qu'il ſe falluſt hazarder, comme auſſi la même ardeur dont il ſe ſentoit paſſionné pour le confeſſer par tout, luy eut fait chercher & embrasser avec vn emprefſement extrême tous les moyens qu'il eut iugé neceſſaires pour le confeſſer & pour le ſuiure. Non, non, cete negligence que S. Chryſoſtome appelle du nom d'*engourdiſſement ou de pareſſe* (*ἡ ἀδυσίαι*) n'a pas eſté en S. Pierre: Au moins elle n'y a pas eſté du commencement quand il témoignoſt tant de paſſion pour ne pas quitter ſon Maſtre par des proteſtations ſi enflammées. Cette ardeur ſi vehemente ne la pouuoit pas ſouffrir pour lors & ne la point rejetter.

quoy que par apres elle ait succédé à vne si grande arrogance, & à vn orgueil si fier. Il y a eu cependant d'abord de la negligence en cet Apostre, il y en a eu: Il y a eu cette negligence que i'ay nommée *negligence de presumption*, parce qu'il a creu pouuoir suffire à soy-même; parce qu'il a negligé de demander le secours de Dieu pour fortifier son impuissance; parce qu'il a presumé qu'il n'y auoit rien qu'il ne pust vaincre par son propre effort dans cette rencontre, & pour ne se pas sentir auoir besoin d'aide, il n'a pas prié que Dieu l'aidast. Voire même à la negligence de presumption qu'auoit enfantée cete confiance immoderée de ses propres forces, a succédé par apres la negligence d'engourdissement & de paresse, quand il s'endormit dans le iardin des Oliues, au lieu de veiller & de prier, comme il estoit obligé de faire pour preuenir le peril dont il estoit menassé. C'est peut-estre ausi la cause pourquoy Sainct Iean Chrysostome ne dit pas absoluëment que la cheute de Sainct Pierre n'est pas arriüée par sa negligence, mais que *ce n'est pas tant par sa negligence* (à scauoir la negligence engourdie & paresseuse qui arriua par apres) que par l'abandonnement de Dieu qu'auoit meritè la presumption & sa superbe; veu que s'il n'estoit pas paresseux d'abord quand il presumoit, il a esté negligent depuis lors qu'en presumant il ne prioit point; & Dieu n'a permis cette negligence posterieure de son engourdissement & de sa paresse qu'à cause qu'il auoit esté auparauant dans la negligence de presumption par son orgueil.

Ainsi c'est la même chose que dit d'un costé Sainct Chrysostome touchant la cheute de cet Apostre, qu'elle n'est pas arriüée *par sa negligence*, & qu'il dit ailleurs qu'elle n'est pas arriüée *par sa froideur*. Où ce grand Docteur par excellence & cet inuincible Heros des Docteurs, qui est si versé dans la lecture continüelle de tous les Saincts Peres, tel qu'il nous fut depuis peu representé avec plus de faste que de iugement, par quelques vns des plus eschauffez de son party pour vn objet de terreur & d'épouuente; ce grand homme donc si épouuenable & si terrible souffrira bien que iel'aduertisse combien il a exprimé mal-à-propos & avec vn sens contradictoire le propre texte de Sainct Chrysostome, quand nous mettant en auant ce qui precede, il le fait parler ainsi: *Car Sainct Pierre n'estant pas demeuré ferme dans la ferueur de sa protestation, Dieu ne le poussa pas à nier, mais l'abandonna,* (& ce qui s'ensuit.) Au lieu qu'il deuoit oster la negatiue de cette phrase & le faire ainsi parler: *Sainct Pierre persistant toujours dans la ferueur de sa protestation,* (c'est à dire, dans ce vehement transport dont il asseuroit qu'il ne quitteroit iamais son Maistre, quelque desordre qui arriuaist pour les autres, & quelque peril qu'il deust encourir pour soy) ou bien persistant toujours à presumer plus opiniastrement de son pouuoir ce qu'il ne pouuoit que par le secours de Dieu. Je scay quel inaduertence de l'Interprete Latin, ou la negligence de l'Imprimeur qui a corrompu la version, luy a esté cause de cette surprisè; mais vn homme qui a succé tous les Peres iusqu'à la moüelle, & qui s'est rem-

ply le fond de toutes ses veines d'un si bon suc, ne deuoit pas s'y tromper; veu même que non seulement la phrase Grecque (*ἐπισημὸν ἐπιμαρτυροῦν τῆς εὐδορίας*) pouuoit empescher facilement cette tromperie, mais la tissure de tout le discours que cette negation superflüe rend impertinent & nugatoire eust pû l'en instruire & l'en informer suffisamment. Car comment Sainct Pierre n'estoit-il pas demeuré dans sa ferueur quand il promettoit de ne pas nier, si sa froideur n'a pas esté cause qu'il ait nié? Ou comment Sainct Chrysostome le feroit-il par apres *non refruidy*, nous l'ayant representé (comme il auoit fait auparauant) *ne persistans plus dans sa ferueur?* Je ne veux pas toutefois luy faire cette remonstrance ou luy donner cet auis pour autre fin que pour luy apprendre qu'il a quelquefois besoin de receuoir des conseils de ceux qu'il regarde si bas au dessous de soy comme occupez à des bagatelles ou à des choses de petite estoffe, qui ne sont rien en comparaison de ses emplois.

V.

Et pleust à Dieu qu'il ne luy fust arriué de se tromper qu'en ce point là seul, à qui la Censure n'eust pas esté nécessaire pour en corriger l'erreur, comme elle a esté pour en corriger de plus griéues qu'il a commises! & qu'il eust pris garde au moins à examiner plus diligemment ou à produire plus fidelement le reste, qui luy pouuoit enseigner, selon l'esprit de Sainct Chrysostome, que la grace n'a pas tellement manqué à Sainct Pierre, pour ne pas tomber dans le reniement de IESVS-CHRIST, qu'elle ne luy eust esté presente auparauant pour pouuoir n'y pas tomber, s'il eust voulu se garder de presumer en acquiesçant à la parole de Iesus-Christ qui l'aduertissoit de son peril; & si éuitant la confiance excessiue qu'il auoit en sa vertu, il eust fait ce qu'il falloit pour se garantir de ce malheur, ou eust pourueu à sa foiblesse vn secours si opportun qu'il auoit en main pour s'empescher de tomber; recourant à l'assistance & au soutien de ce luy qu'il a éprouué son deserteur en sa chente pour ne l'auoir pas rendu son aide & son protecteur par sa priere.

Il eust veu distinctement, il eust veu' ce qui a esté desia rapporté plus haut sur ce sujet, que Sainct Pierre a deu prier; qu'il a deu dire: AIDEZ-NOUS, SEIGNEUR, POUR NE PAS PERMETTRE QUE NOUS SOYONS SEPARÉZ DE VOUS; & qu'il a deu adjoüster à sa promesse pour ne pas auoir trop de confiance en soy, qu'il effectueroit ce qu'il osoit bien promettre *si Dieu l'assistoit de son secours*. A il pû, ou non, reellement accomplir toutes ces choses? Lequel des deux veut Monsieur Arnauld? S'il ne l'a pû, pourquoy dit-on qu'il deuoit ce qui n'estoit pas en son pouuoir? ou pourquoy le blasme-t'on de n'auoir pas fait ce qu'il ne pouuoit pas faire? ou pourquoy raconte-t'on si exactement qu'il a esté auerty de faire avec tant d'empressement, avec tant d'instance, avec tant de soin & tant de precaution? Que s'il l'a pû, est-ce par soy-même, ou non? Que ç'ait esté par soy-même, voilà l'erreur des Pelagiens: Que ç'ait esté par la grace ou par le secours de Dieu & non par soy-même, qu'est-ce donc cela, sinon que la grace ne luy auoit point manqué avec laquelle il püst faire ce

qu'il n'a pas fait, il pust ne pas presumer, comme il a fait, il pust ne presumant point recourir à Dieu & luy demander ses assistances; il pust implorant cette assistance qu'il eust impetée par son oraison, le garantir du peril de ce fatal & de ce criminel reniement?

De plus ce Docteur eust veu ce que conclud là Sainct Chrysostome, & qui se rapporte euidentement à la grâce avec laquelle nous pouuons faire, & toutefois nous ne faisons pas; afin qu'il en reconust vne suffisante, qui cependant n'est pas efficace ou qui n'a pas son effet: Car voicy comment il parle en cette homelie 83: sur sainct Mattheu, desia cy-deuant insinuée: *Nous tirons de là, dit-il, un tres-important enseignement, que la plus prompte inclination de l'homme ne suffit point, sans que le secours d'en-haut luy soit present pour en appuyer l'effort; & au contraire, qu'il ne nous reuiene aucun auantage ny aucun gain du secours d'en-haut, si ceste prompte inclination nous manque, ou si nous manquons nous-memes de nous efforcer de faire.* Surquoy il n'importe qu'il fasse voir ces deux choses-là de telle sorte en la personne de Sainct Pierre & de Iudas, qu'à son auis le premier (qui est S. Pierre) nonobstant sa promptitude, loit tombé en faute, parce qu'il n'a eu aucun secours quand il est tombé; mais l'autre (qui est Iudas) n'a point profité de tout le secours si abondant qu'il a eu pour se garder de la trahison qu'il a commise; parce qu'il n'a pas voulu & n'a pas contribué de sa part à cet effet ce qu'il y deuoit contribuer. Non, cela n'importe: Car ce qu'il dit que Sainct Pierre n'a eu aucun aide pour ne pas tomber, cela se rapporte précisément au moment dans lequel il a nié, parce qu'il s'est loit priué de cet aide là quand il auoit presumé; comme il en restoit encore priué parce qu'il n'auoit pas reuouqué la prelompcion qui continuoit encore, & n'auoit pas eu recours à Dieu. De sorte qu'il a eu quelque aide pour se garantir de presumer s'il eust voulu s'en seruir; & qu'il a eu quant- & quant quelque aide pour ne pas nier s'il eust voulu ne pas presumer; quoy qu'il n'ait pas eu efficacement cet aide sur le point qu'il a nié, parce qu'il auoit demerité de ne l'auoir point, comme il appert par les choses que nous auons dites, & qui autrement n'auroient point de liaison avec la teneur du texte de S. Chrysostome, ny ne pourroient pass'y accorder. Et il ne faut pas douter que cecy n'ait esté veu par des yeux si clairvoyans & si vis sique ceux de ce scrutateur des Peres si diligent, si exact, si penetrât, si profond. Mais pourquoy donc en a-il dissimulé le secret, & nous en a il caché la veuë: sinon pour n'y pas trouuer son conte comme il eust voulu, & pour auoir bien iugé à son profit, que la decouuerte luy en seroit incommode, ou pour le moins ne pourroit pas bien s'accommoder avec l'establissement de la doctrine; s'estant contenté de rapporter seulement ce qui pouuoit fasciner les yeux par vne aussi specieuse illusion, que par vn fallacieux & vain pretexte. Apres cela neantmoins il veut paroistre vnanime & vniforme avec sainct Iean Chrysostome dans le point present, comme s'ils n'auoient tous deux qu'un même langage, vn même sentiment, & vne même pensée! Oüy dea; ie m'en rapporte.

Toignons à Sain& Chrysoſtome d'une même ſuite Vi&tor d'Antioche, dont il ſe preuaut auſſi comme de l'un des fauteurs de ſa propoſition, & qui dit quaſi la même choſe que ſain& Chryſoſtome, non moins incommode & moins contraire à Monsieur Arnauld, s'il ne luy euſt tout d'un coup tranché la teſte & les pieds dont il ſe ſentoit preſſé trop fort (c'eſt à dire, s'il ne luy euſt retranché le commencement & la fin de ſon diſcours) afin de chercher dans la moitié de ſon corps, eſtrangement mutilé, ce qu'il ne pouuoit trouver dans toute ſa maſſe entiere. Car que nous rapporte-il de ce Vi&tor d'Antioche? Seulement ce peu de mots; à ſçauoir, que *IESVS-CHRIST voulans reprimer aucunement l'audacieuſe aſſurance que teſmoignoient exceſſiuement tous ſes Apôſtres, il laiſſa tomber S. Pierre dans un triple reniement, & ſouffrit les autres eſtre diſperſez par vne laſche & honteuſe ſuitee.* Ou encore apres dans ſon Apologetique, il nous rapporte que *tans plus aſſurément Jeſus. Chriſt repreſentoit à S. Pierre ſa cbeute future, d'autant plus Sain& Pierre ſ'oppoſant à l'aſſurance de ſes paroles, avec vne grande force de cœur, nioit hardiment qu'il deuſt jamais s'écarter de ſon deuoir: Mais d'où luy veno't cete grande force & cete generoſité de cœur? Elle ne luy prouenoit d'ailleurs que d'un tres-ar-dent amour.* Voila ce que nous rapporte Monsieur Arnauld.

Mais voyons ce qu'il omet au recit de ce paſſage, à ſçauoir ce qui precede, & dont Vi&tor d'Antioche a compoſé le cōmencemēt de ſon diſcours; comme auſſi ce qu'il adjoûte en la ſuite & dont il a fait ſa fin: Voyons comme il tranche d'un même coup la teſte & les pieds de cet Autheur, parce qu'il a reconnu que ces deux parties luy pouuoient nuire. Voicy ce que dit Vi&tor au commencement de ſon diſcours avec vne grande conformité à ce qu'en a dit S. Chryſoſtome: *Lors qu'il falloit que S. Pierre & tous les autres Apôſtres priâſſent leur diuin Maiſtre, & luy diſſent, AIDEZ-NOUS, SEIGNEUR, POVR N'ESTRE PAS SEPARÉZ DE VOUS, ſe conſians trop à leurs propres forces & preſumans trop d'eux memes, ils promirent temerairement d'abord ce qu'ils n'accomplirent pas depuis pour s'acquieſter conſtamment de leur promeſſe.* Et c'eſt la teſte qu'à retranchée Monsieur Arnauld. Pourquoy donc l'a-t'il tranchée? Parce que Vi&tor dit que Sain& Pierre deuoit prier; il inſinué qu'il pouuoit prier, puis qu'il dit qu'il le deuoit; il le rend coupable d'une omiſſion digne de blâme, parce qu'il ne l'a pas fait; & partant il veut qu'il ait eſté juſtement priué d'un aide poſterieur qui l'eult empelché de renier, pour ne s'eſtre pas ſeruy du precedent qui l'eult enpelché de preſumer; comme il a eſté deſja expreſſément remarqué dans les paroles de S. Chryſoſtome. Voicy ce qu'adjoûte encore Vi&tor à la fin de ſon diſcours avec non moins de conformité au même ſain& Chryſoſtome que ce qu'il a dit auparauant: *Cete conſiance que fit voir S. Pierre, portoit ie ne ſçay quelle apparence d'oſentation & de vaine gloire: Mais conſiderez preſentement combien il eſt deuenu prudent & combien modeſte*

depuis sa cheute : Car luy qui auparavant sa cheute osoit tout s'attribuer, depuis sa cheute ne s'attribuë plus rien, mais attribué tous à Jesus-Christ. Or icy nous est offert vn singulier document pour nous instruire qu'aucun effort ny traual humain ne nous peut suffire pour vaincre ou pour repousser les plus griëues tentations, si avec cela le secours du Ciel nous manque; & que derechef aussi la grace surnaturelle ne peut apporter aucun profit ny auancement spirituel, si le soin de l'homme à cooperer avec la grace ne s'y rencontre. Ce sont les pieds que Monsieur Arnauld a retranchez. Mais pourquoy donc l'a-il fait? Parce que Victor fait voir en Sainct Pierre encore vne fois la faute pour laquelle il a esté iustement abandonné; parce qu'il reprend en luy la presumption avec laquelle il s'attribuoit ce qui dependoit du secours de Dieu; parce qu'il met vne grace surnaturelle qui n'apporte aucun profit ny auancement spirituel si l'homme n'y coopere soigneusement; & par consequent vne certaine sorte de grace à laquelle il manque pour ne pas cooperer; parce qu'il ne veut pas y cooperer; non que la grace méisme luy manque pour pouuoir vilement operer, s'il veut s'en seruir pour cet effect; comme derechef il a esté remarqué auparavant selon la pensée de Sainct Chrysostome; insinüant donc par là que cete grace surnaturelle n'a pas manqué à S. Pierre pour en remporter vn gain spirituel s'il eust voulu y cooperer comme il deuoit. Et apres cela Monsieur Arnauld cherchera dans la personne de ce Victor d'Antioche (comme il a tasché de faire dans la personne de Sainct Chrysostome) vn protecteur de ses fautes? oule prendra mutilé pour defenseur de ses sentimens, l'ayant tout entier contraire?

VII.

Peut-estre qu'il trouuera Sainct Hilaire plus propice à son erreur, ou plus fauorable à son dessein. Et pourquoy? Parce qu'au Canon 22. sur S. Matthieu, il parle ainsi de S. Pierre: *Il a tres-amerement pleuré se souuenant qu'il n'a pû se garantir de la fante que son tremblement craintif luy a fait commettre, quoy qu'il en fust aduerty.* Et sur le Psalme 52. plus expressément encore & plus pleinement il parle ainsi: *Nonobstant le reniement de Sainct Pierre Iesus-Christ pourtant ne luy oste pas les clefs du Royaume des Cieux; parce que son reniement ne luy estant arriué que par la surprise de son apprehension, vne ferme foy ne manqua point à la volonté pour le confesser iusqu'au martyre: Mais c'est autre chose de ne pas vouloir, & autre chose de ne pas pouuoir: Car Sainct Pierre épouuanté comme il fut, quoy qu'il n'ait pû tenir ferme dans la constance de ses responses pour s'estre laissé alors emporter au sentiment de la chair, il a toutefois pleuré par la foy du cœur qui luy restoit.* Et Monsieur Arnauld rapporte cecy pour établir le principe où il se fonde, sçauoir que S. Pierre en cet estat estant delaisié à la foiblesse & abandonné de Dieu, n'a pû surmonter vne si griëue tentation; & il nel'a pû d'vn pouuoir prochain, comme il proteste vouloir toujours sous-entendre. Or de ce principe ne suit il pas euidentement que le precepte de confesser Iesus-Christ fut im-

possible dans ce moment à saint Pierre, quoy que la transgression luy en ait esté imputée à faute?

Est-ce là donc le vray sens & la pensée de saint Hilaire? Car que dit-il? *Que saint Pierre n'a pu se garantir de la faute où l'auoit jetté sa crainte, quoy qu'il en fust aduertiy.* Or Monsieur Arnauld pretend que c'est même chose de dire qu'il a esté impossible que S. Pierre se garantist de la faute qu'il a commise en craignant. Mais ne sçait-il pas que dans l'usage le plus commun ce mot-là de *non pouuoir* n'est pas employé touûjours pour signifier formellement l'impuissance de quelque action, mais le défaut de celui qui ne la fait pas, & le reproche de n'auoir pas fait ce qu'il deuoit, parce qu'il ne tenoit qu'à luy de le faire, & que ç'a esté la faute qu'il luy soit écheu de ne le pas faire? Ou ne reconoist-il pas dans toute la suite du texte de saint Hilaire qu'il le prend en ce sens là? Quoy? Si vn amy se plaignant de son amy, ou vn maistre se plaignant aussi de son seruiteur, venoit à dire que nonobstant les motifs & les raisons qui obligeroient le seruiteur à son maistre, ou l'amy à son amy, ny l'un ny l'autre n'auroit pû faire en faueur de son amy ou pour l'amour de son maistre ce qu'on auroit deu attendre trop iustement ou de leur fidelité ou de leur seruice; faudroit-il l'entendre en vn sens si ridicule qu'il eust esté impossible à tous les deux d'accomplir la chose qu'ils n'auoient pas accomplie? & non pas plustost l'entendre ainsi, qu'ils eussent esté si mal affectiônez ou si peu reconnoissans que de ne pas faire ce qu'ils deuoient pour les raisons alleguées? L'amy ne diroit-il pas à son amy: *Dans l'amitié si estroite que nous auons contractée ensemble, vous n'auex pu faire pour l'amour de moy ce que s'attendoit de vostre faueur dans vne rencôtre si importante.* Le maistre ne diroit-il pas à son seruiteur: *Après tout le bien que ie t'ay fait & les obligations dont ie t'ay comblé depuis que ie t'ay dans ma maison, tu n'as pu me rendre le peu de seruice qd'ie m'en estois promis dans vne si belle occasion que tu as laissé passer:* Et cela seroit-ce dire qu'il a esté impossible? non pas reprocher le manquement de fidelité ou d'affection à l'un & à l'autre par cette maniere de s'exprimer? Quoy? Si vn soldat qui auroit tourné le dos & se seroit mis en fuite sur le point de la bataille pour s'estre laissé saisir d'une soudaine frayeur qui en auroit abatu & consterné le courage, estoit blasmé d'auoir fait vne action si honteuse & si infame, apres auoir tesmoigné vne hardiessé de Thrasion & tranché du braue deuant le signal & l'appareil du combat; ou si on disoit de luy, qu'apres auoir fait le fanfaron deuant qu'il fallust combattre, il n'auoit pû tenir ferme deuant l'ennemy pour l'affronter; rapporteroit-on cela plustost à son impuissance qu'à sa lascheté? ou cela se diroit-il pour signifier qu'il luy estoit impossible de ne pas fuir, non pas pour luy reprocher d'auoir fuy, parce qu'il auoit esté poltron? Et partant, quand il est dit que S. Pierre n'a pu éuiter la faute où l'auoit jetté la crainte, quoy qu'il en fust aduertiy, est-ce pour marquer qu'il luy estoit impossible de l'éuiter? non pas pour signifier qu'il s'est laissé tellement abatre par sa lascheté, qu'il s'est veu reduit au point de ne

la pas éviter? Ou est-il repris de n'auoir pas fait ce que l'on suppose luy auoir esté entierement impossible? non d'auoir esté si lasche que de ne pas faire ce qui luy estoit possible?

Autrement, comment a-il si amerement pleuré dans le souuenir de cette faute (comme S. Hilaire dit qu'il a pleuré) s'il ne l'a pû éviter en ce sens-là, que ce luy fust vne chose entierement impossible? A-il pleuré d'auoir fait ce qui luy estoit impossible de ne pas faire? A-il pleuré de n'auoir pas fait ce qui luy estoit impossible de faire? A-il pleuré de n'auoir pas confessé son Maistre, s'il luy estoit impossible de le confesser? A-il pleuré de l'auoir nié, s'il luy estoit impossible de ne le pas nier? Plustost n'a-il pas pleuré d'auoir esté si craintif & si failly de courage que de ne pas faire ce qu'il auroit pû s'il eust voulu, parce qu'il auoit en main de quoy impetier la force de faire par la priere? N'est-ce pas le sens de Iesus-Christ même quand il luy reproche l'assoupissement de son sommeil au Iardin? en luy disant: *Quoy, Pierre, vous n'avez pas pu veiller vne heure avec moy!* Car qu'est-ce à dire: *Vous n'avez pas pu?* Est-ce à dire qu'il luy estoit impossible de veiller (ce qui rendroit ce reproche tout à fait impertinent) & non qu'il n'a pas veillé, parce qu'il est deuenu si lasche & si abatu apres tant de vehemence & tant d'ardeur? Ny Iesus-Christ derechef n'a pû plus expressément insinuer ce sens-là quand il a incontinent adiousté tant pour Sainct Pierre que pour les autres: *Veillez & priez pour ne pas entrer en tentation*: Car pourquoy les auertir de veiller? Pourquoy les auertir de prier? si l'vn & l'autre leur estoit chose impossible, & s'ils ne pouuoient cela pour ne pas entrer en tentation; c'est à dire en cette prochaine tentation de l'abandonner ou de le nier, côme les Sainctes Peres l'entendēt, & les sacrez Interpretes les Glossateurs l'expliquent; outre que l'occasion pour laquelle cela leur fut dit par IESVS-CHRIST, l'explique assez manifestement par elle même. Sainct Hilaire donc ne parle-t'il pas dans le même sens & avec la mesme intention, quand il dit là que sainct Pierre n'a pu éviter la faute où l'auoit jecté la crainte, quoy qu'il en fust auerty? parce qu'il n'a point veillé, parce qu'il n'a point prié, parce qu'il ne s'est point préparé à ce peril en veillant & en priant pour en éviter l'effet: Comme s'il disoit, que quoy qu'il fust auerty du mal qui luy deuoit auenir afin de veiller & de prier pour y apporter par ces deux moyens qui luy estoient proposez, vne si necessaire precaution; il fut toutefois si negligent que de ne faire ny l'vn ny l'autre, parce qu'il estoit trop presomptueux; & pattant en suite il deuint si lasche & si imbecille par la crainte extrême dont il fut saisy qu'il ne se put retenir de succomber au reniement où l'emporta cette crainte.

Et à cecy ne fait rien pour en affoiblir la force ou en-eneruer le sens, ce qu'Arnauld adiouste de sainct Hilaire & qui est tiré du second passage qu'il en allegue; sçauoir que *c'est auue chose de ne pas vouloir, & auue chose de pas pouuoir*; comme si sainct Pierre n'auoit pû absolument ce qu'il a voulu si resoluement & si ardemment. Ces paroles certes peuuent bien signifier qu'il n'a point pû par soy-même ce qu'il vouloit par soy-même

même, & qu'il presumoit pouuoir ainsi en vne maniere indeuë, mais non que ce fust chole impossible à son égard de faire ce qu'il vouloit, s'il eust voulu deuément ce qu'il auoit desordonnément voulu: Ny saint Hilaire ne pretend pas reuetter sur le defaut du secours de Dieu (dont il ne dit pas seulement vn mot) mais sur la faute de saint Pierre seul (dont il propose le manquement pour exemple) ce peché qu'il a commis quand il a nié. C'est ce qu'il nous fait entendre assez clairement quand il nous dit que S. Pierre dans cette épouuente extraordinaire dont il fut saisi, *ne put garder sa constance*, parce que la crainte l'auoit ébranlé de telle sorte qu'elle le rendit pusillanime, & qu'il tint au *sentiment de la chair* que sa con stance ne demeurast tousiours ferme; parce qu'il manqua de fortifier sa chair infirme par le moyen de ses veilles & de ses prieres selon l'aduertissement de Iesus-Christ. De là vint aussi que *la constance de la foy pleura l'inconstance de la crainte* incontinent qu'il eut renié, comme saint Hilaire adouste. Et cette inconstance auroit-elle esté matiere de pleurs, sinon qu'elle n'auoit pas esté impossible à euitter: sinon qu'elle fust vrayement arriuée par le defaut de saint Pierre? sinon qu'il n'eust rien manqué du costé de Dieu pour la pouuoir empescher? comme il a esté dés-ja conclu. Ou saint Hilaire nous fait-il voir seulement en ombre que Dieu ait manqué d'aider S. Pierre? non que saint Pierre ait manqué de tenir ferme?

Pourquoy donc ces mots sont-ils mis en montre avec tant de faste, & imprimez en gros caracteres avec tant de pompe? sinon pour tromper avec vn plus specieux éclat ceux qui ne s'arrestent qu'aux apparences. Pourquoi imprimer en si grosses lettres, & en vne forme si différente de toute la suite, que saint Pierre *n'a pu euitter la faute où l'auoit jetté la crainte, quoy qu'il en fust auerty?* Pourquoi en pareille forme ou de pareille grosseur, que *se laissant emporter au sentiment de la chair, il n'a pu demeurer ferme ny maintenir sa constance dans la frayeur de sa crainte?* Et cela pour seindre comme impossible ce qui ne l'a point esté, ou en rejeter l'impossibilité sur le defaut de la grace dont saint Hilaire ne parle point.

VIII.

Il n'est pas besoin que ie develope icy ny saint Augustin, ny saint Basile, ny tous les autres qu'il cite, dont les paroles nous font voir expressement le manquement de saint Pierre, d'où est prouenu en luitte le manquement de la grace pour n'euitter pas le reniement, parce qu'il n'auoit pas euitte la presumption. Car que dit saint Augustin dont la seule autorité luy peut estre plus considerable que toutes les autres, & le seul nom luy seruir suffisamment au lieu de tous ceux dont il fait parade pour appuyer son erreur de leur credit? Que dit donc saint Augustin dans les mêmes lieux que Monsieur Arnauld produit? Que dit-il dans son sermon 124. du Temps (c'est à dire sur les matieres dominicales, ou sur des suites qui ne touchent point les Festes particulieres.) Que dit-il dans ce sermon dont Monsieur Arnauld a mutilé les paroles? *La crainte de saint Pierre*, dit-il,

vous montre évidemment ce que l'homme peut sans le secours de la grace: Voilà ce que n'omet point Monsieur Arnauld: Mais voycy ce qu'il omet & qu'adjouste en suite S. Augustin: Car S. Pierre s'estoit promis de mourir pour IESVS-CHRIST par les seules forces du libre arbitre sans y adjouster le secours de Dieu: Que dit il en son sermon 127. de la même suite & sur les mêmes matieres? Reconnoissez, que c'est vn effet d'amour (dit-il) ce que cét Apostre auance avec sans de hardiesse, en ces termes, Quand il me faudroit mourir avec vous, ie ne vous reneray point: Mais parce qu'il a voulu promettre cela par le seul effort de son amour sans y adjouster le secours de Dieu, il n'a pu se tenir ferme ny s'acquieser constamment de sa proposition: Que dit-il en son sermon 106. sur diuers sujets? S. Pierre auoit plus osé (dit il) que ne luy pouuoit permettre sa capacité; il auoit promis plus qu'il ne pouuoit; Parce qu'il auoit promis de mourir pour luy; & il n'a pû même mourir avec luy, comme s'explique S. Augustin en ce qui precede au même lieu: Où il faloit prendre garde à ne point subtiliter l'vn pour l'autre par vn changement trop peu sincere, comme à fait Monsieur Arnauld; & à raison que S. Pierre ne pouuoit mourir encore pour IESVS-CHRIST (ce qui ne luy tenoit pas lieu de precepte & qui se pouuoit omettre sans encourir lois aucun peché) ne pas detouiner le sens de cette proposition à dire qu'il ne pouuoit accomplir ce qui estoit vn precepte à son égard & dont la transgression le rendoit coupable parce qu'il estoit absolument obligé de l'accomplir; à sçauoir nous détourner ce sens-là pour dire qu'il ne pouuoit nullement ne pas nier IESVS-CHRIST, lequel il estoit tenu par vne obligation indispensable de confesser. Il ne faloit pas non plus marquer encor vne fois en si grosses lettres & l'vn & l'autre pour tromper les simples; sçauoir qu'il n'A pu mourir pour luy, & qu'il n'A pu mourir avec luy; & par consequent qu'il a plus promis qu'il ne pouuoit; afin de montrer avec vne tromperie tant plus éclatante que par vn faste pompeux, comme la grace luy auoit manqué pour se pouuoir garantir du reniement. Mais il n'a falu non plus dissimuler ce qui suit dans le propre texte de S. Augustin au même endroit; sçauoir que S. Pierre a craint & qu'il a nié parce qu'il a desordonnément aimé; ou qu'en aimant desordonnément il a succombé sous la souffrance & que le courage luy a failliy sous le poids qui le pressoit de la passion dont il voyoit le peril present; Afin que chacun pust recueilleir clairement de ses parolles qu'il ne faut attribuer qu'à l'affection desordonnée ou au defaut de S. Pierre qu'il soit tombé dans le crime de son reniement suiuant, estant delaisié de Dieu pour le cotiger de ce desordre; & que c'est là le vray sens de S. Augustin dans cette pensée.

Que dit il encore dans ses Traités sur S. Iean: (Traitt. 92) Que S. Pierre pronouct par l'interrogat d'vne seruante n'a pu rendre tesmoignage à la verité, pour auoir manqué de cette grande charité qui est repandue dedans nos cœurs par le S. Esprit, & dont ce même Esprit. Sainct l'a remply depuis sa descente sur les Apostres: Mais dit-il aussi qu'il n'a pu se garan-

tir du peché qu'il a commis quand il a nié, parce que la grace avec laquelle il pouuoit, luy a manqué? Dit-il qu'il est arriué par le défaut de la grace que S. Pierre ait renié? non par l'excès de la crainte qui le reduisit à renier contre la promesse. Comme adiouste encore S. Augustin, & Monsieur Arnauld le dissimule. Que dit d'abondance ce Saint dans son liure intitulé de la grace & du libre-arbitre, chapitre 17. *Que S. Pierre n'eut pas la grande charité quand il renia trois fois par crainte; quoy que la petise & l'imparfaite ne luy manqui point auparauans quand il dit à IESVS CHRIST avec tant d'audace & d'assurance, Je mourray pour vous: Mais cela signifie-il detechef que l'assistance diuine luy ait manqué par laquelle il pust auoir cette grande charité pour ne pas nier par crainte? s'il l'eust demandée comme il deuoit avec vne humilité sincere, & qu'il n'eust pas cru pouuoir par ses propres forces ou sans aucun aide ce qu'il se sentoist vouloir avec vne affection si ardente, comme poursuit à dire S. Augustin. Que dit-il encore dans le liure intitulé de la correption & de la grace chapitre 9. *Que S. Pierre auoit dit auparauant dans son abondance, Je mestray pour vous ma vie; s'attribuant avec trop de haste & de precipitation ce que le Seigneur luy deuoit donner avec le temps; & que le Seigneur ayant desourné de luy sa face il est deuenu trouble;* par allusion à ce qui est dit au Psalme 29. en la personne de Dauid, *L'ay dit dans mon abondance, Je ne branleray jamais. Cependant tout aussi tost que vous auez desourné arriere de moy vostre face, je me suis veu tout emeu, & mon esprit s'est trouué tout en desordre: Ou comment dit-il cela sinon pour nous faire entendre que son arrogance a esté cause de ce que Dieu par apres ait desourné la face de luy, & qu'il soit tombé en trouble:**

Que diray-je de tant d'autres lieux que Monsieur Arnauld a supprimés, dans lesquels derechef S. Augustin presse avec iustance la même chose? Que diray-je qu'en son epistre 120. qu'il écrit à Honoré, il dit de Saint Pierre que *d'un insigne presomptueux il est deuenu depuis un signalé renieur?* Que diray-je que dans la Cité de Dieu liure 14. chapitre 13. il dit que *la ruine qui nous arriue tout à decouuert & dans le secret du cœur, precede la ruine qui nous arriue tout à decouuert & dans le dehors de nostre vie? Et partant qu'il ose dire qu'il est vil aux superbes de tomber ouuertement ou quelque peché manifeste & remarquable, d'ou il leur arriue de se deplaire à eux mêmes apres que leur complaisance à fait leur ebente, veu qu'il a esté plus salutaire à S. Pierre de s'istre depleu à soy même quand il a pleuré sa faute, que d'auoir eu trop de complaisance en soy quand il n'osé se preualoir & presumer de ses forces.*

Voilà quelle a esté la vraye cause du reniement de S. Pierre ou du grand crime qu'il a commis en reniant IESVS CHRIST, & quelle a esté au moins la cause premiere & originare qui l'a fait tomber dans ce malheur, non pas l'abandonnement de Dieu, mais sa presumption propre qui luy a fait meriter trop iustement d'estre abandonné ainsi, dans le sentiment de S. Augustin que nous exprimant si nauement tant de passages.

Quant à saint Basile, il ne faut que lire les seules paroles qu'en a rapportées Monsieur Arnauld dans ses premières Defenses contre la Censure, pour y reconnoistre combien elles sont contraires à son dessein, qui est d'enlever la grace aux Justes, quoy que faisant de leur part tout ce qu'ils peuvent & tout ce qu'ils doivent, sans donner sujet à Dieu de les en priver ainsi. Car voicy ce qu'il rapporte de saint Basile au Sermon 21. de l'humilité: *Si tu ne reconvois pas, ô homme, que tu as receu la grace (ou que la grace t'a esté donnée gratuitement par pure miséricorde) mais par une estrange stupidité, tu prends la grace de Dieu pour ta vertu propre, & tu la repries ta propre force, tu n'es pas plus honorable que le bien-heureux Apôstre saint Pierre; & tu ne peux pas aimer Iesus-Christ plus ardemment ny plus affectueusement qu'il l'a aimé, jusqu'à un tel point d'affection qu'il vouloit mourir pour luy: Mais d'autant qu'il auoit dit trop arrogamment, Quand tous les autres vous quitteroient, ie ne vous quitteray point; il a esté delassé à l'infirmité humaine; & de là il est tombé dans le reniement, pour estre instruit par sa chute à se tenir en deuoir, & à pratiquer la piété.* Ce qui se peut reconnoistre encore plus clairement par l'intention de saint Basile dans toute la suite de cette homelie, où il fait voir d'abondant par d'autres exemples, combien les plus Justes doivent attribuer humblement à Dieu tout ce qu'ils font, & luy demander son ayde pour se conseruer dans la justice; comme au contraire, que c'est l'arrogance qui fait dechoir les plus justes & les precipite dans le peché; pour montrer que le peché qu'a commis saint Pierre en reniant, a esté l'effet de l'excessive arrogance qu'il a témoigné en presumant.

C'est cela même que dit equiualemment le Jeune Arnobe sur le Ps. 106. par allusion à ces paroles: *Ils montent iusques au Ciel, & ils descendent iusqu'aux Abysses.* C'est le mystere qu'il en remarque en saint Pierre pour signifier son arrogance, & qu'Arnauld destourne par vn sens oblique pour establir la justice. Que dit donc ce ieune Arnobe? *Saint Pierre s'éleue iusques dans le Ciel, quand il dit à Iesus-Christ, Quoy qu'il me faille mourir avec vous, ie ne vous renieray point; il descend iusqu'aux abysses quand il renie;* Monsieur Arnauld veut, pour tromper les bonnes gens, que saint Pierre alors s'éleue au Ciel, parce qu'il est juste: Et il est visible dans le propre sens d'Arnobe, qu'il s'éleue au Ciel, parce qu'il est arrogant: De sorte qu'il mente par vn orgueil qui presume arrogamment de ses forces; & il descend par vn défaut de courage, qui l'instruit assez de sa foiblesse, pour seruir aussi d'exemple aux autres. C'est cela même que dit saint Leon dans le passage qu'en rapporte encore Monsieur Arnauld sur le sujet de la grace qui est nécessaire aux Justes pour toute sorte de bonnes œuvres, & que ie veux appliquer icy sur le sujet des motifs qu'ils peuvent donner à Dieu de leur enlever la grace pour en auoir abusé indignement: C'est donc cela même que dit saint Leon, quand il remarque *la cause qui doit faire craindre & faire trembler les Saints* (durant le progrès de cette vie) *craignant que venans à s'éleuer dans les senti-*

mens d'eux-mêmes parmy les œuvres qu'ils font, ou parmy les actions de la pieté où ils s'addonnent, ils ne soient abandonnez du secours qu'ils receuoient de la grace, & ne soient laissez, dans l'infirmité de la nature : Laissez donc sans doute en suite, parce qu'élevez auparavant : Laissez, pour auoir demerité ce delaissement par leur superbe: Laissez reciproquement de Dieu pour l'auoir laissé luy-même auant qu'il les ait voulu laisser; & non pas laissez pour auoir manqué de grace, mais pour auoir les premiers manqué à la vertu & aux effets de la grace.

Pourquoy donc Monsieur Arnauld a-t'il manqué d'exprimer cecy? Et il a voulu exprés le supprimer, afin que le crime qu'a commis saint Pierre ne retombe pas sur le defaut de saint Pierre, mais sur l'abandonnement de Dieu & sur le manquement de sa grace, qui l'ait quitté volontairement dans le besoin. Pourquoy n'a-t'il pas marqué ce qui auoit fait connoistre qu'il n'a pas teau à Dieu, mais à saint Pierre, qu'il n'ait euté le reniement où l'a fait tomber sa presomption trop arrogante? Sinon que c'est sa coutume d'abuser ainsi de la trop grande facilité des Lecteurs, sur la creance qu'il s'est acquise dedans l'esprit de plusieurs; & i'ose assure sans craindre le dementy de personne, que ie n'ay jetté les yeux sur aucun de ses Ouvrages où ie n'aye visiblement remarqué l'abus qu'il fait de l'autorité des Peres pour en destourner le sens à la nouveauté du sien, & à l'establisement de ses maximes. Surquoy nous luy pouons dire à nosice tour en luy renuoyant l'insulte qu'il nous a fait, que c'est là vrayment ce qu'aucun de ceux qui sont *scauamment pieux, & pieusement scauans*, ne peut regarder qu'avec douleur; comme il a osé vous reprocher & aux Deputez pour l'examen de sa Proposition, sur le sujet des passages qu'il auoit produits, mais dont nous pouons luy renuoyer le reproche avec bien plus de iustice & de raison.

IX.

Mais c'est assez dit iusqu'à present des Saints Peres, dont i'ay crû estre obligé de dechiffrier les passages en qualité d'un de vos commis à l'examen de cette matiere, parce qu'il auoit ozé avec insulte nous en reprocher l'omission. Il me faut venir enfin aux sentimens des Thomistes pour m'acquitter d'un deuoir qui m'est plus propre, selon les loix de la bien-seance auxquelles ma profession m'oblige. Sur tout il me faut venir à la doctrine de saint Thomas qui en est le prototype & le Prince, pour en expliquer les fondemens & les sens dans la matiere que nous traitons: Et ie le dois faire par vne obligation tant plus estroite que Monsieur Arnauld nous presse plus instamment sur ce poinct, que ses Defenseurs & ses Fauteurs ont plus ardemment pressé dans les Assemblées qui se sont faites ce même article, qu'ils ont insisté plus fortement sur cette defense plus imaginaire que veritable, & qu'ils ont crié à pleine teste, ou qu'il falloit condamner tous les Thomistes & saint Thomas même avec Arnauld, ou qu'il falloit necessairement absoudre Arnauld avec saint Thomas & les Thomistes.

Le commence par l'autorité de Cajetan, dont il nous met en parade le témoignage dans cette rencontre avec tant d'éclat, qu'il le fait passer pour le plus illustre de tous les passages qu'il a citez, tant des vieux Auteurs que des modernes, pour établir son intention & autoriser le manquement de la grace. Quel est ce passage illustre de Cajetan? Celuy qu'il comprend sous ces paroles sur le vingtième chapitre de S. Matthieu, en faisant reflexion sur ce qui est dit là de saint Pierre qu'il commença de jurer avec execration qu'il ne connoissoit pas IESVS-CHRIST: *Consideres, ô homme juste, & tremble! Saint Pierre estant pur par le tesmoignage mesme de IESVS-CHRIST, & partant toujours dans le veritable estat de la charité, apres auoir digneement communiqué aux sacrez mysteres du Corps & du Sang de IESVS-CHRIST, auerty de sa future tentation, & plus tost prest de mourir que de nier IESVS-CHRIST, le renia lâchement à la seule voix d'une seruante, & adjoûta le parjure au reniement. Pourquoi cela? Parce qu'il y a grande difference entre la grace habituelle & son usage; veu que de nous mesmes nous ne sommes pas capables de mettre en usage la grace & la charité qui nous est infusée en l'ame de la part de Dieu; mais pour en user ainsi, nous auons besoin incessamment de son secours gratuit, qui ayant manqué lors à saint Pierre (parce que Dieu le laisse pour lors abandonné à soy-mesme dans l'estat où il estoit de la grace habituelle, & doüé comme il estoit de la charité, cela fut cause que tombant dans le peché il perdit la grace de la charité, (ou il decheut de la charité dont l'auoir doüé la grace.) Voila ce passage si éclatant & si specieux de Cajetan pour autoriser le manquement de la grace qui abandonna saint Pierre, & non moins fort dans l'estime de Monsieur Arnould ou moins efficace & moins inuincible, pour en rejeter la premiere cause au seul bon-plaisir de Dieu, qui a voulu sans aucun sujet l'abandonner.*

Mais il a pu estre trop suffisamment instruit par les premieres paroles de ce passage, que cela est dit par Cajetan pour seruir au iuste de precaution, afin qu'il se donne garde soigneusement de se rendre digne par sa propre faute, d'estre priué de la grace; & partant cela suppose que saint Pierre en a esté delaiué, pour n'auoir pas bien pris garde à soy, pour auoir donné sujet à cet abandonnement, pour s'estre mis en estat de meriter la priuation du secours diuin qui luy a esté soustrait. *Consideres & tremble, ô homme juste, dit-il! Car pourquoy considerer ce qui depend tellement de la volonté de Dieu, qu'il est impossible de s'en donner garde quelque soin qu'on y apporte, & quelque effort que l'on fasse pour en prevenir l'effet? Pourquoy trembler ou apprehender l'euénement de ce qu'il n'est pas en nostre pouuoir de destourner ou d'empescher qu'il n'arriue? Veü que la consideration ne nous est donnée que pour la precaution; & que la crainte ne nous profite qu'afin d'éuiter le mal que nous craignons, ou en esquiuier la ruine. Le iuste donc est auerty de considerer & de trembler, parce qu'il ne tient qu'à luy de n'estre pas abandonné de la grace, en ne faisant rien de son costé qui puisse luy en meriter l'aban-*

honnement avec iustice. Et c'est aussi ce que dit l'Apôstre en la première de ses epistres aux Corinthiens chap. 10. *Celuy qui croit estre ferme, ne garde qu'il ne tombe point; c'est à dire, qu'il vze de precaution pour ne pas tomber;* comme le mesme Cajetan l'explique sur ces paroles. C'est ce que dit saint Leon dans le passage dé-jà cité, remarquant la cause que les Saints mêmes ont de craindre & de trembler dans le plus parfait estat où ils se rencontrent, *de peur que tirans sujes d'orgueil de leurs actions de pieté, ils ne viennent à estre abandonnez du secours qu'ils receuoient de la grace, & ne soient laissez dans l'infirmité de la nature.* C'est ce que dit S. Bernard sur les Cantiques au 34. Sermon : *Crain quand la grace te rit & qu'elle est presente: Crain quand elle vient à te quitter & qu'elle est absente: Quand elle est presente, crain de n'en pas faire un bon employ, ou de n'y pas dignement respondre par tes bonnes œuvres: Dieu t'excuse-t'il & te met-il à couvert de ses reproches, quand il te soustrait sa grace? Ou celuy qui donne la grace aux humbles, peut-il l'oster à un humble apres luy auoir donnée? C'est donc un manifeste argument d'orgueil d'estre priné de la grace, ou de ne la pas auoir.* Cajetan certes ne dit rien plus que ces Saints, & n'est en rien différent de leur pensée. Il donne auertissement au Iuste de se tenir sur ses gardes, pour euitier ce que n'a pas euité saint Pierre; de n'estre pas negligent ny endormy, parce que S. Pierre s'est laissé abbatre pour n'estre pas vigilant; d'implorer soigneusement le secours de Dieu, parce que S. Pierre a esté abandonné pour ne le pas implorer; de ne se point éleuer par la superbe, parce que sa cheute est arriuée pour s'estre eleué par trop & pour s'estre ensté d'orgueil; de ne point fourmir de cause ny d'occcasion à Dieu de pouuoir soustraire iustement sa grace, parce qu'il s'est veu puny de cette si redoutable soustraction de la part de Dieu, pour luy en auoir donné sujet.

Mais qui nous retient de croire que ce ne soit-là le sentiment & l'intention de Cajetan, sans qu'il en puisse auoir d'autre? Prenons garde à tout le reste qu'il remarque au mesme endroit sur le peché de saint Pierre, ou à ce qu'il dit ailleurs avec vniiformité sur cette matiere. Que remarque-t'il sur saint Matthieu? à sçauoir sur ces paroles: *Quand tout le monde vous quitteroit, ie ne vous quitteray point?* Il remarque ce qui peut seruir pour attribüer à la presumption de saint Pierre l'abandonnement de Dieu, luy parlant ainsi: *Vous presomez trop de vous, ô Pierre; preferant vostre constance à la fermeté de tout le reste de vos condisciples, &c.* Que remarque-t'il tout incontinent sur ces paroles que luy dit son diuin Maistre? *En verité ie t'assure qu'auant que le cocq vienne à chanter, tu me renieras trois fois.* Il remarque ce qu'il fait dire à saint Pierre par Iesus-Christ en interpretant le sens de ce que ie viens de rapporter: *Je vous ay dit en commun à tous que vous souffrirez scandale en moy, & que vous me quitterez: Mais à toy, ô Pierre, qui te preferes à tous les autres, ie predis encore quelque chose de pire qui doit arriuer à ta personne.* Que remarque-t'il ailleurs avec vniiformité de sentiment, sur saint Marc

& sur saint Jean? Voicy ce qu'il dit à ce propos sur saint Marc: *Saint Pierre faisant trop de l'arrogant & s'attribuant plus de confiance qu'à tous les autres, IESVS-CHRIST aussi luy a predit pis qu'aux autres: Et sur saint Jean: Saint Pierre presumant si fort de foy & s'en promettant de si grands effets, par un orgueilleux excès de confiance en ses forces, IESVS-CHRIST luy annonça qu'il le renverroit trois fois.* Cajetan donc pourroit-il plus expressément insinuer que la presumption de saint Pierre ait esté vrayement la cause qu'il ait renié son Maître? Puis qu'il insinuë qu'elle auoit esté la cause de son abandonnement d'où son reniement est deriué: Peut-il doncaussi plus expressément insinuer, que iamais saint Pierre n'eust esté abandonné dans cette rencontre s'il eust voulu ne pas presumer, s'il eust pris garde à foy-méme, s'il se fust leuuy de l'aide qui luy estoit préparé pour uiter la presumption, & pour le tenir mieux sur ses gardes?

Cecy se verra bien mieux dans les sentimens de Cajetan par cet illustre passage qu'il nous fournit en expliquant ce que dit saint Paul dans ces paroles de la premiere de ses deux epistres aux Corinthiës chapitre 10. *Dieu est fidele: qui ne vous souffrira pas estre plus tentez que ne peuuent pas porter vos forces, mais donnera bonne issue à vostre tentatiõn si fin que vous la puissiez bien supporter:* Car il en fait l'application à tous les tentez en general, & il les assure de ne pouuoir pas manquer d'estre secourus de la part de Dieu pour vaincre leurs tentations heureusement, si de leur costé ils se veulent leuuy de son secours. Il dit donc qu'en ces paroles, *l'Apõstre declare que Dieu ne permettra pas qu'ils se sentent par dessus leurs forces, d'autant que si Dieu le permettoit, le diable se seruiroit de cet auantage pour deployer toute sa malice & pour accabler les hommes:* Et puis il adiouste: *L'Apõstre dit que Dieu est fidele; attribuant à cette diuine fidelité de ne pas permettre que la tentation nous accable; parce que sa fidelité consiste à faire tout ce qu'il dit, suiuant ce mot du Psalmiste, qu'il est fidele generalemēt en ses paroles (ou qu'il n'en auãce aucune qu'il n'accõplisse) Or il a dit mille fois dans l'Escriture, qu'il est le secours des hommes dans leurs angõisses; & il est constant d'ailleurs que c'est vne chose indigne de celuy qui prend à tasche de secourir ou de proteger les hommes, qu'il en permette l'oppression en souffrant qu'ils soient tentez par dessus leurs forces.* Et incontinent apres: *Non seulement il ne pourra pas permettre qu'il vous arriue d'estre tentez par dessus vos forces; mais d'abondant il adioustera un autre bien, qui est de conduire la tentation à bonne issue afin que vous la puissiez souffrir; c'est à dire, il vous assistera de son ayde pour pouuoir souffrir la tentation.* Et encore vn peu apres: *Il dit, Afin que vous la puissiez souffrir: & il ne dit pas, Afin que vous la souffriez: Car Dieu pourroit des euenemens qui sont necessaires pour pouuoir souffrir les tentations; mais il est au bon plaisir de ceux qui en sont atteints, qu'ils se resoluent à les souffrir (ou qu'ils les veuillent souffrir.) Veux que c'est assez à Dieu pour estre fidele, qu'il donne à tous ceux qui sont atteints des tentations le pouuoir de les souffrir;*

souffrir; Mais les souffrir effectivement, vient d'une autre grace qui est particulière aux cleuz, & non pas commune generally à tous les hommes.

Que Monsieur Arnauld adjouste apres le passage qu'il nous a cité de Cajetan, *Je ne voy rien qui se puisse dire ny de plus clair ny de plus exprés que ces paroles: Ne pouuons-nous pas luy rendre son change, & luy reparer la même chose apres tous les autres que nous auons adjoustez? Car quoy de plus clair ou plus exprés? C'est vrayement de ces passages qu'il faudroit faire bien plus d'ostération que luy du sien: Ce sont ces passages qui se pourroient mettre avec appareil en grosses lettres, pour les faire voir avec plus de lustre & plus d'éclat, ou les renuoyer sur son visage avec plus d'insulte & de brauade, si nous voulions imiter son faste. Ne pourrions-nous pas écrire en gros caracteres? DIEU POUR VOIT A CEUX QUI SONT TENTEZ LES EVENEMENS QUI SONT NECESSAIRES POUR POUVOIR SOUFFRIR LES TENTATIONS: N'y pourrions-nous pas écrire? MAIS IL EST AV BON-PLAISIR DE CEUX QUI SONT ASSAILLIS DES TENTATIONS, D'EN VOULOIR SOUFFRIR OY SOVSTENIR LES ASSAVTS: N'y pourrions-nous pas écrire? MAIS DE LES SOUFFRIR EFFECTIVEMENT, C'EST LE PARTAGE ET L'EFFECT D'UNE AVTRE GRACE QUI N'EST PAS COMMUNE A TOUS: D'où il s'en suit manifestement que pouuoir souffrir les tentations, c'est le propre effet de quelque sorte de grace qu'il faut supposer commune à tous, en telle maniere qu'il soit dans leur liberté de s'en seruir pour cet effet là s'ils veulent; & qui peut par consequent ne porter le nom que de *suffisante*, non pas d'*efficace* ou d'*effective*. Ailledonc Monsieur Arnauld, & qu'il fasse montre ailleurs de son témoignage si éclatant & si specieux de Cajetan, parce qu'il a pu s'imaginer qu'il luy estoit fauorable, & qu'il s'en pouuoit accommoder: Quoy que ie ne doute pas qu'apres les leçons que luy a données Iansenius, il ne fist vn grand mespris de ce même autheur, s'il se rencontroit qu'il le reconnuist contraire: Et ie n'aurois pas voulu m'en preualoir contre luy craignant qu'il ne me traitast de ridicule & me renuoyast bien loin, de luy alleguer vn homme dont il ne fait point d'estat, comme il n'en fait point des Scholastiques, s'il n'eust fallu le conuaincre par celuy-là même dont il a daigné pour cette fois se seruir, & faire gloire de l'autorité qu'il en allegue.*

X.

Pourquoy maintenant apres celuy qu'il appelle pour en releuer le témoignage & en appuyer la force *le principal des Thomistes*, parce qu'il le croit complice de la doctrine, & par consequent de son erreur, ne pourray-je pas luy en adjouster vn autre d'entre les auteurs de la même Eschole, tels que les demande à cor & à cry ses defenseurs, qui faisoient parade auparauant avec tant d'éclat des plus nouueaux, & au moins de ceux qui s'estoient trouuez à la Congregation de *auxiljs* pour soustenir l'efficace du secours de Dieu qui estoit le poinct de la dispute. Pourquoy ne pourray-je donc luy adjouster Ferratiensis contemporain du premier, &

successeur dans la même charge de General de son Ordre apres le Cardinalat de l'autre? Ce solide & ce sçauant Ferrariensis qui a composé des Commentaires de si haute estime parmy les doctes sur cette Somme si necessaire que saint Thomas auoit compolée contre les Gentils pour la defense de nostre foy. Or combien euidentement & combien certainement monstre-il qu'il reconnoist vne sorte de grace actiuelle (c'est à dire de celle qui nous aide à faire) laquelle n'est refusée à personne, laquelle est communément donnée à tous, de laquelle aucun des hommes n'est destitué que par la faute? Car voicy comment il parle sur le chapitre 159. du troisieme liure de cette Somme: *Il faut remarquer, dit-il, qu'y ayant deux aides ou deux secours dont nous auons necessairement besoin pour acquerir la bñatitude; à sçauoir la grace, qui est appellée habituelle (c'est celle qui iustifie) & la motion diuine tant interieure qu'exterieure qui nous dresse & qui nous aide à faire le bien, ou qui nous excite à nous preparer pour auoir la grace iustificante; Dieu ne donne pas ce premier aide, absolument parlant, à tous les hommes apres les pechez qu'ils ont commis, mais il le donne seulement à ceux qui se preparent à le recevoir par la motion diuine: Quant au second aide il le donne à tous communément; & suiuant cela Dieu n'est absent à personne; veu qu'il n'y a veitablement personne qui ne soit poussé de Dieu à faire le bien, ou à se mettre en estat d'auoir la grace & se preparer à la recevoir; selon ce mot de l'Apocalypse chapitre 3. T'attens à la porte, & frappe: Mais auant que Dieu par la conduite de sa prouidence gouverne & meut chaque chose conformement aux conditions de sa nature; & que naturellement il conuient à l'homme d'auoir la volonté libre d'vne liberté parfaite, ou de pouuoir suiure & ne pas suiure les impressions de la motion diuine selon qu'il luy plaist d'agir par ses mouuemens ou non; de là vient que quelques-vns se laissant conduire à cette motion diuine, se preparent à recevoir la grace qui les iustifie; & qu'au contraire les autres ne venans pas à la suiure ne se preparent point à la grace, mais plustost y mettent de l'empeschement par leurs pechez. C'est ainsi que dans la suite des mêmes paroles, expliquant encore comment il est imputé ou non à l'homme de ne pas faire le bien ou de n'auoir pas la grace, il dit: Si cet aide là sans lequel il est impossible à l'homme de faire aucun bien qui vaille, & sans lequel il est impossible aussi qu'il se prepare à la grace, n'estoit pas commun à tous, mais qu'il manquaist à quelq'un, il y auroit apparence de ne luy pas imputer ce defaut là, si cet aide luy ayant manqué il ne reçoit pas la grace; parce qu'il semble que l'on ne peut imputer à aucun homme de ne pas auoir ce qu'il ne peut acquerir sans l'aide ou sans la faueur d'un autre si cet aide là luy manque: Mais cela n'est vray que quand celuy qui en est priué n'a pas esté cause de cette priuation par sa faute: Que si au contraire c'est par sa faute qu'il est tombé dans ce manquement ou cette priuation du secours qui luy estoit necessaire, il est faux qu'on ne luy puisse imputer de n'auoir point ce que par son defaut propre il s'est empesché d'auoir. C'est ainsi qu'encore plus bas sur le chapitre 162. du mesme liure, apres qu'il s'est obiecté luy mesme, que celuy qui peut aider à éuiter le peché, mais cependant ne donne au-*

Un aide pour cet effet, semble estre (indirectement au moins) cause du peché qui est commis par le défaut de son aide; & par consequent, il semble que Dieu en soit indirectement la cause, parce qu'il ne donne pas toujours l'aide necessaire pour éviter le peché; il nie que cela s'ensuive quand il vient à soudre cette question, & adjouste incontinēt la raison qui l'authorise pour le nier: C'est d'autant, dit-il, que si Dieu ne donne pas quelques fois cet aide, il fait cela selon l'ordre & selon la regle de sa sagesse & de sa justice: A cause dequoy saint Thomas a dit qu'il y en a quelques uns à qui Dieu soustrait son aide pour le merite de leur action selon qu'exige sa justice & sa droiture; ou à raison du peché qui se rencontre dans l'action de quelque homme & qui merite cette fatale soustraction; ou à raison de la retitude qui est toujours dans les actions de Dieu, qui sont toutes irreprochables & toutes iustes, &c.

Voilà comment Ferrariensis ne nie pas mesme au pecheur la grace actuelle interieure ou la motion divine, pour le pouuoir acquerir l'habituelle ou iustificante, & se preparer à la recevoir s'il veut. Combien plus accorderoit-il au Iuste cette motion toujours actuellement presente, pour se conserver la grace & se maintenir dans son bon estat s'il veut, ou ne s'en point preparer par le peché? Voilà comment il rejette absolument sur le défaut du pecheur qu'il ne suiue pas cette motion, & qu'il ne s'en serue pas pour se preparer à recevoir la grace iustificante: Combien plus penseroit-il qu'il faut rapporter au défaut du Iuste & rejeter sur sa faute que ne suivāt point cette motion ou ces mouuemens que Dieu luy donne, il se depart de la grace par son imprudence ou par sa superbe? Voilà comme il ne veut pas qu'il soit imputé à l'homme d'avoir peché ou d'estre coupable d'un mal qu'il aura commis contre les regles de la raison ou contre la loy de Dieu, s'il arrive que Dieu luy soustraye un aide sans lequel il ne peut plus faire aucun bien, sinon qu'il ait esté cause de cette soustraction par l'action mesme qu'il a commise en pechant; ou s'il n'a demerité par justice le manquement de cet aide: Combien plus concluroit il qu'il ne faudroit pas imputer à l'homme un peché qu'il eust commis par soustraction du secours de Dieu, quoy qu'il meritaist que ce secours luy fust conservé par quelque sorte de conuenance, & qu'il n'eust rien fait auparavant que de juste avec des affections & des sentimens tres-iustes? Que M. Arnauld recueille donc de toutes ces reflexions sur les paroles d'un des principaux Thomistes & non moins ancien que Cajetan, si cet Auteur là voudroit conclure que l'aide actuel de Dieu, sans lequel saint Pierre ne pouvoit pas confesser ou s'empescher absolument de renier IESVS-CHRIST, luy ait esté volontairement soustrait; & non pas à cause de quelque offense qu'il eust commise pour en meriter la soustraction, quelle que soit cette offense & quelque nom qu'on luy donne. Au reste il ne pourra pas trouver mauvais que je me suis avancé de m'en servir, puisque son antiquité aussi bien que son merite, luy peut bien donner cet avantage, & qu'il a esté desja produit dans ces Assemblées par quelques autres, mais étalé mesme en sa faveur par les

partisans de la doctrine, ou les defenfeurs de ses intereffs & de fa caufe.

XI.

Je ferois en doute s'il faudroit auffi luy oppofer apres tout cela ou vous propofe. encore des nouueaux Thomiftes (MESSIGNEURS, & VOUS MESSIEURS) pour combattre enfemble & la Proposition qui n'est fondée que fur l'erreur, & la fpecieufe pretention dont il la colore & dont il la couleur, en la voulant appuyer d'un fentiment qui ne peut fouffrir aucun reproche; quand il veut que les Thomiftes foient fes complices. Je pourrois en eftre aucunement deftouriné par les instances que font à prefent les partifans de Iansenius & ceux d'Arnauld, ne nous crians plus que les Thomiftes qui font plus anciens que la Congregation de *Auxilijs*, qui ont precedé le faint Concile de Trente, qui font preferables aux plus recens par prerogative d'antiquité, qui ne peuuent pas eftre fufpects des opinions nouuelles qu'on a introduites dedans l'Echolle de faint Thomas, & quasi du Molinifme qu'on a receu lâchement depuis, comme ils ne ceffent de calomnier: Au moins ie hesterois fur ce point là & ne m'y pourrois quasi refoudre, s'il n'estoit inepte (pour ne pas dire tout à fait inuſte) qu'ils exigeaſſent de nous ce qu'ils n'en peuuent exiger qu'illuſoirement, comme on les peut conuaincre par les raifons meſmes dont ils ſe ſeruent à d'autres fins. N'est-il pas inepte que quand il eſt queſtion des anciens Peres qui ont eſcrit auant l'heréſie de Pelagius touchant la grace, ils ne feignent pas de les rejeter, parce qu'ils n'ont pas eſcrit ſi exactement de cette matiere qui n'auoit pas commencé encore de ſe diſputer durant leur tēps, mais ils ne veulent receuoir que ceux qui en ont parlé depuis, lors que la diſpute s'en eſt emeue, parce qu'ils en ont traité plus expreſſément & plus à fond; & maintenant au contraire ils ne demaudent que les Thomiftes qui ayans eſcrit auant les difficultez emeues ſur les erreurs de Luther & de Caluin, ou ſur les opinions de Molina & les ſentimens de ſes parties, n'ont rien dit du tout de cette doctrine dont on n'auoit point encore emeue la controuerſe, ou ne l'ont pas expliquée ouuertement ny pleinement agitée; mais ils refusent abſolüement ceux qui ont eſté contraints de la traiter plus au long ou de l'agiter expreſ, parce que l'on auoit commencé de la debatre. N'est-il pas inepte, & meſme inuſte. qu'ayāt fait parade iuſqu'à prefent avec tant de faſte des ſeuls plus recens Thomiftes (ſpeciallement de ceux qui s'eſtoient trouuez à la Congregation de *Auxilijs* pour y diſputer contre la doctrine de Molina) comme a fait Monsieur l'Abbé de Lalane (qui eſt preſent parmy nous dans cette Aſſemblée) quand il a preſſé ſi pompeuſement eſ ce point dans ſon liure de *la Grace Victorieuſe* où il s'eſt caché deſſous vn nom deguiſé du ſieur de Bonlieu, & pour lequel ie le ſomme encor en vos preſences (comme i'ay fait pluſieurs fois auparauāt) de me ſatisfaire ſur la fauſſeté de ſes allegations tronquées ou des alterations de ſaint Thomas, ils tournent maintenant la carte, & ſont tout à fait d'avis contraire? N'est-il pas inepte encore vne fois (& non moins inuſte qu'il eſt inepte) qu'apres auoir tant vanté, apres auoir hautement

loüé, apres auoir embrassé si fortement & si amoureulement ces nouueaux Thomistes, parce qu'ils ont esperé les faire croire propices & fauorables à leur dessein, ne les proposans qu'à demy corps avec le retranchement de leurs passages, maintenant ils les rejettent avec vne furieuse auersion, parce qu'enfin malgré eux ils les reconnoissent aussi contraires qu'ils les pretendoient conformes; & les voyans dans leur forme entiere tels qu'ils les ont veu representez, ils en ont tant plus d'horreur qu'ils en tesmoignoient d'amour, parce qu'ils les ont trouué les plus formels ennemis de leur doctrine erronée, ou les plus mal apointez à l'injustice de leurs desseins? Il me sera toutefois permis de faire au moins pour moy-mesme ce qu'ils n'ont pas dedaigné de faire pour eux dans ces Assemblées tant des iours passez que d'auourd'huy; & puis qu'ils ont cru pouuoir en citer deux nonobstant qu'ils soient des plus recens, pour n'en auoir point dans leur estime de plus propices, ie rejette & l'un & l'autre sur leur visage, avec vn coup si fatal pour eux, que la blessure qui s'en ensuiura soit sans remede: Quoy que l'un des deux duquel j'auois ouï desja dire qu'ils faisoient de grands & de glorieux trophées ne nous appartienne aucunement par son institut, estant de profession d'un Ordre different du nostre; c'est à dire, appartenant à celuy de la *Mercy* ou de la *Redemption des Captifs*, dont il a esté le General.

J'ay donc proposé de commencer par celuy des deux qui est vrayement nostre par profession, & qui dès l'entrée de nos deliberations a esté cité par Monsieur Coppin, avec tant d'emotion & de chaleur, qu'il en prit sujet de nous faire insulte, & de nous traiter non sans indignation en deserteurs de Thomistes & en partisans de Molina; lisant neuf articles d'une longue suite pris de cet Autheur dont il se faisoit si fort, & qui sont les memes qu'a inferéz dans son liure de la *Grace Vifforieuse* Monsieur l'Abbé de Lalane avec vn empressement non moindre que Monsieur Coppin, pour prouuer que Molina ne s'accorde pas avec les Thomistes; ce qui est assez notoire sans se mettre en peine de le prouuer; quoy qu'ils ne sont pas differens entr'eux dans la defense de cette grace que nous nommons *suffisante*, mais dans la maniere de la defendre; comme il se verra manifestement par les paroles que ie vay produire du mesme Autheur que Monsieur Coppin nous a produit.

XII.

C'est Nauarrete dont il s'agit, & dont si Monsieur Coppin eüst pris la peine de refueillerer les textes entiers, ou les ayant leus dans les endroits qui luy eussent pu seruir à reformer son auis, il nous les eüst rapportez non moins entiers qu'il les eüst trouuez dans sa lecture, il ne seroit pas besoin que ie me visse obligé, non sans regret, de suppleer son defect sur cet article, & vous proposer plus entierement que luy ce qu'il n'a pas veu peuestre, ou pour ne pas dementir son nom, qui selon l'allusion de la langue grecque veut dire *couper* (*κομῆν*) il a cru pouuoir le retrancher à plaisir, parce qu'il n'y trouuoit pas son auantage. Or ie ne prendray de cet Au-

theur que quelques remarques plus rapportantes au point que nous agissons icy, & n'en feray qu'escleurer les témoignages qui sont tirez des reflexions qu'il fait sur la question 19. de la premiere partie de saint Thomas en la Controuerse 19. où propolant, *si cet aide qui est nommé suffisant n'est donné à l'homme que pour pouuoir operer*; il répond à cete demande par trois Propositions qui touchent principalement à la question presente.

La premiere Proposition est celle-cy: *Que la grace qui est nommée suffisante (& c'est le même de dire, aide suffisant) a un rapport de causalité à l'action qui en doit estre produite*; c'est à dire qu'elle regarde cete action comme son effet, & à la vertu de la produire. Ce qu'il preuue ainsi: *La grace qui est nommée suffisante, est donnée à l'homme selon la maniere d'une puissance qui le rend capable de quelque operation, (ou qui luy donne le pouuoir d'agir) Or toute puissance emporte un certain rapport à l'action qui est par apres produite, en qualité de principe d'où cete action depend: Il s'ensuit donc que la grace, qui est nommée suffisante, a un rapport de causalité à l'action qui en doit estre produite, ou qu'elle en est le principe.* Et puis il adjouste, en expliquant cete Proposition plus amplemēt, & plus pleinement: *Partant en cete Proposition nous pretendons declarer & dire que la grace qui est nommée suffisante, requiert la conjunction de l'efficace pour faire suivre l'operation avec effet; en telle sorte que cete operation n'ait pas seulement pour cause de sa production la grace efficace, mais qu'aussi la suffisante y concoure & qu'elle contribue à la produire.*

La seconde Proposition est celle-cy: *Que sans la grace, qui est nommée suffisante, ou sans l'aide suffisant, on ne fait pas l'action à laquelle on est poussé ou porté par l'efficace*; cōme s'il disoit qu'atāt que l'on soit poussé par l'aide ou par la grace efficace on est preuenu par l'aide qui est nomé suffisant & qui est le même avec la grace que nous nommons suffisante. Ce qu'il prouue ainsi: *L'aide suffisant est donné à l'homme comme fondement de son action, qui doit trouuer sa perfection & ses accomplissemens dans l'efficace: Or ce qui regarde vne action en telle maniere qu'il soit l'accomplissement de l'action pour luy donner sa perfection derniere & consommée, depend en quelque façon du fondement qu'il perfectionne & qu'il accomplit; (si bien que cet accomplissement ne suiueroit point si le fondement ne precedoit.) Partant il s'ensuit que sans la grace qui est nommée suffisante, ou sans l'aide suffisant, il n'y auroit point de grace ou d'aide efficace pour pousser & porter l'homme à un parfait accomplissement de l'action: Et peu apres il adjouste: *D'où il s'ensuit que cete action respond à la grace, qui est nommée suffisante (ou à l'aide suffisant) cōme à son acte premier (c'est à dire, cōme à la cause qui luy a donné le premier branle ou la premiere application pour estre produite; mais à la grace efficace (ou aide efficace) cōme au dernier point de son accomplissement (c'est à dire cōme à la cause qui luy donne sa perfection toute consommée ou qui la produit avec effet.)* Et de plus encore, apres qu'il s'est proposé luy-même vne objection contre la grace, qui est nommée suffisante (ou contre l'aide suffisant qu'il établit) apres, dis-*

Je qu'il s'est objecté pour en montrer l'inutilité au regard de l'efficace, que l'aide efficace donne un parfait accomplissement à l'habitude surnaturelle pour se porter à son operation (comme par exemple à la foy pour croire, ou à la charité pour aimer) & par consequent l'aide suffisant est inutile ou n'est pas au moins requis à l'aide efficace pour l'action qu'il produit; il respôd en telle sorte qu'il entrelasse dans sa response que l'aide qui est nommé suffisant, c'est celuy qui donne à l'homme la suffisance qu'il faut pour operer actuellement, de sorte que s'il n'arrive quelque empeschement du costé de l'homme, Dieu donnera par apres l'aide efficace, afin qu'actuellement l'operation s'ensuive. Et vn peu apres: Nous assurons donc dans nostre Proposition, qu'apres que Dieu a donné l'aide suffisant, si l'homme ne vient pas à resister, Dieu alors par son extrême liberalité donne l'efficace comme l'actuel accomplissement du suffisant; & que ce mesme accomplissement qui est contenu dans l'efficace, a pourtant besoin de la conjoncture & du concours que le suffisant y contribue; & l'aide efficace ne survient pu comme immediat (ou sans entremise) à la puissance naturelle pour la porter à des actions surnaturelles; (c'est à dire, n'est pas conjoint par exemple immediatement à la volonté pour vouloir faire quelque action meritoire) mais Dieu preuient l'homme immediatement par l'aide qui est nommé suffisant, & puis accomplit la force de cette promotion par l'aide efficace ou par la grace efficace.

La troisieme Proposition est celle-cy: Qu'estant vray que l'action procede necessairement de ces deux aides, & du suffisant & de l'efficace, l'un & l'autre aussi regarde cette action en qualité de principe; mais vn chacun d'eux selon la maniere proportionnée à sa vertu; sçauoir l'aide suffisant, en donnant à la puissance vne certaine aptitude ou conuenance à produire l'action mesme pour laquelle il est donné; de sorte qu'il tient à celuy auquel est donné cet aide qu'il ne s'en ensuive aucune operation (parce qu'il ne s'en sert pas pour operer,) & l'aide efficace donne la dernière actualité ou le dernier accomplissement afin que cette operation s'ensuive; c'est à dire, il introduit la dernière disposition pour faire actuellement l'effet, & met parfaitement en état celuy qui en est pourueu, d'operer avec luy seul sans auoir besoin d'aucun autre aide. Et puis il adjouste en suite que cette Proposition se preuue assez d'elle-mesme, ostant l'equiuoque de ce terme de l'aide suffisant qui en fait tromper plusieurs: Car si cet aide estoit nommé suffisant en ce sens là qu'estant pris separément & selon soy-mesme il suffit seul pour agir, il n'y auroit point de difficulté en ce que pretendēt ceux qui contrariēt nos sentimens (c'est à dire qui nous contestent que l'aide suffisant n'est pas distingué de l'efficace) Neantmoins cet aide est appelé suffisant d'autre façon, parce qu'il suffit à ce que celuy qui en est pourueu soit tellement proportionné à l'action (ou ait aptitude à la produire) & commence à estre incité de telle maniere à operer, que si l'operation ne s'ensuit pas en luy en puisse imputer la faute: Et ainsi celuy qui reçoit cet aide, a vn suffisant principe en soy à ce qu'il luy soit donné de Dieu tout ce qui est necessaire

pour l'actuelle operation s'il n'y apporte quelque empeschement par son desaut, &c.

Après cela on a pu penser comme en vn songe de nuit que Nauarrete estoit fauorable à ce que pretend IANSENIUS, à ce que pretend Arnauld, à ce que pretendent les Partisans de l'vn & de l'autre, qu'il n'y ait point d'aide qui ne soit vrayement & proprement efficace; qu'il faille avec execration & avec mépris reter cet aide qui est nommé *suffisant*; que celuy qui n'a point d'aide efficace n'en ait aucun actüel, interieur, ou excitant a bien faite & à euiter le mal; ou qu'il faille absoudre comme innocente & irreprochable cette Proposition d'Arnauld qui prononce absoluëment que dans vne occasion où l'on ne peut pas dire que saint Pierre n'ait point peché, la grace luy a manqué pour pouuoir ne pas pecher, ou qu'elle a manqué à vn Iuste en la personne de saint Pierre, pour infinüer par cete maniere d'expression qu'elle manque aussi à d'autres Iustes.

Que Nauarrete rejette la grace dont on attribüé l'inuention à Molina, il est vray qu'elle soit telle que le bruit commun la fait (puis que ie n'en ay pas leu l'Auteur) Nous la rejettons aussi: Qu'il extermine certe maniere de grace que la volonté rend efficace par le consentement qu'elle y donne, c'est à dire, cete maniere de grace qui emprunte ou qui reçoit de la volonté quelque vertu partielle pour en deuenir plus forte: Nous l'exterminons: Qu'il bannisse ou qu'il refuse d'admettre cete maniere de grace qui s'accõmode en telle façon au libre arbitre qu'elle vient à luy quãd elle void qu'il est prest de la recevoir (non autrement) ou quelle concourt commevne cause incomplete ou partielle avec luy quand il est prest d'operer; c'est à dire qui n'a de la vertu qu'à demy pour operer d'elle-même, & qui en reçoit l'accomplissement par le concours de la volonté: Nous la bannissons de même & ne voulons point l'admettre: Qu'il reconnoisse vne grace qui donne à la volonté toute la force qu'elle a pour agir dans les operations surnaturelles; vne grace qui d'elle-même & par elle-même soit efficace (ou qui ait pouuoir d'agir independemment d'aucune force d'ailleurs suruenante ou empruntée) vne grace qui produise par son efficace & par sa vertu l'effet total; vne grace qui preuenne par vne reelle & physique premotion celuy qui opere, ou qui le pousse effectiuement à operer; vne grace qui nous inspire toutes les bonnes pensées que nous conceuons, ou qui excite au dedans de nous tous les bons desseins que nous formons, les bons mouuemens que nous sentons, les bons sentimens que nous commençons d'auoir & de l'affection qui nous porte au bien: Nous reconnoissons & nous voulons cete grace de la même sorte qu'il la reconnoist & qu'il la veut.

Cependant nous rejettons celle-là & nous reconnoissons celle-cy de telle sorte que nous n'allons pas au delà des bornes qui nous sont prescrites par les Statuts de l'Eglise: Nous faisons cela de telle sorte que nous laissons demeurer inuiolable ce qu'elle a laissé entier; nous ne touchions pas où elle n'a point touché; nous nous debattions par nos raisons sur les points qu'elle a permis d'enseigner ou de deffendre avec liberté de part & d'autre; nous

nous gardions bien de condamner ce qu'elle a voulu estre exempt de blâme & de condamnation; nous ne detestons que cela seul comme non-catholique & non-legitime qu'elle a déclaré par ses Decrets estre digne d'execration, d'aersion & d'horreur. Mais quoy que nous soyons differens les vns des autres en la maniere d'expliquer nos sentimens, parce qu'il nous est permis de nous combattre & contrarier ainsi sans prejudice de ce que tient la Religion comme certain, nous sommes d'accord dans la chose mesme que chacun de nous tasche d'expliquer diuersemment selon la portée de son esprit & l'abondance de son propre sens, parce que nous ne pouuons nous contrarier en ce point-là sans detrimement de la Foy & sans interrest de la verité de ses principes.

Nous reconnoissons de part & d'autre par vn consentement vnanime, & nous professons avec vn mesme langage, vne grace de telle nature, qu'elle remedie suffisamment à l'infirmité de nostre estat naturel; qu'elle n'emporte avec soy & n'impose à l'homme aucune necessité d'operer; qu'elle peut absoluëment estre rejetée par la volonté; que par son moyen la volonté peut agir si elle veut, & peut cependant ne pas agir si l'ayant presente elle ne veut pas agir; qu'elle rend coupable de negligence la volonté si elle refuse d'agir; qu'elle aide la volonté pour ne pas pecher, en telle façon que celuy qui peche est supposé luy manquer, non pas qu'elle-mesme luy manque volontairement de son costé; qu'elle est tellement presente au iuste pour accomplir les commandemens, qu'il ne luy arriue iamais de s'en éloigner, si le iuste mesme ne la bannit par sa faute, ny elle ne luy est iamais deniée s'il la demande humblement par ses prieres; & partant qu'elle ne peut auoir manqué à Saint Pierre sinon d'autant que Saint Pierre a demerité qu'elle luy manquast, ou d'autant que presumant de soy-mesme il ne l'a pas demandée avec vne humble soumission & avec vn legitime sentiment de sa foiblesse. Voila ce que nous tenons de catholique, ce que nous professons d'orthodoxe & de legitime, ce que nous auouons de sincere, ce que nous reconnoissons auoir esté déclaré, ratifié, affermy par les Decrets des sacrez Canons ou des Conciles: Et ny Nauarrette n'a rien voulu de contraire, ny aucun autre Thomiste, s'il est veritablement ce qu'il professe, ne peut rien tenir qui n'y rapporte.

XIII.

C'est ce que nous fera voir plus expressément encore cet autre Auteur qui vous a esté produit ce matin mesme, il n'y a quasi qu'une heure (MESSEIGNEURS ET VOUS MESSIEURS) & mesme a esté produit en qualité d'un des nostres, quoy qu'il ne soit pas de mesme profession; mais qui ne doit pas estre rejeté de nous sur la question que nous traitons, puis qu'il nous y est si fauorable, & si attaché d'ailleurs à nostre doctrine. L'entend parler de François Cumel, comme son nom est prononcé par plusieurs; ou François Gumel, comme il le faut prononcer plus à propos; ou François Zumel, comme l'écriuent & le prononceut les Espagnols dont il a tiré son origine: Ce Zumel qui a esté proclamé si pompeusement icy comme s'il

moit la grace que nous nommons *suffisante*, parce qu'il releue la necessité de celle que nous nommons *efficace*; ou comme s'il sembloit estre dans les sentimens d'Arnauld sur le point dont il s'agit, en ce qu'il pretend abso-
lument que la grace manque en quelques rencontres au iuste quand il faut qu'il accomplisse le commandement par vne obligation indispensable, & qu'elle a manqué vrayement à Saint Pierre dans l'occasion que le precepte de confesser IESVS-CHRIST l'y obligeoit si estroitement par vne obligation non moins pressante pour la conscience, qu'elle estoit presente pour la rencontre. Hé quoy! Zumel est-il donc de cet avis? Car que dit Zumel? Que dit-il dans les endroits dont se sont bien donné garde & que n'ont osé produire ceux qui ne vont suretans que les lieux seuls qu'ils se persuadent en vision & en ombre estre fauorables à ce qu'ils veulent; comme s'ils pensoient que l'on s'en doit rapporter à eux sur leur bonne foy de Iansenistes, sans en rechercher la verité dans les sources.

Voicy ce que dit Zumel sur la premiere Seconde, question 109. article 8. de Saint Thomas, dans la premiere Proposition du doute troisieme qu'il forme sur cet article: *Dieu a eu sans doute vne volonte vniuerselle au regard de tous les hommes pour leur donner des moyens & des secours suffisans contre le peché, afin d'éuiter de le commettre.* Et vn peu après: *Cette proposition est si certaine qu'on ne peut pas la nier sans prejudice de la foy chrestienne, & sans faire un grand outrage à la mort de IESVS-CHRIST ou à la redemption qu'il a operée pour tous les hommes en mourant pour eux.* Et dans la troisieme Proposition du mesme doute: *Aucun des hommes ne peut s'excuser d'auoir peché par le manquement du secours de Dieu, pretendant tirer excuse de son peché du costé de Dieu, comme s'il l'auoit commis parce que Dieu ne l'a point aidé pour l'éuiter: Et non seulement il n'est pas seur en la foy de dire ou de penser le contraire, mais cela combat directement l'Espriture, & contient un grand blaspHEME contre Dieu mesme.* Et répondant au premier des argumens qu'il s'est objecté contre ce point, il adionste encore plus bas: *Dieu de son costé (autans qu'il depend de luy) donne à tous les hommes vn aide suffisant pour euitier quelques pechez que ce soient, mais avec cet ordre & cette suite, qu'il touche le cœur premierement & luy donne quelques secours de moindre vertu, avec preparation d'en donner apres de plus vigoureux & de plus grands à celuy qui aura fait son deuoir de cooperer aux moindres: Laquelle maniere de proceder nous est tres-bien decouuverte & declarée dans le Saint Concile tenu à Trente en la Session 6. Canon 6.* Et plus bas encore: *Je dis donc que Dieu donne tousiours l'aide suffisant & necessaire, & qu'il est prest de donner l'aide efficace & concommittant (c'est à dire cet aide qui accompagne inseparablement l'action) si l'homme ne vient à resister & à contredire à l'autre.* D'où il conclud par apres: *Estant donc ainsi que Dieu est prest de donner cet aide, s'il n'arrive que l'homme resiste & qu'il contredise par sa propre faute, il s'ensuit qu'enfin il aura les aides par lesquels il accomplisse effectiuement les*

commandemens de Dieu, & par lesquels il euit avec effet tout ce qui leur est contraire en s'abstenant du peché.

Voicy ce qu'il dit encore dans la premiere Proposition du doute quatrième: Dieu n'oblige aucun des hommes à l'impossible; & c'est blasphemier que d'assurer le contraire, outre que cela combat la propre lumiere de la raison & les sentimens de la nature. Il adjouste que cette Conclusion est determinee dans le Concile de Trente en la Session 6. (comme auparavant) chapitre 11. Et il la prouue par cette raison, que Dieu a donné un libre arbitre (ou vne parfaite liberté) à l'homme, & luy a donné aussi un concours surnaturel par lequel il est dans l'estat possible d'effectuier ce que Dieu commande, ou d'accomplir ses preceptes. Et plus bas: C'est vne insigne folie de dire que Dieu ait enjoint on commande quelque chose qui fust impossible: Car s'il faisoit de semblables commandemens, il seroit injuste: Et il adiouste que c'est là le sentiment doctrinal de tous les Saints. Et en la seconde Proposition: Dieu ne refuse jamais l'aide necessaire & suffisant duquel nous auons besoin pour accomplir les preceptes ou nous garder des pechez: Car supposé le contraire, il s'ensuiuroit que Dieu n'auroit pas pouruen suffisamment au salut des hommes en les obligeant de faire le bien & de se garder du mal, sans leur donner aucun aide ny aucunes forces pour cet effet; & ainsion nous remettrait sur pied l'heresie de Luther, qui dit que Dieu par sa loy a obligé les hommes à l'impossible: Et en la troisième Proposition: Dieu est tousiours prest d'aider, & en effet il aide tousiours autant qu'il est necessaire à ce que l'homme puisse euit le peché: Car il ne faut pas auoir vne si mauuaise creance de la diuine misericorde, qu'elle refuse à quelqu'un les aides suffisans pour son salut: Et partant lors que quelqu'un en l'estat de cette vie vient à pecher, ce n'est pas par le defect du secours de Dieu, mais par la propre malice de celuy qui peche, comme il a esté desja montré. Il adiouste qu'il a fait voir manifestement la mesme chose dans la 1. la 4. & la 5. de ses Disputes sur la question 23. article 3. de la premiere partie de Saint Thomas, où il dit auoir traité amplement cette matiere; mais ie n'en ay pas l'Ouillage en main. Et en la quatrième Proposition: Il semble qu'il y ait contradiction de dire que Dieu m'oblige à quelque action de telle sorte qu'en ne la faisant pas ie peche, & qu'à mesme temps il me denie l'aide suffisant pour ne pas pecher.

Voicy ce qu'il dit aussi sur la question III. article 3. de la mesme partie de Saint Thomas au second doute qu'il forme sur cet article: Il faut supposer icy ce que la foy nous enseigne; sçauoir que tout homme en cette vie reçoit de la grace vne aide necessaire & suffisant pour acquerir le salut, comme les saintes Escritures le disent hautement par tout: Mais il dit aussi en la troisième Proposition de sa premiere Dispute ce qui s'ensuit: La grace actuelle est à bon droit diuisee en suffisante & en efficace: Et certes l'un & l'autre membre de cette distinction se peut recueillir expressément & ouuertement des Saintes Lettres. Voir mesme apres qu'il a rapporté

plusieurs passages de l'Ecriture pour seruir de preuue à sa Proposition touchant l'une & l'autre grace, il adiouste encore: *Les heretiques pretendent que la grace qui est nommée suffisante c'est la predication de l'Euangile & la vocation exterieure; mais que l'efficace est un mouuement interieur par lequel Dieu necessite & emporte à soy la volonté pour faire tout ce qu'il veut; & que sans ce mouuement on ne peut pas consentir au bien: Mais cela est heretique: Et la raison en est claire, parce qu'il n'y a aucune grace efficace qui oste la liberté; car il est dit fort souuent dans l'Ecriture qu'il est au pouuoir de l'homme de se conuertir & de consentir à faire le bien que Dieu luy inspire ou luy ordonne; comme au 30. chapitre du Deuteronomie; au 14. chapitre de l'Ecclesiastique; au 18. chapitre d'Ezechiel; au 2. chapitre de l'Epistre aux Philippiens: Et encore après: Nous auons donc cette verité comme certaine, que l'aide efficace qui nous est donné de Dieu par sa grace, n'impose point de necessite à la volonté de l'homme, & n'en oste pas la liberté: Mais comment il se peut faire que cette grace efficace compatisse avec l'usage de la liberté, nous le dirons cy après: Il nous suffit cependant pour maintenant d'auoir estably la grace que nous nommons suffisante, & celle que nous nommons efficace; ou d'auoir posé cette difference de l'une à l'autre; que la suffisante est celle avec laquelle nous pouuons agir si nous voulons; comme l'efficace est celle avec laquelle effectivement nous agissons.*

Il laisse à part ce qu'il dit dans sa troisième Proposition, quand il explique à dessein comme il se fait que l'aide efficace n'a pas son effet sans le concours de la volonté ou sans le consentement du libre arbitre; & toutefois l'efficacité ou la vertu de cet aide ne se doit point rapporter au libre arbitre comme à sa cause, ny son effet ne doit point estre attribué au libre arbitre comme à la premiere des causes qui le produit. Dequoy il adiouste en suite cette raison, qu'autrement nous nous sauuerions nous-mesmes & de nous mesmes, puisque nous aurions donné quelque efficace au secours de Dieu. Il laisse à part ce qu'il dit en sa Réponse aux objections qu'il s'est formées sur ce sujet: Car en la seconde ayant formé ce Dilemme (ou cet argument à deux parties) que si l'aide suffisant est tel qu'avec luy la volonté peut perseverer en grace & cooperer à son salut sans aucun autre aide ny mouuement suruenant, c'est donc le consentement qui le fait estre efficace; mais s'il n'est pas tel que sans autre aide la volonté ne puisse accomplir ce que dessus, il n'est donc pas suffisant, & c'est à tort que ce nom luy est donné: Il répond que l'aide qui est nommé suffisant donne le pouuoir d'agir du costé de l'agent mesme ou du principe de l'action; mais l'aide efficace donne l'aetuelle application à l'action effective; en reduisant le principe operatif à l'aetel second, qui est l'exercice formel de l'action: Et partans ces choses pensent s'accorder ensemble qu'un homme ait cet aide que nous nommons suffisant, & que cependant il n'agisse pas ou ne le reduise pas effectiuellement à l'exercice. Il lulle à part ce qu'il dit dans le second Colloire ou la seconde recapitulation de tout ce que nous venons d'en rap-

porter, quand il parle ainsi: *Je recueille en second lieu que Dieu jamais ne refuse à aucun homme l'aide nécessaire & suffisant à salut; mais plus tost qu'il offre cet aide suffisant à tous les hommes; & c'est vno verité de foy; c'est vn principe orthodoxe & catholique.*

Et Zumel diroit nuëment comme dit Arnauld, que la grace sans laquelle nous ne pouuons rien, a manqué à Saint Pierre pour confesser IESVS-CHRIST, pour le garantir de son reniement, pour accomplir le commandement qui l'obligeoit à le confesser, pour euiter le peché par lequel il l'a nié? Il diroit qu'il a manqué d'auoir cette grace que nous nommons suffisante, afin de pouuoir prochainement accomplir ce commandement s'il eust voulu? Il diroit par consequent qu'il luy a esté alors impossible ou d'accomplir le commandement de confesser, ou d'euiter le peché de renier? Il diroit que nonobstant l'impuissance ou d'euiter le peché ou d'accomplir le commandement, il n'auroit pas moins peché en ne l'accomplissant point, & ce peché-là ne luy seroit pas moins imputé? Il diroit que c'est tout vn qu'il ait peché volontairement, pour luy en pouuoir imputer la faute? ou qu'il eust peché par nécessité à cause du manquement de la grace, & qu'il eust nié de telle sorte qu'estant abandonné de la grace, il ne pouuoit point ne pas nier? Jugez (MISSEIGNEURS ET VOVS MESSIEURS) comment tout cela s'accorde avec les choses que ie viens d'en rapporter en termes si exprés & si formels. Quoy! cet Auteur diroit-il ce que dit Monsieur Arnauld du manquement de la grace aux justes? luy qui assure que la grace nécessaire à l'homme pour son salut, est preparée du costé de Dieu à tous les hommes, ou presente à tous & preste pour les aider; qui assure que jamais cét aide qui est nommé *suffisant* n'est denié à personne & ne manque jamais à personne; qui croit fermement que le contraire ne se peut dire sans prejudice de la foy & sans vn injurieux outrage à la Passion de IESVS-CHRIST d'où est prouenüe la redemption des hommes; qui condamne comme blasphematoire enuers Dieu, comme contrariant la sainte Escriture, & comme heretique, tout ce qui est opposé à cette proposition si sainte & si pieuse, ou qui va chercher l'excuse de nos pechez dans le manquement des secours de Dieu & le defect de sa grace. Quoy? Il parleroit de la sorte? luy qui qualifie d'vn si beau nom cette façon de parler, & fait nettement passer pour vne *insigne folie* de dire que les preceptes de Dieu sont tellement impossibles, que Dieu ne donne aucun aide suffisant ny aucunes forces pour les pouuoir accomplir à ceux qui sont obligez de les garder; qui estime que cette proposition renouuelle & restablit l'heresie que Luther a introduite; qui trouue de la contradiction toute euidente en ce qu'vn homme soit obligé tellement à vn precepte, qu'il peche en manquant de l'accomplir, & que cependant Dieu luy refuse l'aide suffisant pour l'accomplir & ne pas pecher quand son accomplissement est obligé. Vous voyez ainsi comment Zumel est d'accord avec Arnauld; & s'il a fallu le mettre en montre pour sa deffense avec tant de pompe & tant d'éclat; ou me prouoquer quasi malgré moy par cette fausfaronnade à le produire aussi bien que

Nauarrète, & les renuoyer tous deux sur le front de ceux qui ont osé nous les proposer, pour en conuaincre la fraude à leur courte honte & a leur opprobre; veu que sans cela i'en eusse peut-estre laissé en arriere ou tout à fait negligé les témoignages, ne les ayant iamais veus auparavant.

Ie m'abstiendray de produire aussi pour le present les autres Thomistes, puisqu'il n'en a pas esté fait mention expresse dans les Assemblées passées sur cette matiere; quoy que peut-estre ie leur donneray leur lieu à part quand il en sera besoin, de peur qu'il ne semble autoriser ou sauoiriser l'erreur que nous combattons icy à cause que nous en raisons les sentimens; & veu que ceux mêmes qui ont mieux aimé les rejeter à present ou en supprimer les témoignages, n'ont pas laissé de les appeller ailleurs à l'aide pour se preualoir de leur secours. Mais il faut aller enfin, il faut aller vistement à Saint Thomas, que vous attendez auident & avec ardeur, comme il me semble que ie le lis dans vos contenance & dans vos visages: Il faut aller à la source en laissant-là les ruisseaux, sans s'y arrester plus longuement; afin que les choses que i'ad, ousteray à celles que d'autres vous ont rapportées desja sur ses passages, vous fassent connoistre plus pleinement la pensée; sinon que midy qui doit estre proche, m'empesche necessairement de passer outre. Ah! i'entend qu'il sonne, & en frappant mon oreille il me coupe aussi la voix & m'interdit la parole.

*SECONDE PARTIE DV MESME AVIS
deliberatif, qui n'a pû estre prononcée à cause de la limitation du temps; & qui estoit proposée pour le lendemain à prononcer, si les raisons desja dites & insinuées dans la Preface n'y eussent apporté empeschement.*

ME voicy donc arrivé où ie tendois principalement sur ce sujet par le mouuement de vos inclinations (MESSEIGNEURS ET VOS MESSIEURS) c'est à dire au poinct d'examiner desormais dans cette partie de mon suffrage ce que vous auez voulu poser pour le principal appuy & pour le plus ferme poids de vos deliberations après les reglemens canoniques; sçauoir quelle a esté la pensée du Genie de la Theologie & du Prince des Theologiens Saint Thomas dans la matiere que nous traitons; & s'il est dans le peril d'estre condamné avec Arnauld, parce que quelques timides qui s'epouuantent trop facilement, le craignent ainsi; ou si Arnauld est tellement à couuert sous la protection de ce Docteur Angelique & sous son ombre, que comme vn si asseuré garant des veritez catholiques est hors du peril de toute attaque & de toute prise, & ne peut craindre de vous aucune censure qui le flétrisse, on ne peut aussi ne pas absoudre cet autre architecte de la proposition qui s'examine, parce qu'il s'en trouue

d'assez hardis & d'assez presomptueux pour se le persuader & pour le pretendre ainsi; ou s'il faut tenir pour innocente & pour exempte de blâme vne proposition de cette nature, parce qu'elle est presumée conforme par imagination à vne doctrine si saine, si pure, si irreprochable & si entiere que celle de Saint Thomas.

I.

C'est icy que ie m'épans en congratulation, & m'épanouis en alegresse autant que mes sentimens en sont capables, comme aussi tous ceux qui font la mesme profession que ie fais d'estre Thomistes, doiuent s'emporter aux mesmes saillies de ioye & à la mesme conioiïssance, de ce que chacun de vous a gardé tant de respect à ce Saint Docteur qui est le vostre en commun, puisque Docteur de vostre sacrée Faculté; qui est le Docteur de tous les fideles en general, puisque Docteur de l'Eglise vniuerselle; qui est le nostre en particulier, puisqu'il a esté de nostre profession; que vous l'avez presque rendu l'arbitre de cette cause par vn consentement vnanime; que vous l'avez pris quasi pour Iuge de ce differend par vos deferences à l'authorité d'un sentiment si diuin; & que vous avez presque arresté par vne conclusion anticipée pour indubitable & fixe, ou inuolable & sans reproche, tout ce qui seroit constamment de luy, ce qu'il auroit enseigné, ce qui se verroit couché manifestement dans ses écrits, ce qu'il conserueroit assurément n'estre pas contraire à sa doctrine. Et ce n'est pas tant à moy ny à mes consorts qui par leur engagement dans vne mesme profession, sont aussi comme engagez dans les sentimens du mesme Saint, que ie crois deuoir congratuler cette resolution que vous avez prise ou ce respect que vous avez témoigné; qu'à la Religion mesme, qu'à l'Eglise mesme, qu'à cette mesme Faculté si celebre & si fameuse; d'auoir voulu pour former vos iugemens consentir au poinct d'une doctrine dont il n'y en peut auoir de plus salutaire à la Religion pour la pieté; de plus entiere à l'Eglise pour la verité; de plus honorable à vostre Compagnie pour l'ornement & la gloire de vostre ancienne splendeur; & d'auoir voulu vous tenir si fermes sur les vestiges de vos ancestres pour en conseruer la dignité, que comme il y a plus de trois cens ans qu'ils luy rendirent vn si grand honneur avec leur illustre Estienne Euesque de cette Ville, que de n'auoir pas voulu permettre tant soit peu flétrie d'aucune tache ny le moins du monde atteinte d'aucune censure la doctrine d'un homme qu'ils reconnoissoient comme la lumiere de la plus pure Theologie; de mesme par vne emulation non moins pieuse que vrayement loüable d'un si beau zele, vous avez montré ne pouuoir souffrir & ne vouloir pas permettre de remettre à l'examen, ou de rappeler en question, ou de reuoyer en doute, ou de tirer en soupçon de vos censures ce qui auroit quelque sorte de conformité avec son vray sentiment ou avec l'expression manifeste & indubitable de ses paroles.

II.

Et pleust à Dieu que ce qui a esté prononcé quasi d'une mesme bouche, eust esté conceu d'un mesme cœur, ou eust esté resolu d'une mesme inten-

tion ; & que tous ceux qui ont témoigné ce dessein-là si legitime & si iuste, eussent apporté vne pareille sincerité à l'executer & à l'accomplir. Mais quelle sincerité pourroit-on attendre de Monsieur Arnauld, ny des Lecteurs de son party, ou des defenseurs & des fauteurs de sa cause ? après tant de preques si euidentes & si certaines qui nous ont fait voir de quelle fraude, quelle perfidie ou quelle mauuaise foy, quelle diminution de la verité, quel fallacieux & faux artifice ils ont produit des passages de cet Angelique & diuin Docteur sans auoir honte de cette imposture ; ne monstrans que des lambeaux qu'ils ont attachez du texte entier, parce qu'ils ont crû pouuoir s'en accommoder ainsi ; & tronquans le reste de ses discours, parce qu'ils ont veu que la fissure de toute la suite pouuoit les conuaincre peremptoirement & sans ressource : Outre les autres passages qu'ils ont supprimez, dissimulez, ou omis exprés ; quoy qu'ils en ayent pû remarquer sans nombre qui estoient hors de tout doute & plus clairs que le midy, s'ils n'eussent pas affecté de se tromper ; & qu'ils les ayent dû produire publiquement sous les yeux de tout le monde, s'ils n'eussent voulu tromper les autres.

III.

C'est le reproche que ie leur ay fait dans cette Preface dont ils se sont plaints si grieuement parmy les raisons de leur *Factum* comme d'une *Preface tres-injurieuse*, & qu'ils ont traitée comme vne Preface que i'eusse attachée tout à dessein au front d'un Ourage composé par vn Auteur de mon Ordre ; dissimulans captieusement ce qu'il y auoit du mien dans ce mesme Ourage, que i'ay augmenté prés des deux tiers, en le reduisant de deux petits tomes en trois grands volumes ; où i'ay remply les defauts du precedent presque à chaque page ; où i'ay restably plusieurs milliers de passages tous alterez quant au sens & quant au texte ; où i'ay remis les citations qui n'estoient pas indiquées, & i'ay reparé les autres qui estoient toutes fautiuues tant d'un Auteur pour vn autre Auteur, que d'un lieu du mesme Auteur pour vn autre lieu, & quelquefois de plusieurs meslez ensemble sous vn mesme nom, par vne estrange confusion & (pour parler leur langage) par vn horrible desordre ; où i'en ay mis d'autres en plus grand nombre que ne pouuoient estre tous les precedens que i'ay corrigez, & où i'ay entrelassé spécialement ce qui regarde quant aux principaux & capitaux poincts toutes les matieres du Iansenisme ; où i'ay fait par vn trauail inimaginable que cet Ourage puisse estre appellé beaucoup plus mien que celuy d'autruy, n'estant trouué engagé comme par surprise à l'entreprendre, & n'ayant pû desister de sa poursuite après l'auoir entrepris : Ce qu'ils ont dissimulé à dessein pour faire entendre que i'auois cherché cette occasion d'agir contre eux en si peu de chose qu'une Preface ; comme ils ont aussi dissimulé ce que i'ay traité sur les questions qui les regardent, & ce qui m'a occasionné de mettre cette Preface non au front de tout l'Ourage (comme ils le font croire par leur façon de parler) mais au front du second tome où i'ay adjousté ce qui regarde la grace & la liberté contre leurs erreurs ;

reurs : Quoy qu'il m'importe fort peu que leur captieuse adresse ait dissimulé ce qu'ils pouuoient justement m'attribuer, dans l'occasion qu'ils en auoient à la main, pour me charger d'un reproche injuste qu'ils ont eu tort de produire dans leurs recusations de ma personne; & que ie n'en parle icy qu'afin de leur ramener deuant les yeux ce que ie leur ay si justement reproché dans cete Preface, dont ils se sont contentez de faire des plaintes aussi ridicules que fausses, en m'accusant d'y auoir esté injurieux aux disciples de saint Augustin, parce que i'y ay monstré les impertinences des Iansenistes; mais ils sont encore à s'en purger par d'aussi solides que legitimes, defenses; & ie suis certain que leur artifice n'en pourra venir à bout deuant les personnes qui scauent juger equitablement des choses, avec tout le fard & tous les deguiseimens dont ils se seruent. Je leur ay donc reproché dans cete fatale Preface (qu'ils ont fait passer pour si criminelle & si griene) leur mauuaise foy à falsifier & à corrompre les textes de saint Thomas : Je n'ay fait que repeter les reproches dont ie les auois dé ja chargez sur la confiance que la verité m'auoit donnée dès l'an 1649. dans l'une des Assemblées de la Faculté, où il fut parlé du liure de *la Grace Victorieuse* dont i'ay cy-deuant fait mention; Je n'ay fait que repeter les instances que ie leur fis derechef sur ce sujet dans la grande salle de l'Archeuesché au Doctorat d'un des nostres, y tenant la place & y exerçant la fonction de Regent : Quand ie les prouquay là hautement comme *faussaires*, comme *imposeurs*, comme *corrupteurs* & *deprauateurs de Saint Thomas*, à tel Tribunal qu'il leur plairoit; apres les auoir interpellé dans la Faculté comme coupables des mêmes fraudes, & postulé des Arbitres hors d'exception & de reproche, sous les yeux desquels ie les conuainquisse ouuertement, sans aucune ambage & sans aucun subterfuge, d'auoir ou dissimulé ou mutilé ou peruertey les plus clairs & plus expres témoignages de ce grand Docteur, pour se preualoir de sa doctrine sous vn faux titre & sous vn pretexte injuste.

C'est là ce qu'a fait dans son ourage de *la Grace Victorieuse* comme avec triomphe Monsieur de la Lane, deguisé pour lors sous vn nom d'emprunt, ou sous le faux titre d'*Abbe de Bon-lieu*, mais assez connu d'ailleurs pour le veritable auteur de cet Ourage : Nous l'auons icy present au milieu de l'Assemblée, où ie l'interpelle encore vne fois sous l'assurance & la caution de vos témoignages (MESSEIGNEURS, & VOUS MESSIEURS) qu'il ait à répondre precisément, clairement, & nettement à cette sermonce par vne sincere confrontation & vne entiere correspondance des endroits qu'il a produits avec ceux que ie pretens luy produire, sans tergiverser, sans se jeter dans aucun détour, sans se cacher sous les feuilles & sous les ombrages comme vn ennemy de la lumiere.

C'est là ce que fait pareillement & semble auoir entrepris de faire Monsieur Arnauld dans l'Epistre qui a seruy de matiere à toutes nos Assemblées; comme s'il vouloit fasciner les yeux des simples par vne artificieuse illusion; comme s'il ne craignoit pas les yeux de ceux qui scauent

bien s'échaper des pieges qui leur sont tendus, & ne sont pas si mal-avisés que de se môstrer faciles à le laisser prêdre aux artifices; côme s'il croyoit sur cette assurance pouuoir dresler les filets deuant la veüe de tout le monde, sous les apparences d'un déguisement qui leur en couure la fraude, pour enuolopper ainsi & pour attraper de ces colombes qui n'ont point de cœur (selon la phrase de l'Ecriture) & partant qu'un piege dressé si subtilement ou si delicatement tissé peut facilement seduire. Oüy, c'est là ce qu'il semble auoir entrepris de faire, quand il rassemble avec un grand appareil plusieurs passages de saint Thomas qui ne seruent point à son dessein, & qui ne prouent rien moins que ce qu'il pretend conclurre. Car ils marquent bien que les Iuifs n'ont pas eu la grace en vertu précisément de la Loy pour acquerir la justice, ou pour exercer par cete iustice les bonnes œures qu'ils deuoient faire: Mais ils n'excluent nullement d'ailleurs que la même grace qui ne leur a pas esté donnée précisément par la Loy, ne leur ait esté cependant donnée suffisamment (c'est à dire autant qu'il falloit) avec la Loy pour confesser & pour professer la foy du Mediateur futur (c'est à dire la foy de IESVS-CHRIST qui deuoit estre incarné) par le moyen de laquelle ils peussent auoir cete iustice que la loy seule ne leur pouuoit pas donner. Au contraire les mêmes passages que Monsieur Arnauld allegue, supposent euidentement & sans aucune apparence d'en pouuoir douter, que cete même grace ait esté vrayement donnée aux Iuifs non pour accomplir la loy par la loy-même qui ne donnoit pas la grace, mais pour pouoir l'accomplir par le recours qu'ils deuoient auoir au Mediateur futur. Enfin il n'y a aucun de ces passages qui ne puissent plustost seruir à prouuer toute autre chose, qu'à nous monstrier que la grace manque simplement & absoluëment aux Iustes pour accomplir les preceptes quand ils sont pressés de les accomplir par vne obligation indispensable; ou qu'elle ait manqué absoluëment & simplement à saint Pierre pour confesser IESVS-CHRIST, ou pour se garder du reniement de IESVS CHRIST; & partant qu'à cause que l'efficace luy a manqué, la suffisante luy ait manqué tout de même dans cete rencontre; ou que le Iuste n'en ait aucune qui puisse estre dite ou supposée suffisante quand il n'a pas l'efficace; comme saint Pierre le monstre par son exemple.

I V.

C'est donc cela même que i'entreprends d'accuser de faux & de conuaincre manifestement de fraude en ceste dernière partie de mon suffrage: Apres vous auoir prié de remarquer (MESSIEIGNEURS & VOUS MESSIEURS) combien frauduleusement & par vne exception fallacieuse, ils ne veulent plus admettre parmi les autoritez de ce grand Docteur que celles qui sont formellement contenues dans les écrits qu'il a faits sur le declin de sa vie; & ils rejettent generalement toutes les autres, quoy que consignées tres-expressément dans les mêmes lieux d'où ils produisoient auparavant avec ostentation des témoignages de figurez, corrompus, tronquez & destournez de leur sens: Combien inhumainement par vne espece

d'anatomie dont on n'a iamais ouÿ parler, ils veulent demembrer d'auec soy, même celuy qu'ils s'estoient vantez auec tant de faste, d'auoir tout entier pour eux: Combien irreuerement & par vn mépris indigne qu'ils ont voulu colorer d'vne reuerence feinte & d'vn respect illusoire, ils ne veulent plus le receuoir sous le toit de leur Cabane ou dans le conclave de leur Cabale que sur les vieux jours, mais ils l'en bannissent en son jeune aage; quoy qu'auparauant ils ne cessioient de nous objecter sa seule jeunesse, comme l'estimans plus fauorable à la pretendüe vieillesse de leur doctrine. Car c'est là ce qu'ils faisoient quand ils ne pressoient point d'autres lieux auec plus de violence & plus d'effort que ceux qui sont enclauéz dans les sentences ou dans les questiōs disputées (c'est à dire dans des Traitez qu'il a composez lors qu'il estoit encore jeune) Voire même ils n'en pressoient point plus instamment ny plus chaudement que quelques-vns dont il ne s'estoit seruy qu'en sa jeunesse & vne fois seule, comme en passant ou par maniere d'acquit. sans les auoir employez iamais depuis non-obstant l'occasion qui s'en est offerte, mais ayant plustost monstré qu'il les auoit tout à fait abandonnez par vne plus meure deliberation (quoy que le vray sens en fust innocent & sans reproche) de peur d'en voir arriuer auec le temps l'inconuenient que nous en voyons estre arriué, par la deprauation de ceux qui ont pris sujet de leur apparente ambiguïté d'en peruertir & d'en alterer l'intelligence; comme ie pourray monstrer ailleurs. Mais moy qui respecte auec admiration vne si diuine lagesse en tous ses aages & dans tous les momens de sa vie; Moy à qui ce diuin Sage semble auoir esté tousiours beaucoup plus vrayement qu'il n'a esté dir iadis d'vn autre parmy les prophanes, *enfants entre les vieillards, vieillard entre les enfans* (ἐν ἰεραῖς πῦσι, ἐν πῦσι ἰεραῖς) à sçauoir, *enfant durant son vieil aage* pour sa pureté inuiolable; & *vieil durant son enfance* pour son extraordinaire maturité (s'il faut pourtant nommer vieil vn homme qui n'a point passé le terme de cinquante ans) Moy, dis je, qui veux qu'on estime qu'il a eu tousiours vnelagesse au dessus del'homme autant que son aage le pouuoit permettre, & qui reuere auec tout l'amour qu'il est possible toutes les choses qu'il a écrites en son ieune aage ou en vn aage plus meur, sinon quand il conste euidentement qu'il a reuocqué depuis ce qu'il auoit enseigné auparavant: Ie ramasseray de toutes parts ce qui peut seruir à les conuaincre par vne si forte autorité; pour les contraindre à subir la loy qu'ils ont voulu imposer par force aux autres, quand ils l'ont iugée auantageuse pour eux; & renuoyer sur leur front, pour les confondre, ce qu'ils ont ietté dans les yeux d'autruy pour les aueugler ou les tromper.

V.

Et ie ne veux pas tout parcourir ny m'arrester ponctuellement à déchiffrer les passages qui peuuent seruir à establir selon luy la grace que nous nommons iustificante: Ie n'fleureray que ceux qui ont vn rapport particulier à la question que nous traitons; afin d'establir la grace qui dans

la necessité de confesser IESVS. CHRIST, n'a point manqué à sainct Pierre; qui iamais ne manque au Iuste pour accomplir le precepte; & qui est tous-jours presente pour aider celuy à qui en est imputée la transgression, ou qui est censé coupable pour n'avoir pas accompli ce qu'il ordonne.

Or ie les rapporteray de telle façon qu'il soit facile à chacun d'entendre comment les derniers s'accordent avec le sens des premiers; comment sainct Thomas n'est pas discordant d'avec l'oy-même en ce qu'il a fait dans son jeune age, & qu'il a continué dans son aage meur; comment il n'a point écrit d'autre maniere quand il commença d'écrire & quand il a mis la fin à ses écrits; afin que de l'uniformité des vns aux autres on puisse cōclurre comme tres-constant & tres-manifeste ce que ie distribuëray en plusieurs classes: Que ç'a esté la pensée perpetuelle & l'intention de Sainct Thomas en toutes ses œuvres & dans tous les estats de sa vie; premierement que Dieu ne manque à personne dans le besoin qu'il en a pour son salut, ou ne manque point de faire les choses qui sont necessaires à l'homme du costé de Dieu pour le sauver: Secondement, que Dieu est present à l'homme suffisamment pour le secourir à euiter le peché, principalement au Iuste & au Fidele: En troisième lieu, que iamais Dieu ne commande aucune chose impossible, & iamais n'oblige à des preceptes que l'on ne peut accomplir, ny iamais n'impute à quelque peché la transgression d'aucun precepte qui ne puisse estre accompli: En quatrième lieu, que toute grace actuelle interieure ne doit pas estre estimée ny reconuë efficace au sens qu'elle ait son effet en toutes rencontres & en tout temps, mais qu'il y a vne grace à laquelle l'homme peut tellement resister qu'il en empesche l'effet par sa negligence ou par la faute: En cinquième lieu, qu'il ne faut jamais attribüer la premiere cause du manquement de la grace ou de son effet à la voloné de Dieu, mais absolument à celle de l'homme; & par consequent que l'efficace a manqué de telle sorte à sainct Pierre pour accomplir le precepte qu'il a omis ou pour euiter le peché qu'il a commis, que c'est par la faute seule de S. Pierre non par le défaut de Dieu qu'elle a manqué; joint qu'il en a eu d'ailleurs vne suffisante (au moins antecedemment) par le moyen de laquelle il pust euiter la faute qu'il a commise, ou pust accomplir le commandement qu'il a omis.

PREMIERE CLASSE DES AVTHORITEZ
de Sainct Thomas pour prouuer la grace que nous nom-
mons suffisante.

IL nous faut donc establir en premier lieu combien Sainct Thomas assure exprellément ce que i'ay mis à la teste de mes remarques pour authentifier la grace qui est nommée communément *suffisante*, à sçavoir que Dieu ne manque à personne dans la disposition des choses qui sont necessaires à l'homme pour son salut,

Qui a-t'il de plus exprés que ce qu'il dit dans le tome des questions disputées en la quest. 14. de la Verité, qui est intitulée de la Foy, artic. 11. quand il respond à son premier argument? *Il appartient à la providence divine de pourvoir à vn chacun ce qui luy est necessaire pour operer son salut, s'il n'intervient quelque empeschement du costé mesme de celuy à qui les moyens de se sauuer sont offerts.* D'où il conclud que quand même vn hōme seroit eleué dans les forests & nourry parmy les bestes sauuages, s'il viuoit pouttant selon les regles de la raison, ou selon l'instinct & les sentimens de la nature, sans se deregler dans ses actions humaines & naturelles, Dieu l'attire-roit à la creance du Christianisme par quelque inspiration surnaturelle ou par quelque autre moyen extraordinaire plustost que de luy manquer pour son salut ou luy denier son aide. Quoy de plus exprés que ce qu'il dit en son Commentaire sur Esaie chapitre 5. en expliquant ces paroles :

Qu'ay-je pu faire à ma vigne que ie ne luy aye pas fait? Quand parmy les autres interpretations qui ne se rapportent pas icy & qui n'appartiennent pas à la question presente, il en applique le sens à l'ame fidelle à qui Dieu reproche avec justice qu'au lieu des raisins qu'il en auoit attendus elle n'a jetté que des sauuageons & des lambrusches; c'est à dire, qu'au lieu de viure equitablement, elle n'a commis qu'iniquité; quoy que Dieu n'ait rien omis de sa part pour la preparer par ses bien-faits aux bons fruiçts ou à l'exercice des bonnes œuvres. Quoy de plus exprés que ce qu'il remarque sur la premiere des deux epistres de saint Paul aux Corinthiens chap. 1. à l'occasion de ces paroles: *Dieu est fidele par qui vous auez esté appelez à la societé de son Fils?* Quād il infere de là que Dieu fournit dōc à tous les hommes ce qui leur est necessaire afin d'arriuer s'ils veulent à cete diuine societé: Car voicy ce qu'il adjouste apres les paroles que nous auōs rapportées: *Or Dieu ne sembleroit pas estre fidele s'il nous appelloit à la societé de son Fils & nous denioit (autant qu'il est en luy-mesme) les moyens avec lesquels nous y pensions arriuer.* Diroit-il qu'autant qu'il est en luy-même il ne denie pas à ceux qu'il appelle à foy les aides & les moyens par lesquels ils peussent arriuer à luy? sinon à raison qu'il y en a qui rejettent la vocation ou qui luy manquent, parce qu'ils ne font pas leur deuoir autant qu'il est en eux-mêmes d'y contribuēt tous leurs efforts; quoy que Dieu de son costé contribuēt ce qui est requis à son egard, & fournit les choses qui sont necessaires pour cet effet. Ou seroit-il cete exception qu'il fait, sinon à raison qu'il y en a beaucoup d'appellez de la part de Dieu qui n'arriuent pas efficacement à luy, & qui toutefois le peuuent luffisamment par les aides mêmes qu'il leur fournit autant qu'il est en luy-même sans leur manquer le premier de son costé? Car tous ceux qui sont appellez pour le salut ne sont pas sauuez avec effet, parce que *plusieurs sont appellez, mais pensent eleuz*, comme IESVS. CHRIST le dit instamment dans l'Euangile: Et toutefois il fournit autant qu'il est en luy-mesme à chacun de ceux qui sont appellez de luy des moyens de correspondre à cete vocation qui n'agissent pas efficacement ou qui ne conduisent pas effectiuellement ces appel-

lez à l'acquisition du salut; quoy qu'ils soient donnez afin de les y pou-
voir conduire: Ne sont-ce pas donc par consequent de ces aides & de
ces moyens qui sont appellez communément *suffisans*?

Mais pour toucher de plus près au fait que nous traitons de sain& Pierre
& adjoûter vn passage de sain& Thomas qui luy soit plus propre par vne
application particuliere; peut-il rien dire de plus formel & de plus exprés
sur le sujet du secours dont Dieu nous aide suffisamment parmy nos be-
soins spiritüels, & sur les moyens qu'il nous fournit pour nostre salut, que
ce qu'il dit sur la même epistre aux Corinthiens chapitre 10. en expliquant
ces paroles: *Dieu est fidele qui ne vous souffrira pas estre tentez par des sus
vos forces?* Car apres auoir preaduerty comment il se faut garder par vne
soigneuse attention de tomber dans le peché; comme aussi combien est gran-
de de la *facilité de la ruine spirituelle où ceste cheute nous precipite*, suiuant
l'aduertissement de l'Apôstre même dans les paroles antecedenes au mê-
me lieu; Il adjoûte que dans la propre teneur de celles qui ont esté rap-
portées, l'Apôstre fait voir manifestement *vn aide prest à nous secourir
parmy les tentations qui nous suruiennent*; & puis il remarque incontinent
que l'Apôstre aussi nous propose Dieu comme aide en cete rencontre,
parce qu'il nous donne alors le pouuoir de resister: Monstrant donc par là
que Dieu assiste par sa diuine fidelité ceux qui sont tentez ou sollicitéz au
mal, à ce qu'ils puissent par cete assistance qu'il leur fournit, resister (s'ils
veulent) à la tentation qui les sollicite ou les induit à pecher; de sorte que
si quelqu'vn d'eux vient à tomber ou à succomber sous les efforts de cete
tentation, c'est seulement par sa faute que la cheute arriue, non par le de-
faut du secours diuin qui luy ait manqué volontairement & sans sujet.

Que diray-je plus? que sur l'epistre aux Hebreux chapitre 12. en expli-
quant ces paroles: *Auisez qu'aucun de vous ne manque à la grace de
Dieu*, apres qu'il a dit que *l'homme se doit preparer soigneusement pour
auoir la grace*, & que *Dieu la donne par sa volonté tres-liberale à celui qui
se prepare pour la receuoir*, parce qu'il veut le salut de tous les hommes, il
conclud ainsi: *Et parlant la grace ne manque à personne, mais se commu-
nique à vn chacun de sa part, & autant qu'il est en elle-mesme, tout ainsi
que le Soleil ne manque pas de sa part aux yeux auengles, &c.* Que diray-
je plus? qu'au liure troisiéme de cete excellente Somme qu'il a composée
contre les Gentils chap. 159. il nous rend encore la même raison pourquoy
il est imputé à l'homme de ce qu'il n'a pas la grace (qui est la grace iusti-
fiante) parce qu'il ne tient pas en effet à Dieu qu'il ne la donne, mais il tient
à l'homme qu'il ne la reçoie: *Car Dieu quant est de soy-mesme, dit-il, est
prest de donner la grace à tous, mais ceux-là sont seuls priuez de la grace
qui mettent empeschement à la grace; tout ainsi que le Soleil venant à illu-
miner le monde ou à respandre la clarté de ses rayons sur toute la terre il est
imputé avec justice à celui qui ferme volontairement les yeux si quelque in-
conuenient arriue de ce qu'il les ferme, comme vne chose qui vient vrayemēt
de sa faute & dont il peut raisonnablement estre presumé coupable.* Et il

n'importe que c'est de la grace habituelle ou de la grace justifiante qu'il parle, quand il dit la quelle manque à l'homme qui manque aussi de se preparer pour la recevoir: Car comme ainsi soit que le defect de la preparation est imputé à celuy qui ne reçoit pas cete maniere de grace & que d'ailleurs il ne peut s'y preparer sans vne autre grace interieure, & actuelle, & efficiente, qui l'aide ou l'excite par vn mouvement surnaturel a cette preparation si necessaire, comme saint Thomas dit si souvent; Ne s'en suit-il pas que cette grace actuelle interieure, assistante ou excitante, ne manque point a celuy qui manque toutefois de son costé a le preparer pour auoir l'autre par son moyen? Ou n'est-ce pas detecher ce qu'insinué le mesme Sainct en la premiere seconde, question 76. article 2. sur le second argument? quand il remarque dans sa responce que *la priuation de la grace quoy que de soy mesme elle ne soit pas peché, toutefois à cause de la negligence que l'on apporte à se preparer pour auoir la grace, elle peut estre estimée vrayement peché*: Car quelle sorte de negligence y peut-il auoir du costé de l'homme pour ne se pas preparer à la reception de la grace, & pour en estre priué par le defect mesme de sa preparation, si l'aide pour s'y preparer luy manque? C'est à dire, si la grace interieure, & actuelle, ou excitante luy manque; si Dieu luy manque ne luy donnant pas ce qui luy est necessaire dans cete rencontre, & luy refusant volontairement son aide ou sa motion diuine; s'il luy manque ainsi par son bon-plaisir dautant qu'il veut luy manquer dans vne chose qui est de telle importance pour le salut, & qui ne luy peut venir d'ailleurs.

Contentons-nous toutefois d'un seul passage pour tous les autres que Sainct Thomas nous fournit sur ce sujet avec vne exposition succincte & courte, mais qui ne peut estre plus energique ny plus insigne: C'est dans la premiere partie de sa grande Somme en la question 49. article 2. où il propose à resoudre *si le souverain bien qui est Dieu, se peut appeller cause du mal*: Car s'estant formé cette objection qui est la troisieme & la dernière de tout l'article, qu'Aristote a dit au second liure de la Physique texte 30. que le mesme homme qui est la cause du sauvement d'un nauire par son assistance, est aussi la cause de son naufrage ou de son peril par son abandonnement; & partant que Dieu estant la cause de nostre salut & de nostre bien quand il nous aide, il est donc aussi la cause de nostre damnation & de nostre mal, parce qu'il manque de nous aider: Il respond, qu'il y a bien de la difference entre l'exemple du Gouverneur d'un vaisseau pour le regard de son sauvement ou de sa perte, & celui de Dieu pour le regard de nostre salut ou de nostre damnation: Car *le renuement du vaisseau & son naufrage est attribué au Gouverneur ou au Patron qui le doit conduire comme à la vraye cause de cette perte, parce qu'il manque de faire ce qui est requis de son costé pour la conseruation & la conduite de ce vaisseau; Mais Dieu ne manque jamais de faire les choses qui sont necessaires à l'homme pour son salut.*

Et que l'on ne vienne pas m'objecter icy ce que Cajetan adjouste sur

le mesme lieu de Sainct Thomas; à sçauoir qu'il faut entendre que Dieu ne manque iamais de faire les choses qui sont necessaires pour le salut quand il les doit faire: Ny que l'on ne vienne pas m'objecter non plus ce que Sainct Thomas luy-mesme a dit depuis en sa premiere, Seconde question 79. art. 1. quand parmy les autres preuues qu'il apporte là, pourquoy Dieu ne peut & ne doit pas estre estimé cause du peché (mesme indirecte) il le prouue ainsi par vne raison qui le rapporte proprement à la matiere dont il s'agit; à sçauoir, que *quoy que Dieu ne donne pas à quelques-uns l'aide necessaire pour euites les pechez qu'ils euiteroient effectivement s'il les aidoit, il fait tout cela selon les ordres & la disposition de sa sagesse & de sa justice, veu qu'il est luy-mesme la vraye sagesse & la vraye justice; à cause de quoy le peché de l'homme n'est pas imputé à Dieu comme à la cause de ce peché là, non plus que le Gouverneur ou le Patron de quelque vaisseau n'est pas estimé la cause de son naufrage pour ne le pas gouverner dans la tempeste, sinon lors qu'il luy soustrait sa conduite, en vn temps qu'il peut suffisamment le conduire & qu'il est tenu d'en auoir soin.* Que l'on ne vienne pas, dis-je, m'objecter ces deux instances de Cajetan & de Sainct Thomas, ou plustost la mesme instance tirée indifferemment de l'un & de l'autre; cōme s'il deuot s'enfuir de là que Dieu quelquefois manque de faire volontairement les choses qui sont necessaires pour le salut, parce qu'il n'est obligé ny redeuable à personne: Car quoy qu'il n'est deu à aucun de nous du costé de Dieu que nous soyons assistez de son secours, il doit pourtant à soy-mesme cette assistance que nous en deuons attendre; parce que le soin de nous assister est vne chose qui appartient à sa prouidence, non seulement generale pour toutes les creatures selon la condition de l'estre & de l'estat naturel, mais particuliere aussi pour l'homme selon la proportion de son estat & de son estre surnaturel; sinon qu'il arriue par nostre faute qu'il ne nous assiste point, ou qu'il celle enfin de nous assister dans ces rencontres, comme on verra cy-apres plus pleinement. Et c'est là ce qu'infinituent les paroles mesmes de Cajetan, des le premier sens qui se presente à l'esprit: Car pourquoy dit il que Dieu ne manque iamais de faire ce qui est requis pour nostre salut *quand il le doit faire*: sinon qu'il doit quelquefois le faire quand il n'y a rien de nostre costé qui l'empesche avec iustice de faire, ou qui luy donne iuste occasion de ne pas faire?

Mais les paroles de Sainct Thomas sont bien plus expressees pour ce sens là qu'elles iettent d'abord dans la penlée: Car pourquoy dit-il aussi que quand Dieu manque à donner cet aide qui est requis pour euites les pechez, *il fait cela selon l'ordre & la disposition de sa sagesse & de sa justice* (non autrement) sinon à raison qu'il manque de nous aider en punition de quelque offense commise par nostre faute; & non pas pour desister volontairement de faire ce qui est requis pour le salut? C'est aussi ce qu'il adiouste sur le premier argumēt du mesme article; quād il dit que *Dieu fait pañcher les volonte des homes au mal, en tant qu'il n'empesche point qu'elles n'y pañchèt, mais cela pourtāt arriue par le merite de quelque peché antecédēt.*

Où il n'y a donc aucun peché (de quelque nature qu'il soit) ne faut-il pas sous-entendre que Dieu donne alors les aides qui peuuent contregarder de-formais vn homme & le garantir suffisamment de pecher ? Ne faut-il pas sous-entendre que Dieu doit comme à soy-mesme le soin de donner ces aides ? Ne faut-il pas sous-entendre qu'il ne manque pas de les donner tant que l'homme aussi ne manque pas de sa part à faire les choses auxquelles son deuoir l'oblige ? Et on dira toutefois qu'il manque au Iuste sinon que le Iuste luy ait manqué le premier ! Ou l'on pourra dire qu'il ait manqué à S. Pierre, sinon dautant que S. Pierre luy a manqué ! Ou l'on dira qu'il a desisté de faire pour le regard de S. Pierre ce qui estoit necessaire à son salut, sinon dautant que S. Pierre a manqué de faire ce qui estoit necessaire à sa sauuegarde & à sa precaution ! Ou l'on pretendra que S. Thomas ait voulu quelque autre chose dans ces parolles, & qu'il autorise ainsi les pretensions du sieur d'Arnauld !

SECONDE CLASSE DES AVTHORITEZ de S. Thomas pour prouuer la grace que nous nommons suffisante.

OR quoy-que des choses qui ont esté dites iusqu'à present on puisse assez manifestement connoistre Dieu assiste suffisamment l'homme pour euitter les pechez, & ne manque pas de son costé à luy donner l'aide qui est necessaire pour cet effet ; & qu'au moins cet aide ne manque iamais au Iuste pour se pouuoir tenir ferme en la justice ; on le connoistra pourtant plus ouuertement encor & plus pleinement par les parolles de cet endroit de la Somme où S. Thomas s'est seruy expressément du nom d'*aide suffisant* dans le propre sens que nous l'expliquons icy. Examinons-en le texte. Voicy comme S. Thomas nous parle en sa premiere seconde, question 106. article 2. sur le second argument : *La grace du nouveau Testament, quoy qu'elle ayde l'homme pour ne pas pecher, ne l'affermist pas pourtant de telle sorte dans l'affection du bien qu'il ne puisse pas pecher : Et partant si quelqu'un vient à pecher apres que la grace du nouveau Testament a esté receüe, il merite vne plus griëue peine pour auoir esté ingrat à de plus grands & plus obligeans bien-faits ; & pour auoir negligé de se seruir d'un secours qui luy a esté donné : On ne peut pas toutefois conclurre de là que la Loy nouvelle (ou le nouveau Testament) opere l'ire (c'est à dire selon le sens de l'Apôstre qui dit cela de l'ancien, est occasion de l'ire pour ne le pas accôplir) parce que la Loy nouvelle pour son egard & autant qu'il est en elle-mesme donne à l'homme un aide ou un moyen suffisant pour ne pas pecher.* Où sont donc les yeux qui ne voyent pas en cet endroit-là vne sorte de grace vraiment *suffisante pour ne pas pecher* qui est donnée toutefois à ceux qui pechent ? Où sont ceux qui pressent avec tant d'instance de leur monstret cette grace en quelque endroit que ce soit de S. Thomas ? parce qu'ils se persuadent agreablement dans leurs visions qu'elle ne s'y peut trouuer. Est-ce à cause qu'ils n'ont pas trouué dans le mesme endroit

le nom de *grace* quant aux syllabes mais celuy d'*aide*? & pour ne pas rencontrer le nom ils ne pensent pas qu'il y faille entendre aussi la chose? Ils ne voudront pas non plus que *IESVS-CHRIST* ait institué la Messe, parce qu'ils n'auront pas veu le mot de *Messe* dans l'Euangile: Et selon le sens l'*aide suffisant* n'est ce pas la *grace que nous nommons suffisante*? Qu'il me soit au moins permis par leur courtoisie ce qui a esté permis au sieur Arnaud; & puisqu'en l'epistre dont nous faisons la discussion il a pu rendre en françois la *grace* pour l'*aide* quand il a dit que la *grace* auoit manqué à S. Pierre où S. Chrysostome a dit en grec l'*aide ou le secours d'enhaut* (comme il a esté marqué dans son propre lieu en examinant son temoignage) que ie puisse aussi appeller *grace* avec vne equiuallente expression ce que S. Thomas appelle vn *aide* ou vn *secours*. S. Thomas luy même fait le chemin pour nous seruir librement de ce nom-là dans vn sens conforme ou equiuallent à l'autre; quand il remarque au troisiéme liure contre les Gentils, chapitre 150. qu'à raison que ce qui est donné à quelqu'un sans supposer son merite antecedent, est estimé gratiit ou censé donné gratiitement à celuy qui le reçoit sans en estre digne, & que le secours de Dieu qui est conféré à l'homme est antecedent à toute sorte de merite humain, il s'en suit qu'un tel secours luy est gratiitement donné; d'où il tire aussi le nom de *GRACE*. Mais qu'est-il besoin de chercher plus loin ou de repeter d'ailleurs ce qui nous peut manifestement prouuer cela? Voicy que S. Thomas mesme explique apres par le nom d'*aide suffisant pour ne pas pecher* ce qu'il auoit appelé auparauant dans le mesme lieu la *grace du nouveau Testament qui aide l'homme pour ne pas pecher*; afin de couper chemin à toute chicane & nous defaire de ces sophistiqueries qui broüillent tout.

Et on ne peut pas pretendre icy (comme il y en a qui le pretendent inementement) que ce Docteur Angelique n'entende là que la *grace exterieure*: Premierement, parce qu'il approuueroit l'erreur des Pelagiens qui croyoient que cette grace purement exterieure estoit suffisante sans aucune autre pour le salut; ou il ne pourroit conuaincre avec raison ceux qui pechent d'auoir abusé de l'*aide* qui leur eust esté donné, puisque quelque *aide* qui leur estoit necessaire (sçauoir l'*aide interieur*) leur eust manqué pour ne pas pecher: Secondement, parce qu'il remarque au corps de l'article que le principal qui appartient à la loy de l'Euangile c'est la *grace mesme interieure du S. Esprit*: D'où il s'en suit que parlant de ceux qui negligent de se seruir du *secours qui leur est donné*, il entend ceux qui negligent de se seruir de la *grace interieure*. Aussi peu peut-on pretendre qu'il ait seulement voulu parler de la grace habituelle (qui est la grace iustificante, ou celle qui rend le iuste agreable à Dieu par vne qualité surnaturelle qui le fait confort en quelque façon de sa nature) Non, il ne faut pas pretendre que S. Thomas ait voulu parler precisément de cette sorte de grace (comme il y en a qui s'imaginent aussi impertinemment que les premiers) Soit d'autant que ce grand Saint ne se sert pas d'ordinaire du nom de *secours* ou d'*aide* pour signifier la grace habituelle, mais plustost pour exprimer l'*adiuelle* &

la distingüer de l'habituelle sous le mesme nom ; comme il se peut voir expressément dans la mesme premiere seconde, question 109. par tous les articles, mais nommément au sixième ; & pour le moins il s'en sert le plus souvent pour l'attribüer à l'actuelle par vne certaine appropriation plus speciale, quoy qu'il l'attribüe aussi à l'habituelle par vne plus generale notion & plus commune ; comme il se peut voir au neuvième article de la question dés-ja citée : Soit d'autant que sans la grace actuelle ce n'est pas assez de l'habituelle pour assister ou pour exciter la volonté à bien-faire ; comme l'en-seigne le même Saint en plusieurs articles du mesme lieu ; Si bien que dans l'estat mesme de l'innocence ou de la nature entiere, quoy que l'homme y eust la *suffisance de la faculté operative*, comme il parle encore au second article de ce lieu-là (c'est à dire que la puissance qui est le principe de toute operation fust suffisamment accomplie en luy & dans vne disposition assez parfaite) pour pouvoir faire le bien proportionné à sa nature, il ne laissoit pas d'auoir besoin de l'aide actuel de Dieu pour le mouuoir & pousser à l'action ou le faire agir avec effet ; & à plus forte raison il en a besoin dans cet estat corrompu de la nature, en quelque façon que la *suffisance de la faculté operative* soit presuppösée en luy par la presence de la grace habituelle.

Il n'importe encor & ne peut de rien seruir que dans le titre de cet article S. Thomas se sert du mot de *justifier* quand il demande *si la loy nouvelle nous justifie*, surquoy ces faiseurs de reflexion tres-inutiles se fondent pour en rapporter le sens à la seule grace habituelle par laquelle nous sommes justifiés ; c'est à dire, nous sommes rendus formellement justes ou dotiés d'une justice inherente & diuinement infuse. Ne sçauent-ils pas que dans l'usage plus familier des escolles & mesme dans le plus commun parmy les hommes ce mot peut souffrir vn double sens ? pouuant estre pris selon vn sens effectif ou selon vn sens formel (c'est à dire, pouuant en vn sens signifier la cause qui justifie comme efficiente ou qui fait devenir juste, & en l'autre sens signifier proprement la cause qui justifie comme la forme de la justification ou l'essence mesme de la justice) Ainsi quand S. Thomas dit que la loy nouvelle nous justifie, cela ne doit pas s'entendre selon le seul sens formel pour signifier qu'elle est la source de la grace habituelle qui nous est infuse pour nous rendre justes, mais qu'elle est aussi comme le principe de l'actuelle qui cause en nous-mesmes l'infusion de l'habituelle ; ou qui nous dispose par son secours soit à l'acquisition de la justice que la grace habituelle nous donne ; soit aux moyens de nous conseruer en l'estat de celle qui nous a esté dés-ja donnée ; soit à la puissance d'en produire en suite les actions ou d'en exercer les œuvres. Et certes S. Thomas pourroit-il dire que la loy nouvelle donne vn *secours suffisant pour ne pas pecher*, s'il n'entendoit qu'elle donne vn *aide actuel* pour cet effet ? veu qu'il est d'avis absolument que la grace habituelle ne suffit pas sans l'aide actuel pour exercer effectiuement des bonnes œuvres, ou pour se garder & s'abstenir des mauuaises, mais pour informer au plus ou affecter la puissance operative d'une qualité surnaturelle qui luy donne vn *estre capable des vnes & contrainte aux autres*, sans luy donner route-

fois le mouuement dont elle a besoin pour se porter à & tuellement à celles là, & sans luy donner toutes les forces dont elle a besoin pour se deporter ou se defendre de celles-cy. C'est à ceux-là de le dire qui croyent que la grace habituelle suffit de soy-mesme sans le concours a&tuel de Dieu ou sans vn aide a&tuel surnaturel pour produire en cet estat quelques a&tions moins difficiles ou plus proportionnées aux forces de l'homme: Ce qui se peut dire innocemment sans blesser la foy & sans soustenir aucune erreur; d'autant que ceux des Theologiens qui sont dans ce sentiment particulier ne pensent pas pour cela qu'il manque rien du costé de Dieu à l'homme pour faire le bien qui se presente & qu'il est tenu de faire: C'est ainsi que Monseigneur l'Euésque de Chartres s'est expliqué tres-elegamment & tres-nettement dans ces Assemblées sur l'opinion qu'il a tenuë & qu'il a publiquement enseignée dans les Ecoles de cette Sorbonne, pour en corriger le mauuais sens que luy vouloient imputer ou dont se vouloient seruir à leur auantage ceux qui l'auoient peruertey ou entendu de trauers: Mais saint Thomas toutefois dans ses principes ne le dira pas ainsi, puis que pour chaque a&tion il veut que la morion de Dieu soit necessaire (qui est cet aide a&tuel dont nous parlons) outre l'habitude qui est supposée des ja dans la puissance ou la faculté operatiue. Partant quand il dit que *la loy nouvelle donne vn secours suffisant pour ne pas pecher*, il faut qu'il rapporte cette suffisance precisément à l'aide a&tuel qui est suffisant prochainemēt (c'est à dire, avec application à l'a&te) ou qu'il le rapporte au moins respectiuemēt à tous les deux (c'est à dire, à l'a&tuel & l'habituel ensemble) à l'vn qui est simplemēt habituel pour suffire à informer la puissance operatiue d'vne qualité surnaturelle; & à l'autre qui est a&tuel pour appliquer effectiuement cette puissance à pouuoir suffisamment faire l'a&tion pour laquelle cet aide luy est donné. Cependant il presuppse qu'il n'est pas tousjours donné pour ne pas pecher en telle sorte que celuy qui le reçoit ne peche pas effectiuement, mais qu'il puisse ne pas pecher quoy qu'il peche, comme toutes les circonstances de ce passage le monstrent euidentment. Car à moins de supposer cette verité, comment pourroit-il sauuer que la loy nouvelle *n'opere pas l'ire* (c'est à dire, ne fait pas vn homme coupable de l'ire de Dieu par soy-mesme & n'aggraua pas son mal) parce qu'elle *donne vn aide qui est suffisant pour l'accomplir*? veu que donnant seulement l'aide habituel comme on suppose & comme on veut faire accroire à Saint Thomas, le mesme inconuenient arriueroit selon ses principes de ce qu'elle manqueroit à donner l'aide a&tuel sans lequel on ne la peut accōplir. Et où seroit le sujer de ses reproches que *l'homme est digne de plus grande peine pour auoir esté ingrat, enuers de plus grands bien-faits, & ne s'estre pas seruy de l'aide que Dieu luy auoir donné dans le nouueau Testament*? s'il pouuoit de son costé repartir à Dieu qu'il ne luy a point dōné l'a&tuel pour se seruir de l'habituel; quoy qu'il ne pust se seruir de l'vn sans l'autre. Il faut donc que Saint Thomas n'ait pas seulement voulu entendre *l'aide habituel* (ou *la grace habituelle* & justifiante).

quand il a parlé d'un aide qui est donné en la Loy nouvelle *suffisamment pour ne pas pecher*, mais qu'il ait voulu entendre *l'aide effectuel* qui fait que l'habituel agit. Et il est d'autant plus vray que c'est là le sentiment & l'intention de S. Thomas qu'il est manifeste aussi par toute la suite que c'est son intention d'entendre *l'aide suffisant qui est donné pour ne pas pecher* à un sens si general que tous les fideles y participent, & que quand ils pechent ils sont coupables de n'en auoir point vuzé; quoy que tous n'ont pas l'aide habituel en eux, parce que tous ne sont pas en estat de grace ny tous ne sont pas justifiez.

Cela supposé de telle sorte & se deuant supposer necessairement ainsi selon les principes inuolables de S. Thomas, pourquoy rejeter *l'aide effectuel* qui soit suffisant pour nous garder du peché, ou nous soit donné suffisamment pour ne pas pecher lors mesme que nous pechons? Pourquoy plaist il à M. Arnauld de le proscrire? Pourquoy nie-t'il qu'il ait esté donné à S. Pierre pour ne pas tomber dans le peché qu'il a fait en reniant? Pourquoy veut-il s'obstiner à dire que la grace avec laquelle il eust pu ne pas pecher ou ne pas nier luy a simplement & absoluëment manqué? Ou pourquoy enuoloper captieusement dans des ambages ce qu'il pouuoit exprimer & auoier nettement? Pourquoy apres tout cela prend-il S. Thomas pour son garant, & l'appelle-il à sa defense? puis qu'il luy est si contraire dans ses sentimens, & contradictoire si formellement dans ses paroles?

TROISIÈME CLASSE DES AVTHORITEZ de Saint Thomas pour prouuer la grace que nous nommons suffisante.

IL pourroit suffire pour vne plus pleine conuiction de la verité que nous auons auancée touchant le secours qui nous est donné suffisamment du costé de Dieu pour ne pas pecher, d'apporter icy les passages seuls où saint Thomas presse avec tant d'instance l'accôplissement possible des commandemens que Dieu nous a proposez & auxquels il nous oblige: Il pourroit suffire de faire voir combien instamment il presse de telle sorte que cet accomplissement est possible aux hommes, qu'il n'attribue qu'à leur negligence de ce qu'ils manquent à les accomplir, parce qu'ils ne manquent pas d'auoir de la part de Dieu les moyens qu'il faut pour les pouuoir accomplir, ou pour impetter les forces de le pouuoir: Il pourroit suffire de faire connoistre comme il veut de telle sorte que leur accomplissement soit necessaire, qu'osté le moyen de les pouuoir accomplir, il n'y a plus d'obligation qui nous y attache ou qui en rende l'accomplissement indispensable.

I.

Que dit-il donc autre chose en son second Quodlibet, article sixième? *Nul homme n'est tenu, dit-il, à ce qui est au dessus de son pouuoir, sinon selon la maniere dont cela luy est rendu possible*: D'où il conclud qu'à raison que les mysteres qui sont contenus dedans la foy & qui nous sont pro-

proposez à croire, sont eleuez au dessus de la portée des forces de l'homme ou de la puissance de sa nature, & que leur creance est vn don de Dieu particulier, *l'homme est obligé de croire selon que Dieu l'aide pour ces effets*: Ce qui se doit dire par meisme raison de tous les preceptes qu'il est tenu d'accomplir & qu'il ne peut accomplir sans l'aide que Dieu luy donne.

Que dit-il encore dans son Quodlibet septième, article 17. sur le troisième argument: *En chaque precepte il y a deux choses à considerer, dit-il; sçavoir, la fin du precepte & la possibilité de l'accomplir; parce que tous les preceptes de quelque loy que ce soit, sont ordonnez ou à faire vn bien ou à éviter vn mal; & rien d'impossible ne peut estre enjoint: Si le precepte est donc tel qu'il ne soit pas impossible à observer, & que l'on ne puisse auoir la fin sans l'observer, l'obligation de ce precepte subsiste tousiours, comme il appert dans les actions de la veruz; parce qu'il est vray qu'au moins les actes interieurs ont dans le pouuoir de l'homme, & que la vie spirituelle ne peut pas sans eux s'en maintenir: Comme si à l'opposite il in fine uoit que quand le precepte est impossible à garder, l'obligation de l'accomplir ne subsiste plus pour le regard de celuy auquel il est impossible ou supposé impossible; & partant il faut le presupposer tousiours possible à l'homme quand on presuppose qu'il est d'obligation, ou que la transgression traîne apres soy le peché: Or on ne peut supposer que les preceptes soient iamais possibles qu'avec la grace, ou qu'ils soient possibles que par la grace: Et partant il faut presupposer que la grace est au moins suffisamment presente à celuy qui est tenu de les accomplir, suivant le vray sens & le sentiment indubitable de Sainct Thomas.*

Que dit-il de plus dans son second liure sur les Sentences, distinction 28. question 1. article 3. où prouuant que l'on peut faire les commandemens de Dieu quant à la substance de l'action sans la grace habituelle (c'est à dire, sans estre iuste) non pas toutefois sans le concours de l'aide actuel, qui n'est autre chose que la volonté de Dieu operant en nous tout le bien que nous faisons; il parle ainsi dans le second argument dont il se sert pour establir son dessein. *Dieu ne doit pas estre censé plus cruel que l'homme: Or on impute à vn homme d'estre cruel s'il astreint quelqu'un par vn precepte à faire une chose qu'il ne peut pas faire: Il ne faut donc pas auoir cette opinion de Dieu qu'il puisse obliger à l'impossible: D'où il s'en suit qu'aucun homme ne pouuant garder les commandemens de Dieu sans le concours de sa volonté qui opere en nous tout le bien que nous faisons (ou sans la grace actuelle qui est l'actuel secours de Dieu) il seroit cruel dans le sentiment de S. Thomas s'il nous ordonnoit de les garder & s'il obligeoit à estre coupables de quelque peché ceux qui ne les gardent point, sans nous donner cependant l'aide necessaire pour les accomplir, au moins cet aide qui est de soy suffisant pour le pouuoir.*

Que dit-il en fin dans son recueil des questions disputées en la quest. 14. de la Verité qu'il intitule du libre arbitre, article 14. sur le premier argument? *Ce que Dieu commande, n'est pas impossible à l'homme; parce qu'il*

peut l'accomplir quant à la substance de l'action par le franc-arbitre (c'est à dire, sans presupposer en l'ame le don de la grace habituelle, comme il est constant d'ailleurs) & pour la maniere dont il s'eleue au dessus des forces de la nature, entant qu'il accomplit le precepte par vn pur motif de charité, il la peut auoir par le bon-plaisir de Dieu ou par le don de la grace, quoy qu'il ne le puisse par la vertu seule du libre-arbitre: Ce que de rechef il ne diroit point, si celuy-là mesme qui ne garde pas les commandemens de Dieu ne pouuoit les accomplir quant à la maniere; & par consequent n'auoit la grace presente suffisamment ou suffisamment offerte, par laquelle seule il peut en effet les accomplir de cette maniere surnaturelle; d'où s'ensuit aussi que quand il manque de les accomplir, c'est par son deffaut non par celuy de la grace. A cause de quoy saint Thomas adiouste encore sur le second argument, que l'homme à bon droit est corrigé pour ne pas garder les commandemens de Dieu, parce qu'il vient de sa negligence qu'il n'ait pas la grace par laquelle il peut garder les commandemens quant à la maniere que nous auons expliquée. Viendroit-il donc, de sa negligence qu'il n'eust pas la grace (par laquelle il faut entendre l'habituelle ou justificante) si elle manquoit du costé de Dieu, & si le moyen de l'obtenir manquoit de soy-mesme à l'homme, ou que le pouuoir ne luy en fust pas present?

II.

A-t'il parlé autrement estant plus meur ou plus auancé en aage que quand il estoit plus jeune? Ou ne dit-il pas en la premiere Seconde question 100. que le precepte d'aimer (qui est le propre acte de la charité) n'est pas impossible à obseruer? parce que l'homme se peut disposer à la charité pour l'obtenir, & quand il a obtenu la charité, il s'en peut seruir pour en exercer les actes: Or il ne peut pas se disposer à la charité pour l'obtenir, ny quand elle est obtenüe il ne peut pas s'en seruir, s'il n'a la grace actuelle ou assistante pour l'aider à l'obtenir ou à s'en seruir apres l'auoir obtenüe, comme il appert par les sentimens du mesme Saint que nous auons rapportez: Partant c'est son sens & son auis que cette grace actuelle ne manque à personne pour accomplir le precepte, ny mesme à celuy qui manque de l'accomplir; parce qu'il se rend coupable de transgression pour ne le pas accomplir.

Est-il discordant d'avec soy-mesme en l'vn & en l'autre de ses deux aages? Quand encore vn coup dans le recueil des questions disputées, question 24. article 14. en son second liure sur les Sentences, distinction 23. question 1. article 3. en son Quodlibet 7. article 17. & en la premiere Seconde, question 109. article 4. il remarque avec vn sens vniforme, quoy qu'en des termes vn peu differens comme pris de saint Hierosme, que ceux-là meritent d'estre maudits & dans l'execration de tout le monde qui disent que Dieu ait commandé quelque chose à l'homme dont l'obseruance luy soit impossible. Car voicy comme il en parle és questions disputées: *On n'impose aucun precepte de chose impossible: D'où vient que saint Hierosme a dit: Mandatis suis celuy qui dit que Dieu ait commandé*

quelque chose d'impossible à l'homme: Et quoy qu'il ne le propose que par maniere d'objection pour en inferer cette consequence que puis qu'il est commandé à l'homme de faire le bien, il peut donc le faire par la vertu seule du libre-arbitre, neantmoins en respondant à l'objection il le suppose tellement vray que sur ce principe il nie qu'il y ait aucun precepte impossible à l'homme, d'autant que la grace luy est toute prestee pour le pouvoit accomplir. Voicy derechef comme il en parle dans son second liure sur les Sentences, dès la premiere des preuues dont il se sert pour establir son dessein & autoriser la verité de sa Proposition: *Quiconque oze dire que Dieu nous commande aucune chose qui soit impossible, celuy-là soit anathème:* Et c'est encore sous le nom de saint Hierosme qu'il le rapporte: Voicy encore vne fois comme il en parle dans le 17. de ses Quodlibets: *Rien d'impossible ne peut estre enjoint ny commandé à personne, susuant ce que saint Hierosme a dit: Quiconque oze dire que Dieu a commandé quelque chose qui fust impossible, qu'il fut anathème;* presque en mesmes termes que ceux qui viennent d'en estre immediatement rapportez. Enfin dans la premiere Seconde (afin qu'il ne semble pas auoir changé sur son dernier aage les notions & les sentimens de sa jeunesse en ce poinct) apres qu'il s'est objecté dans le second argument de son article quatrième la même instance que nous auons dite, comme tirée de saint Hierosme en son exposition de la doctrine ou de la foy catholique écrite au Pape Damase; à sçauoir que *ceux qui disent que Dieu a commandé quelque chose à l'homme dont l'obseruance luy fust impossible, meritent d'estre maudits;* pour en inferer que l'homme peut accomplir par foy-même toutes les choses que Dieu commande; parce qu'on appelle impossible à l'homme ce qu'il ne peut accomplir luy seul & par luy seuls Il répond en telle sorte qu'en supposant veritable ce qu'il auoit rapporté de saint Hierosme dans l'objection, il dit que *ce qui nous est possible avec le secours de Dieu ne nous est pas impossible absolument:* Mais en verité ne seroit-ce pas illusoirement parler si avec cela le secours de Dieu nous manque? de même que cet exemple qu'il rapporte là seroit illusoire, à sçauoir que nous pouuons en quelque façon ce que nous pouuons par nos amis, si les amis nous manquoient ou ne nous donnoient aucune assistance en nos besoins.

III.

Je sçay bien que ces paroles sur l'autorité desquelles saint Thomas se fonde, comme si c'estoient les propres paroles de saint Hierosme, ne sont pas pourtant de luy mais de Pelage; comme il se peut recueillir du témoignage de saint Augustin; lequel au liure qu'il intitule de *la Nature & de la Grace* chapitre 30. rapporte que cette confession fut enuoyée par Pelage au Pape Innocent I. qu'il croioit encore en vie quoy qu'il fust mort; & que par ce moyen là elle fut receuë du Pape Zosime le successeur d'Innocent: Mais qu'importe? puis que ces paroles sont tellement de Pelage qu'il s'en seruit pour dissimuler son herésie & pour se cacher si bien sous la peau d'une brebis qu'il ne sembloit pas auoir un seul poil de loup, c'est à dire la moindre

la moindre apparence des erreurs d'un heretique, ainsi que Baronius l'a remarqué au 9. tome de ses Annales sur l'an 417. de IESVS-CHRIST: D'où est arrivée que cette confession a été reçue & reconnue communément comme catholique sous le nom de saint Hierosme à Damase; & que sous ce titre là elle a pu être légitimement produite par S. Thomas avant que l'histoire en fust plus pleinement éclaircie. Quoy qu'il en soit toutefois pour la substance de la vérité, n'est-ce pas beaucoup pour l'occasion présente que ce grand Saint la reçoit comme vraiment catholique & qu'il s'en serve sous cette condition; non une fois seule mais plusieurs fois; non seulement en passant mais à dessein; & dans les derniers de ses ouvrages; pour établir l'accomplissement non impossible des commandemens de Dieu, dont la possibilité rende coupables ceux qui les transgressent ou qui négligent de les accomplir, pour n'avoir pas fait ce qu'ils pouvoient? Car cela ne va-t'il pas à conclure ouvertement que la grace ne manque pas de foy-mesme à l'homme pour les accomplir; que cette grace sans laquelle on ne les peut accomplir ne manque à personne pour cet effet; & beaucoup moins elle manque au Iuste pour ne se pas departir de cet accomplissement si nécessaire? Que dit de pareil Monsieur Arnauld? Lors que disant que la grace sans laquelle on ne peut rien, a manqué soudainement à un Iuste en la personne de saint Pierre, il luy rend si impossible la confession de IESVS-CHRIST (quoy qu'elle luy fust si estroitement enjointe) qu'il luy rend aussi comme nécessaire & inevitable absolument le reniement de IESVS-CHRIST (en quelque façon qu'il luy pût être interdit de le nier) & veut toutefois qu'il ait été obligé à l'impossible confession, ou qu'il soit coupable à l'opposite pour le reniement inevitable. Est-ce ainsi donc qu'il abuse & qu'il se joue de saint Thomas? Est-ce ainsi qu'il fait un masque d'un nom si illustre & si glorieux pour amuser & pour deceiver les simples? Est-ce ainsi qu'il tâche de se servir d'un charme si specieux sous des apparences si faussement déguisés pour nous fasciner la veüe? si nous avions des esprits assez credules pour nous y laisser surprendre, ou si des yeux assez tendres pour nous y laisser corrompre?

*QUATRIEME CLASSE DES AVTHORITEZ
de Saint Thomas pour prouver la grace que nous nom-
mons suffisante.*

JE passe encore outre (MESSEIGNEURS & VOUS MESSIEURS) je passe au point que Monsieur Arnauld s'est proposé principalement dans cette confession pour y établir son Fort, & pour en faire une Forteresse qui le garantisse de tous les assauts dont on le peut attaquer, ou qui le mette à couvert de tous les coups qu'il auroit à craindre de nos attaques; lors qu'il ne veut point de grace que celle qui est vraiment efficace; lors qu'il veut que toute grace porte le nom d'efficace parce qu'elle pose actuellement l'effet, & ne manque point de le produire; lors qu'il n'en veut reconnoître aucune:

qui donne prochainement le pouuoir de faire, si elle ne donne inévitablement l'action, ou n'est coniointe infailliblement à l'action; & qu'il conteste que saint Thomas n'en a point reconnu d'autre que celle-là. Le passe donc à ce point pour le conuaincre euidentement du contraire, & pour établir avec des preuues inébranlables par des tesmoignages tres-manifestes & tres-exprés de ce Docteur angelique dont il prophane l'autorité, qu'il y a dans ses principes & dans ses écrits vne maniere de grace qui n'a pas tousiours son effet en tous, parce qu'il y a des hommes qui luy opposent quelque empeschement en eux; quelle n'est pas appellée tousiours *efficace* par soy-mesme ou de soy-mesme dans ce sens là qu'elle ne demeure iamais sans effet, selon l'usage dont il s'en sert (en quelque lieu qu'il l'appelle ainsi ou qu'il insinüe au moins son nom) & qu'il y a vne grace qui est quelquefois donnée de telle sorte (quelque nom qu'elle ait) que l'homme y resiste & y repugne, ou y cõtrarie & s'y oppose; non pas seulement par cette maniere de resistance que lansenius enseigne, & qu'Arnauld avec les siens a tirée de luy; à sçauoir qui fait luiter au commencement la concupiscence de l'homme avec la grace de Dieu, en telle sorte pourtant qu'elle est à la fin vaincüe par la grace mesme & emportée necessairement à l'action; mais par vne maniere de resistance réelle, effectiue & veritable, qui empesche les suites & le progrès de la grace; qui en destourne la fin & en arreste l'effet; qui n'en diminue pas à la verité la force & la vertu, mais qui mette empeschement à son action, & rende pour cette cause le pecheur coupable de n'en auoir pas vze quand il a pu, de ne l'auoir pas laissé agir ou n'en auoir pas permis l'application quand il a dû, & de n'en auoir pas retiré le fruit qu'il en deuoit retirer, parce qu'il n'a pas voulu.

I.

Or ie commence par vne remarque tres-importante, qui peut sembler comme la baze & le fondement de tout le reste, ou qui doit estre necessairement presuppõlée pour en conceuoir plus clairement & plus pleinement le sens. C'est que jagoit que la grace qui est nommée communément *suffisante* soit distinguée d'avec la grace que nous nommons *efficace* quant à l'usage ordinaire que la necessité des contentions & de la dispute a introduit parmy nous; comme si la grace estoit nommée *suffisante* à cause du seul pouuoir qu'elle donne pour nous disposer à l'action; & qu'elle eust le nom de grace *efficace* à cause qu'elle accomplit ce pouuoir en introduisant aussi l'effet & le produisant réellement; il est vray pourtant que ce nom là d'*efficace* ne peut pas se recueillir avec vniformité d'vn mesme sens si exprès & si certain des écrits de saint Thomas ou de la maniere dont il s'en sert, qu'il faille tous-jours l'entendre selon l'usage de sa notion comme vrayement *efficace* pour poser tous-jours l'effet & pour le produire avec vn acte infaillible; mais quelquefois elle est appellée par ce saint Docteur du nom d'*efficace* pour signifier qu'elle a de soy-mesme vne certaine vertu de poser l'effet & de le produire independemment des forces de la volonté humaine à qui au contraire elle communique la vertu qu'elle a d'agir pour la flechir & pousser à l'action; quoy que proportionnée

de telle sorte à la condition naturelle de la volonté qu'elle ne la pousse pas malgré qu'elle en ait, mais la laisse là par fois sans qu'elle agisse ou qu'elle produise aucun effet quand elle y rencontre de la résistance & de l'obstacle: Si bien que par fois selon l'usage de la notion que nous auons remarquée de S. Thomas elle est entendue cōme *efficace* par vne efficacité interne (c'est à dire, par vne interne vertu) alors mesme qu'elle n'est pas *efficace* par vn acte externe (c'est à dire par vne actuelle position & productiō de son effet) comme en vn sens opposite selon l'usage de la notion que le mesme Sainct employe, la *suffisante* est quelquefois entendue ou semble pouuoir manifestement estre entendue pour celle qui a de soy mesme toute la suffisance qui est requise pour l'action, aussi bien que celle qui n'est nommée *suffisante* dans vn autre sens que par ce qu'elle a toute la suffisance qui est requise pour le pouuoir; & partant se peut nommer *efficace* par *soy-mesme* ou de *soy-mesme* selon l'efficacité interne (c'est à dire, selon la vertu qu'elle a pour pouuoir produire quelque action & pouuoir poser l'effet) quoy qu'elle ne produise pas tousiours actuellement l'effet qu'elle peut de soy produire, parce que la volonté y met quelque obstacle pour ne vouloir pas y consentir; quoy que neantmoins la suffisance de faire ne depend pas du consentement de la volonté comme de sa cause, mais ne se doit rapporter qu'à la vertu de la grace. Et c'est la raison peut-estre pourquoy Sainct Thomas n'a pas voulu diuiser la grace en ces deux membres separément (ce que pressent tant les Iansenistes) d'autant que celle qui est *efficace* est beaucoup plus *suffisante*; & celle qui est nommée communément *suffisante* à son efficacité aussi en quel que maniere (c'est à dire, elle a la vertu interne pour pouuoir produire ou poser l'effet) quoy que celle-là qui pose l'effet ou qui le produit actuellement, ait vne vertu plus pleine & plus accomplie en soy que celle à qui est attribué le seul pouuoir de le faire & qui toutefois ne le fait pas. D'où s'est introduit l'usage parmy les Theologiens posterieurs d'en appeller l'une du nom seulement de *suffisante*, & d'appeller l'autre du nom d'*efficace* par appropriation de ces deux termes, pour expliquer la distinction qui se rencontre entre la vertu de l'une & celle de l'autre; quoy que cette expresse distinction des noms seuls si ardemment debatue & la diuerse explication qu'on y apporte dans des Echoles dont les sentimens sont differens sur cette matiere, ne regarde point la foy; pourueu qu'il y ait vn mesme consentement & vn accord vnanime entr'elles touchant le sens de la verité fondamentale; qui est d'attribuer à la grace tout le bien que nous faisons; d'en reconnoistre la necessité en toutes nos actions ou d'en auoir la force & la vertu; d'establi comme vn principe & vn axiome indubitable que la volonté n'est rendue puissante que par la grace pour faire les choses de son salut; & de rapporter precisément à la negligence ou au defect de la volonté qui n'agit point, qu'elle ait pu agir & qu'elle n'ait point agy.

C'est ainsi que Sainct Thomas parle de la grace & n'en parle pas d'une autre maniere; ou quand il nous insinue la *suffisante* ou quand il luy don-

ne la qualité d'*efficace*; montrant que la grace est vraiment telle que quelquefois elle ne fait pas l'effet au regard duquel elle est nommée *suffisante*, parce que nous negligons d'y coopeter, ou de consêtir à suivre les bons mouuemens qu'elle nous donne; & quelquefois elle fait de telle forte cet effet la qu'elle n'est pas moins selon soy-mesme efficace ou n'a pas moins l'efficacité interne que nous auons dite (c'est à dire, la vertu interne pour pouuoir faire) quand il luy arriue de ne pas faire par nostre defaut ou par les empeschemens que nous y mettons nous-mesmes.

II.

Vous auez pu conceuoir suffisamment de ce que j'ay dit iusqu'à present sur cette matiere quand j'establissois l'aide suffisant par vn témoignage si manifeste de ce saint Docteur, qu'il l'appelloit *suffisant pour ne pas pecher* de telle sorte que quelques-vns toutefois ne laissoient pas de pecher quoy qu'ils en fussent pourueus; Voyez maintenant comment ailleurs il l'appelle de telle sorte *efficace* ou l'insinuë sous ce nom là qu'il n'en a pas moins d'efficacité (c'est à dire, moins de vertu par soy-mesme) pour ne pas produire ou n'auoir pas son effet. C'est lors qu'en la troisième partie de sa grande Somme, question 49. article 2. sur le troisième argument, il dit: *Dieu permet au diable de pouuoir seduire & tromper les hommes en certains temps & en certains lieux & quant à certaines sortes de personnes selon vne occulte disposition deses iugemens: Il y a pourtant tousiours vn remede vniuersel préparé à tous les hommes par la passion de IESVS-CHRIST pour se garantir de la malice & pour se defendre contre les attaques ou les assauts des demons (mesme au temps de l'Antechristi.) Mais si quelques-vns negligent de se seruir d'un si souuerain remede, rien ne deperit à l'efficace de la passion de IESVS-CHRIST: Qu'est-ce à dire qu'en ce cas de negligence du costé des hommes rien ne deperit à l'efficace de la passion de IESVS-CHRIST, sinon qu'elle n'en est pas moins efficace par vne efficacité interne, ou moins puissante pour faire suivre l'effet, qui toutefois ne suit pas à cause de la negligence des hommes qui n'en vsent point comme ils deuroient? Est-elle donc appelée dans ce lieu là du nom d'*efficace* pour produire & pour poser actüellement l'effet? Ou ne peut-on point parler en mesme façon de la grace, que Sainct Thomas parle de la passion qui en est comme la source, & dont l'vsage ne nous peut de rien seruir que par le moyen de la grace mesme, ny deriuier que par elle à nous pour contribuër à nostre salut? Sans doute on peut dire en mesme sens pour le regard de la grace que si quelques-vns negligent de s'en seruir ou en empeschent l'effet par leur negligence, rien ne deperit pourtant à son efficacité ou à sa vertu; & que c'est là le vray sentiment de saint Thomas, c'est ce qu'il pretend absoluëment, c'est ce que par tout il insinuë.*

III.

Mais combien de fois en termes plus exprés & plus precis fait-il mention de cette sorte de grace dont il arriue que l'effet est empesché par le manquement de ceux qui en negligent l'vsage, qui ne veulent pas agit

par elle, ou qui luy résistent & ne suivent pas les mouvemens? quoy que toute fois ils puissent n'y pas résister, ils puissent la suivre dans la motion qu'elle leur donne, ils puissent faire avec elle ce qu'ils ne font pas. Combien de fois employant ces mots de saint Estienne dans les Actes des Apostres: *Vous avez toujours opiniâtrément résisté au S. Esprit* (ou selon le grec *ἀντιτάτην* vous continuez, toujours de résister) il les interprete expressément & tout à dessein non du Saint Esprit parlant exterieurement par les Prophetes (ce qui ne suffiroit pas pour en convaincre l'obstination par la résistance, veu qu'ils se pourroient defendre sur le manquement d'un aide qui leur seroit necessaire d'ailleurs pour se garantir de résister) mais du Saint Esprit leur inspirant par soy-mesme interieurement ce qu'ils devoient faire & les excitant à faire par des mouvemens secrets; pour signifier qu'ils ont résisté à son instinct, à son inspiration, à sa motion interieure, aux mouvemens de la grace interieure actuelle, en empeschant son effet, & pour les rendre coupables d'avoir ainsi résisté, quoy que pouvant ne pas résister s'ils eussent esté plus souples.

Ainsi dans son second Quodlibet article 6. il interprete cela de l'interieure vocation dont il est dit en Saint Jean 6. *Quiconque a oüy l'instruction de mon Pere, vient à moy*, adjoustant que ceux qu'il avoit daigné appeler à soy estoient obligez de ne luy pas résister ou de ne pas rejeter sa vocation interieure; quoy qu'ils y ont résisté pourtant & n'ont pas suivy son mouvement. Voire mesme sur le premier argument qu'il avoit tiré des propres paroles de IESVS-CHRIST disant des Juifs: *Si ie n'estois pas venu & n'avois pas fait au milieu d'eux des œuvres que n'a fait aucun des autres qui sont venus devant moy, ils ne seroient pas coupables du peché qu'ils ont commis de ne me pas croire, & qu'il s'estoit objecté luy-mesme pour en conclurre que sans la vocation interieure l'exterieure estoit suffisante afin de croire, & partant exclure la necessité de l'interieure; Il respond qu'entre les œuvres qu'a fait IESVS-CHRIST parmi les hommes il faut comprendre la vocation interieure dont il s'est seruy pour en attirer à soy quelques-uns d'entr'eux; cōme S. Gregoire parlant de la Magdeleine dit, que IESVS-CHRIST l'attira interieurement par un effet de misericorde, & puis la receut à soy exterieurement par un effet de clemence: Et partant il signifie par ces paroles vne grace interieure qui n'a point eu son effet dans les Juifs pour la résistance qu'ils y ont faite, quelque force qu'elle eust d'elle-mesme pour les attirer à luy.*

Ainsi sur la premiere des deux epistres aux Corinthiens chapitre 13. leçon 1. apres qu'il a remarqué qu'*autant qu'il est de l'esprit de Dieu, l'homme qui est animé par sa presence ou qui est regy par sa conduite, ne commet point de peché, mais plustost est retiré du peché ou est desourné de le commettre*, il adjouste: *Il peut toute fois pecher par le defect de la volonté humaine qui résiste au Saint Esprit; suivant ce qui est dit dans les Actes, chap. 7. Vous avez toujours opiniâtrément résisté au Saint Esprit: Or par quel esprit de Dieu sommes-nous meus à nous retirer ou desourné du peché;*

si non par l'esprit seul qui agit en nous interieurement? Et c'est à cet esprit là que la volonté humaine peut résister dans le sentiment exprés de Saint Thomas: Ne veut-il donc pas manifestement par cette maniere d'expression signifier vne grace qui suffise à l'homme pour ne pas pecher, & qui toute fois demeure sans son effet?

Ainsi d'abondant sur la premiere des deux epistres aux Thessaloniciens chapitte 5. leçon 2. expliquant ces mors: *Gardez-vous bien d'estouffer l'esprit de l'estreindre*, apres qu'il a remarqué qu'un homme peut estreindre l'esprit en soy mesme ou en autruy; quand un autre estant animé par la ferueur que le Saint Esprit luy donne veut faire quelque bonne œuvre, ou qu'il s'eleue en luy-mesme un bon mouuement & il y met de l'obstacle pour en empescher l'execution, il adiouste encore vn coup que c'est en ce sens là qu'il est dit: *Vous auez tousiours opiniastrément résisté au Saint Esprit*: A quel Saint Esprit, sinon à celuy qui cause en l'homme la ferueur interieure, ou à celuy qui excite des bons mouuemens dans l'ame de ce luy-là mesme qui cependant luy résiste & qui l'empesche d'executer son intention?

IV.

Mais: outons-le pressant dogmatiquement la mesme chose en sa Somme, & interpretant ce témoignage dans le mesme sens que nous l'auons expliqué par les paroles. C'est lors qu'il resout dans la seconde Seconde, question 10. article 1. qu'au moins l'infidelité que nous nommons *positive* (c'est à dire cette maniere d'infidelité qui s'opiniastre à ne pas croire apres les instructions qu'elle a receüs) doit estre estimée vn grand peché; quoy que non la *negative* (c'est à dire cette maniere d'infidelité qui ne croit pas d'autant qu'elle a manqué d'estre instruite de ce qu'il faut croire) Et il en rend la raison sur le premier argument qu'il s'est objecté luy-mesme pour en conclure que la foy des choses qui sont au dessus de nous ne dependant pas de la portée de nos esprits & n'estant pas au pouuoir de la nature, ce n'est pas donc vn peché que son defaut; quand il répond à cet argument qu'*encore qu'il ne soit pas au pouuoir de la nature d'auoir la foy, il est pourtant au pouuoir de la nature que l'esprit de l'homme n'a volonte ne repugne point à l'instinct interieur & à la predication exterieure de la verité.* Que veut donc dire cela? sinon que celuy à qui ont esté preschées les veritez qu'il faut croire, est trop justement coupable de n'auoir pas crû; parce que non seulement il a résisté à la predication exterieure de la verité, mais quant & quant à l'instinct interieur qui le poussoit à la foy. Ou quel est en verité cet instinct interieur sinon le secours de la *grace interieure* par lequel celuy qui ne croit point, pouuoit estre induit à croire suffisamment, & partant la foy ne luy estoit pas lors impossible, telle que cet argument la supposoit? Ecoutons-le encore dans la seconde Seconde, question 189. article 1. sur le 4. argument, où apres auoir posé pour expliquer vne Glose qu'il s'est luy-mesme objectée que ceux qui sont baptizez nouuellement, ne doiuent pas estre contrains par necessité à des obser-

uantes trop rigoureuses & trop difficiles, *auparavant que le Saint Esprit les pousse interieurement à les embrasser d'eux-mesmes par un mouuement parfaitement volontaire*; Il rapporte encore à son dessein ce que nous venons de remarquer d'une des epistres aux Thessaloniens, *qu'il ne faut pas etouffer l'esprit*; & aussi en suite ces autres paroles *rebatuës où la resistance au Saint Esprit est reprochée aux Iuifs par saint Estienne*: De sorte qu'il faut entendre selon son sens que nous resistons par fois au Saint Esprit non pas seulement quand il opere de quelque façon que ce soit à nostre égard, mais lors mesme qu'il vient à nous exciter interieurement à quelques bons sentimens, ou à quelques bons desirs; & qu'il ne faut pas seulement prendre cela de telle façon que nous resistions aux mouuemens que cet Elprit nous suscite, mais qu'en effet nous en empeschions l'issüë.

V.

Il n'est pas besoin d'ajouter icy les choses qui se pourroient adjoüster d'ailleurs: Non, ce qu'il auance en expliquant ce que dit saint Paul en son epistre aux Romains chapitre 8. quand il enseigne en la sixième leçon sur ce chapitre, comment *la vocation interieure c'est un instinct par lequel Dieu nous puissamment le cœur de l'homme pour prestre consentement à ce qui est de la foy ou de la vertu*; & que *cet instinct est necessaire absolument pour acquerir le salut, parce que le cœur de l'homme ne se conuertiroit pas à Dieu si Dieu ne le tiroit à foy-mesme par cet instinct là interieur*; apres quoy il dit que la mesme interieure vocation dont il parle, *est efficace dans les eleuz ou dans les predestinez qui donnent leur consentement à ceste vocation*; & que *la justification qui suit la vocation, est frustrée en la personne de quelques vns qui ne perseuerent pas iusqu'à la fin; mais dans les predestinez ou dans les eleuz elle n'est iamais frustrée*: Ce qui signifie qu'en ceux qui manquent de perseuerer iusqu'à la fin il y a pourtant yne maniere de grace qui est ordonnée à cet effet; parce qu'on ne dit pas d'une cause qu'elle soit frustrée que quand elle est detraquée de sa propre fin & n'arriue pas iusqu'à l'effet qu'elle estoit proposé pour terme de son dessein. Ny encote il ne faut pas adjoüster ce qu'il a dit là dessus dans son ouvrage des questions disputées, question 24. qu'il intitule *du libre-Arbitre*, article 11. sur le sixième argument, *scavoit que celui qui peche contre le Saint Esprit, ne resiste pas sousjours assüëment à la grace, quoy que suivant l'inclination de son peché il opere contre la grace du Saint Esprit; parce qu'il luy reste encore quelque mouuement (pour foible qu'il soit) par lequel il peut cooperer aucunement à la grace*: Et il dit cela pour inferer le contraire de ce qu'il auoit conclu dans son argument quand il auoit inferé qu'il faut appeller *irremissibles* les pechez qui se commettent contre le Saint Esprit, parce que *ces pechez-là nous font faire ce qui est contraire à la guerison spirituelle; c'est à dire, ce qui contrarie la grace diuine par laquelle un homme est deliuré du peché*; de mesme qu'une maladie est appellée *incurable* quand le malade fait quelque chose qui est contraire à la guerison ou qui prejui-

dicie aux causes de la santé corporelle. Ny enfin il ne faut pas adjoûter ce qu'il a dit depuis tout cela dans sa seconde Seconde, question 14. art. 3. sur le troisième argument; sçavoir, *que le libre-arbitre demeure sous jours durant le progres de ceste vie tellement flexible ou sujet au changement, qu'il peut se tourner deuers le bien autant que deuers le mal; & que neantmoins il peut parfois reiecter ce qui le pourroit tourner au bien autant qu'il est en luy-mesme; c'est à dire ce qui de soy-mesme a la vertu de le conuertir ou de le porter au bien.* Et qu'est-ce donc cela qui le peut porter au bien & le conuertir par vne vertu si salutaire? si ce n'est la *grace mericure* par laquelle seule on peut obtenir ces bons effets ou faire le bien auquel on est obligé de se porter? C'est assez sans alleguer ces passages d'auoir allegué les autres que nous auons remarquez auparauint, afin qu'il paroisse manifestement que saint Thomas reconnoist vne maniere de grace qui est quelquefois frustrée de son effet ou qui n'arriue point à la fin; non par défaut de donner à l'homme qui la reçoit le pouuoir d'agir, mais plustost par le défaut de celuy qui n'agit point pour negliger le pouuoir qu'il en reçoit & n'en vouloir faire aucun vltage.

VI.

Mais les Iansenistes nous dressent icy vn rempart d'airain que nous ne puissions outrepasser, & dont ils se tiennent si bien couverts ou si bien munis qu'ils croyent que ce Fort là seul leur peut suffire pour vne inuincible defense & pour vne seureté inebtrable: C'est de là qu'ils nous insultent & qu'ils regardent avec mépris toutes nos attaques inefficaces; de là qu'avec vn front assuré ils brauent tous nos efforts; de là qu'ils decochent sur nous avec vne main hardie des flèches ineuitables & des traits mortels d'où nous ne puissions nous garantir; n'estimans pas plus insurmontable cette grace là qu'ils ne pensent pas pouuoir demeurer iamais sans son effet ou estre empeschée dans l'exercice de son pouuoir, qu'ils s'imaginent en leurs visions de nuict estre inexpugnables & inuincibles, & veulent passer pour tels dans des imaginatiōs aussi blessées que la leur où ils affectent cet auantage si ambitieux & si injuste: C'est donc de là qu'ils se mocquēt avec des brauades plus resoluës que judicieuses de tous les assauts qui sont liurez cōtre leur erreur; parce qu'ils ont rencontré ie ne sçay quoy dans le magazin de saint Thomas qui leur semble assez puissant pour nous rembarter, & pour soutenir assurément contre nous sous ses auspices ou par ses armes qu'il n'y a point d'autre grace que l'*efficace*; que toute grace est de telle condition que non seulement elle peut toujours produire l'effet, mais elle est tousjours conjointe inseparablemēt avec l'effet, & qu'elle ne manque iamais de le produire; que iamais la grace n'est donnée à aucun hōme qu'il n'agisse necessairement par elle, & que iamais elle n'est donnée à celuy qui n'agit point; de sorte que quand il n'a point agy, c'est vne marque infallible qu'il n'auoit donc pas la grace qui luy en donnoist aucun pouuoir.

Quel est donc ce Fort si inaccessible? quel est ce rempart si insurmontable?

tablez quels sont ces traits si inevitables & si infaillibles? C'est ce que dit saint Thomas dans sa premiere Seconde, question 112. article 3. Sçavoir que *la preparation de l'homme* (par laquelle il se dispose à la grace) *la considerant selon qu'elle vient de la motion de Dieu à une certaine necessité à l'effet auquel elle est destinée de la part de Dieu; non pas certes necessité de contrainte, mais d'infaillibilité; parce que l'intention de Dieu ne peut defaillir; suiuant ce que dit saint Augustin dans son liure de la predestination des Saints, que quiconque est deliuré par le benefice des graces de Dieu il est certainement deliuré* (ou avec vne assurance tres-infaillible & tres-certaine.) *Partant s'il est dans l'intention de Dieu que l'homme dont il a touché le cœur, acquiere la grace, il est infaillible qu'il la receura; suiuant ce cy de saint Jean dans son sixieme chapitre, Quiconque a ouy l'instruction de mon Pere & qui en a bien apprié les documens salutaires il vient à moy.*

Que de grands efforts pour ne rien faire! & pour se montrer aussi debiles, aussi imbeciles, & aussi peu suffisans en forces pour la defense de leur erreur, qu'ils se faisoient braues comme des Traçons, aussi efficacement munis & aussi fermes que des bouleuarts, ou aussi forts & aussi puillans que des Hercules! Car que dit là saint Thomas? Dit-il qu'il n'y a aucune grace qui ne produise infailliblement son action ou qui n'agisse efficacement? Dit-il qu'il n'y a point d'aide ou de motion de Dieu qui n'ait son effet? Dit-il que cet aide, cette motion & cette grace interieure actüelle ne se donne qu'à celuy qui fait ce qu'il a pouuoir de faire? Dit-il que tout aide & toute grace manque à celuy qui demeure oisif & qui ne fait pas ce qu'il doit faire? Qu'ils prennent la peine de remanier vn peu ce passage & de le considerer avec plus d'attention qu'ils n'ont pas fait. Saint Thomas propose par forme de question, *si la grace* (qui est la iustificante ou l'habituelle) *est donnée de Dieu necessairement à l'homme qui se prepare à la grace, ou qui fait de son costé ce qu'il peut pour l'obtenir; comme le titre de la question le porte: Et puis il répond, que la preparation de l'homme à la grace, prouient d'un costé de Dieu qui ment, & d'autre costé du libre-arbitre de l'homme qui est meu* (c'est à dire, qui est excité par la motion diuine à se preparer pour paruenir à la grace qui le doit rendre agreable à Dieu & juste) Partant il adjouste que *cette preparation de l'homme se peut regarder avec deux faces ou considerer en deux manieres: L'une, entant qu'elle prouient du libre-arbitre; & suiuant cela elle n'emporte aucune necessité à la grace pour l'obtenir; parce que la grace est vn bien-fait & vn don surnaturel qui est au dessus de toutes les forces humaines & qui surpasse tous les efforts de la preparation d'un homme: D'autre part entant que la preparation de l'homme procede ou prouient de la motion de Dieu; Et alors elle a une certaine necessité à la grace, &c. comme il a esté plus pleinement remarqué dans l'objection de cy dessus.*

Or que peuent-ils recüeillir de là? Sinon que l'effort du libre-arbitre qui est prealable à la motion diuine quelque vehement qu'il soit, n'a rien

en soy-mesme parquoy il puisse infailliblement recevoir la grace justifiante, mais il a cela quand il vient à suivre la motion; parce qu'alors rien ne manque du costé de Dieu dont la motion est supposée; rien ne manque aussi du costé de l'homme qui est supposé cooperer à la motion & suivre le branle qu'elle luy donne pour operer ce qu'il doit; & par consequent en ce cas là rien ne manque absoluëment à l'homme pour arriuer efficacement où l'intention de Dieu le porte, ou pour obtenir la grace par laquelle il soit justifié. C'est là ce qu'il pretend dire quand il apporte pour preuve de sa Proposition que *l'intention de Dieu ne peut desfaillir*; parce qu'il est de l'intention de Dieu qu'il ne donne la grace justifiante qu'à celui qui coopere avec luy & qui consent de l'auoir; quoy qu'il faut presupposer necessairement qu'il soit excité par la motion diuine à ce qu'il puisse & cooperer & consentir. C'est comme il explique ce qu'il dit là de Sainct Iean dans son sixième chapitre en la personne de IESVS CHRIST: *Qui-conque a oüy l'instruction de mon Pere & qui en a bien appris les documens salutaires, il vient à moy*: Où selon le sentiment & l'interpretation de ce Sainct Docteur en sa cinquième leçon sur cet endroit de sainct Iean, *il met en auant deux choses; l'une qui regarde le don de Dieu, quand il dit: Qui-conque a oüy l'instruction; l'autre qui regarde le libre arbitre, quand il adjoûste: Et qui en a bien appris les documens salutaires (à sçauoir par sa souplesse à y consentir.) Et ces deux choses nous sont necessaires pour aller à luy, &c.* Comme s'il disoit que l'intention de Dieu renferme de telle sorte le consentement de l'homme qui est ordonné ou destiné à la grace que celui à l'opposite qui n'y veut pas consentir n'est pas ordonné de Dieu pour la recevoir par le defaut du consentement qu'il luy refuse, ou à cause de la resistance qu'il y apporte. C'est ce qu'il a dit auparauant dans ses Quodlibets que nous auons rapportez; sçauoir qu'on peut resister à cette vocation à laquelle il n'a pas moins appliqué ces mesmes mots de IESVS-CHRIST chez sainct Iean, *Qui-conque a oüy l'instruction de mon Pere, &c.* pour montrer qu'il ne croit pas que leur veritable sens se doie rapporter tousiours à cette sorte de grace qui est parfaitement efficace & qui opere infailliblement l'effet. Et il ne pretend rien autre chose dans son premier Quodlibet, artic. 7. sur le second argument, quand il remarque avec vne expression si manifeste que *la motion diuine est participée par la creature intellectuelle ou raisonnable avec liberté, d'où il s'en suit qu'elle est meüe en telle sorte de la part de Dieu que nonobstant cette motion elle peut y resister & se roidir à l'encontre*. Voire mesme elle peut cela de telle façon que quelquefois elle se roidit & y resiste; ne diminuant pas l'efficace ou la vertu de la grace, mais apportant de l'obstacle à son effet par son obstination à dissenter (s'il faut m'enoncer ainsi) ou par le defaut de consentir. Il ne pretend autre chose dans le liure des questions disputées en la question sixième où il traite de la qualité du mal en vn seul article qui porte pour titre de *l'Electio humaine* (à sçauoir de celle qui peut indifferemment choisir le mal & le bien) Lors qu'apres auoir conçu par forme

d'objection dans son troisieme argument, que s'il est vray que la volonté de l'homme soit meue de Dieu par une maniere de motion immuable, il s'ensuit qu'elle n'ait pas une libre election pour le regard de ses actions, afin de choisir à faire ce que bon luy semble; Il répond exprès que quoy que Dieu meue la volonté immuablement à cause de la vertu efficace avec laquelle il la meue & qui ne peut defaillir; toutefois pour la nature de la volonté qui est meue & qui se porte indifferemment à de differents objets, il ne luy survient aucune necessité de ce mouvement de Dieu, mais sa liberté luy reste tousjours entiere. Que veut dire qu'il ne luy survient aucune necessité? sinon que la motion de Dieu n'est pas de telle nature qu'elle determine la volonté necessairement à l'action? Que veut dire qu'apres cete motion de Dieu sur la volonté, la liberté cependant luy reste entiere? & que la raison pourquoy elle reste entiere, c'est la nature de la volonté qui se peut porter indifferemment à de differents objets? sinon qu'elle peut encore apres cette motion dont Dieu la touche, se porter tousjours à ces objets differens avec la mesme franchise & la mesme indifferance qu'elle le pouvoit auparavant?

Qu'ainsi soit que l'intention divine qui destine vn homme à la sainteté ou à la grace iustificante, soit en effet efficace, parce que des-jà elle suppose le consentement de l'homme; quoy que ce n'est pas le consentement de l'homme qui la fasse estre efficace, comme il a esté auparavant remarqué: Que la motion qui conduit l'homme à la grace en la maniere que nous auons dit, ne soit pas moins efficace, parce qu'il est necessaire qu'elle soit telle pour correspondre à l'intention qui ne peut jamais faillir: N'y a t'il point pour cela d'autre motion qui vienne à defaillir quelquefois parce que l'homme y résiste; parce qu'il n'y donne pas son consentement; parce que n'y voulant pas consentir & se roidissant contre elle il en empesche l'effet? Voyons ce que dit Conrard Koëlin sur le mesme endroit de saint Thomas dont les Iansenistes font vn trophée si magnifique & dont ils triomphent si hautement dans leurs visions. *Remarquez*, dit il, *que non sans cause mais pour vn sujet considerable la conclusion de saint Thomas porte seulement qu'EN CETTE MANIERE LA PREPARATION DE L'HOMME A LA GRACE A VNE CERTAINE NECESSITE*; Ce qu'il dit ainsi sans doute quant à l'efficace, parce qu'il peut arriuer que Dieu meue l'homme suffisamment qui avec cela pourtant ne receura point la grace par sa resistance ou dissentiment (s'il est permis de parler ainsi) c'est à dire par le refus de son consentement à la grace: *Mais il n'est pas lors de l'insention de Dieu que l'homme recoiue la grace, & il ne destine pas cette motion à telle fin*: Pourquoy? sinon à raison du dissentiment qu'il vient de dire? Or ce Koëlin là n'est pas vn nouveau Thomiste ny vn de ces ieunes qui deplaisent tant au Iansenisme apres luy auoir tant plus; puis qu'il a écrit deuant le Concile de Trente: Il n'est pas quelqu'un de ceux que les IESUITES ayent corrompus, comme on veut leur faire accroire; puis qu'il n'a point veu de IESUITES & qu'il a veu auant que leur Compagnie fust instituéee ou qu'il fust parlé de son insti-

rution : Il n'est pas de ceux qui sont exposez aux calomnies que les Iansenistes debitent si hardiment, quoy que si impertinentes & si ridicules: Il n'est pas de si obscure ou de si petite reputation que son témoignage puisse estre avec raison rebutez de ceux qui vont déterrer quand bon leur semble iusqu'àux plus cachez & plus indignes de tous les auteurs pour s'en seruir à leurs fins, pour les appeller à leur secours, pour les employer à leur defense, pour se preualoir de leur credit ou faire valoir leur autorité sur tous les autres, & pour se vanter de les auoir fauorables sans dedaigner leur bassesse ou auoir honte du peu qu'ils se sont acquis de renommée: Sinon que ces nouueaux Alchymistes ont parfaitement appris cet art si merueilleux de la pierre philosophale qui faittrouuer le moyen de changer tantost le plomb en or, & tantost par vne adresse contraire le fin-or en plomb; quand ils font passer les plus estourdis & plus grossiers pour les plus subtils & plus habiles, pourueu qu'ils les ayent soumis à leurs sentimens & à leurs maximes; tandis que pour le regard de tous les autres qu'ils ont esprouuez contraires à leur doctrine & alienez de leur cabale, ou ils en meprisent & mesestimēt l'esprit; ou ils les accusent d'estourdissement & d'ignorance; ou ils en diffament la conscience & l'intention, comme deprauee, comme corrompue, comme abandonnée, ou abandonnant les esperances & les sentimens du ciel pour seruir aux interests & aux passions du siecle. Dieu sçait de qui cela se peut dire avec plus de verité d'eux ou de nous! Et il seroit trop visible aux yeux des hommes, si les puissances du monde estoient aussi fauorables au Iansenisme (comme ils le souhaitent passionnément) qu'ils sont faschez de les voir si catholiques.

Mais que tardons-nous d'adiouster icy ce que saint Thomas adjouste dans le mesme lieu quand il répond à son premier argument, afin que son sentiment nous en soit rendu plus manifeste? Il s'estoit luy-mesme objecté la Glosse qui dit sur le cinquième chapitre aux Romains, que *Dieu reçoit l'homme qui se refugie à luy, autrement il y auroit de l'iniquité en Dieu; afin d'inferer de la qu'il est impossible que Dieu nereçoie point vn homme qui se refugie à luy, parce qu'il est impossible qu'il y ait en Dieu aucune maniere d'iniquité*: A cela donc il répond que *cette Glosse doit estre entendue de celuy seul qui se refugie à Dieu par vn acte meritoire du libre-arbitre que la grace habituelle a desja iustifié ou l'a informé par sa presence; d'ausant que si Dieu ne receuoit pas vn homme qui se refugie à luy en cet estat là, il seroit ouuertement contre la justice qu'il a luy-mesme establie: Or s'il faut aussi l'entendre de telle sorte qu'il se rapporte au pur mouuement du libre-arbitre auant que d'auoir la grace (iustificante ou habituelle) elle veut parler du seul refuge de l'homme à Dieu par la motion diuine presupposée, de laquelle il n'est pas iuste de dire qu'elle defaile. Et c'est de là qu'il appert euidentement qu'enfin celuy qui recourt à Dieu & se refugie à luy en obeissant & consentant à la motion diuine, vient à estre aidé de Dieu efficacement pour atriuer à la grace habituelle ou iustificante; & qu'il ne peut pas en estre priué s'il obeit & consent à cette motion anterieure; & parant*

qu'il ne peut point n'estre pas receu de Dieu auquel il a son recours & son refuge: comme il ne peut pas en estre receu s'il ne se soumet à la motion & n'y obeit ou n'y consent; non plus qu'il ne peut pretendre de se voir enfin efficacement aidé s'il a negligé de son costé le moyen qu'il auoit en main pour le pouuoir. Ne s'enfuit-il pas aussi de toutes ces reflexions & ces remarques si euidentes que saint Pierre estant en grace, ou en l'estat de la grace habituelle qui le faisoit iuste (comme on suppose) il n'a point esté actuellement aidé de Dieu par vn secours efficace pour perseuerer en cet estat; parce qu'il auoit manqué d'auoir son recours à Dieu pour luy demander cette faueur & pour l'impetrer par ses demandes? Ou ne s'en enfuit-il pas par vne mesme necessité qu'il auoit parmy cela quelque autre aide en main ou quelque autre moyen suffisant present à soy, par lequel il pust vraiment retourner à Dieu & dont il n'ait pas vzé pour cet effet? Mais cela se verra mieux derechef par les autres preuues que nous allons adjoûter en suite.

*CINQUIEME CLASSE DES AVTHORITEZ
de Saint Thomas pour prouuer la grace que nous nommons
suffisante.*

ET quoy? Peut-on rien produire de plus exprés pour le comble des authoritez qui ont esté rapportées iusqu'à present, que ce qui est rebattu quasi par tout dans les œuvres de ce Saint Docteur, ou qui est si frequemment & si soigneusement remarqué par luy? sçauoir, qu'il faut imputer à l'homme & non rapporter à Dieu la cause du delaissement de l'un par l'autre, ou du defaut de la grace qui fait ce fatal delaissement. Ne laissons pas échapper ce que nous auons tout maintenant dans la main, & tirons de là le commencement de cette dernière Classe des authoritez de nostre Saint. Que dit-il donc là parmy les remarques des-ja cy. deuant insinüées? Il dit que *c'est de nous-mesmes que vient la premiere cause du manquement de la grace; mais que c'est de Dieu par opposite que vient la premiere cause pourquoy nous auons la grace, ou pourquoy Dieu nous la donne; suiuant ce mot du Prophete Osée: Ta perdition vient de toy-mesme, Israël, mais c'est de moy seul que vient ton secours*: Et c'est ainsi qu'il répond à son second argument sur cet article. Que les Iansenistes se sont bien gardez d'aller iusques là pour y remarquer ce qui les pouuoit conuaincre! ou d'en rapporter ce qui leur est si contraire, & si éloigné de s'accorder à la proposition de leur Arnauld! Car comment pourra-t'on dire que c'est de nous-mesmes & non pas de Dieu que vient la premiere cause du manquement de la grace quand nous en sommes priuez, si c'est volontairement & par elle-mesme qu'elle manque au iuste; si elle a manqué de cette sorte à saint Pierre dans le temps qu'il estoit tel, selon l'hypothese tant de fois presuppulée; si elle luy a manqué pour effectüer ce qu'il desiroit si ardemment; si elle luy a manqué pour l'abandonner à renier celuy qu'il cherchoit de confesser avec vn si vehement

effort; ou ne luy a pas plustost marqué parce qu'il a pr. si mé l'estre d'effort (q. y. u'il fust si foible & s'impuissant) sans elle?

I.

Ce sera peu de fois mais de rapporter ce que sainct Thomas commente sur ces parol'es du 24. chapitre d' Job, *Dieu luy a donné lieu de penitence, & il en abuse pour fomenter sa superbe;* quand il dit là que ce Patriarche rapporte la cause de ce que l'homme orgueilleux doit estre puny sans misericorde, à ce qu'il n'a pas voulu quand il pouvoit se servir utilement de cette misericorde. Ce sera peu que sur la seconde aux Corinthiens chapitre 6. en expliquant ces parol'es, *Nous vous exhortons de ne pas recevoir la grace en vain,* il adjouste que cela veut dire: *Nous vous exhortons de ne pas permettre que la reception de la grace vous soit inutile;* & il remarque tout incontinent que cet inconuenient arriue *lors que quelqu'un ne reçoit aucun profit de ce qu'il auoit receu la grace; à sçauoir quand il ne se sert plus de la grace pour se garder du peché.* Voire mesme expliquant plus bas la condition de cette grace il la nomme *aidante pour accomplir ce que nous faisons; preuenante pour nous deliurer de nos pechez; cooperante ou bien subsequente pour nous donner la vertu, la fermeté, la constance, & l'immuable perseuerance dans les bonnes. œures.* Quelle grace donc. sinon actüelle? Et toutefois il suppose qu'elle est quelquefois *receuë en vain;* c'est à dire, qu'elle n'est pas appliquée tousjours à ces effets là qui luy sont propres; d'où s'enfuit aussi la perte de la grace habituëlle qui nous rend iustes; & partant que l'homme est cause primitiue de cette perte plustost que Dieu. Ce sera peu qu'en sa Somme contre les Gentils au liure 3. chap. 162. faisant le denombrement de diuers aides que Dieu fournit pour euitter les pechez, il dit en suite que *ces aides là pourtant sont soustraits par fois à quelques-uns pour le demerite de leur action selon que l'exige ou le requiert sa iustice;* qui est à dire, qu'ils sont quelquefois soustraits pour peine de quelque peché, non pas volontairement parce que tel est selon soy mesme le propre dessein & le bon-plaisir de Dieu.

Je dis mesme que ce sera peu qu'au premier liure sur les Sentences, distinction 40. question 4. artic. 2. il dit qu'il arriue en deux manieres que l'homme soit destituë de grace (ou qu'il n'ait pas celle qui iustifie) l'une, à raison que *cet homme ne la veut pas recevoir;* l'autre, à raison que *Dieu mesme ne la veut pas departir à l'homme qui ne l'a point.* Et il adjouste, que ces deux causes du manquement de la grace ont un tel ordre ou un tel rapport entre elles que *la seconde ne vient que de la premiere, & qu'il faut presupposer celle-cy à celle-là:* Dequoy il apporte cette raison: C'est que Dieu, dit-il, *ne peut vouloir que ce qui est bon; & par consequent il ne peut vouloir qu'un homme soit priné de grace qu'entant que cela est bon: Or il n'est pas bon absoluëment qu'un homme soit priné de grace (mais par supposition de quelque offense) Partant il n'est pas absoluëment de la volonté de Dieu qu'il en soit priné, (mais en vertu de la supposition cy-deuant dite) D'où il infere qu'absoluëment parlant, la premiere cause de ce manqua-*

ment vient de la part de celuy qui est privié de la grace; non pas du costé de Dieu qui ne l'en prive qu'en supposans le sujes que l'homme luy en fournit. Et plus bas encore: Estant ainsi que ce manquement arrive par le defaut de la cause inferieure (ou de la cause seconde) non par le defaut de la premiere (qui est la superieure & la diuine) quoy qu'elle n'empesche pas ce manquement là qu'elle pourroit empescher par sa vertu; si on vient à comparer le manquement de la grace à la volonté de l'homme qui en est comme la cause prochaine. il se tronue que la volonté à vn rapport de causalité à ce manquement si malheureux pour manquer à recevoir ce qui luy est presenté, ou pour ne pas concevoir le bon propos qu'elle pourroit concevoir & recevoir de la grace; d'où vient qu'elle en est rendui coupable & digne de blafme: Que si au contraire on vient à le comparer à Dieu, il se tronue qu'il n'est pas cause ny originé de luy, mais en est seulement permis & ordonné à sa fin; qui est de servir de peine à la volonté pour la chastier de son defaut.

Tous ces témoignages sont grands à la verité d'eux-mesmes & ils ne peuvent n'estre pas tres-grands chacun en particulier si on les mesure à la grandeur del' Auteur qui les fournit: Mais i'estime que c'est peu icy de les rapporter sur la matiere que nous traitons pour en renforcer les preuues; parce qu'il pouuoit suffire d'auoir seulement produit ce qui a esté auparavant rapporté du mesme lieu que les Iansenistes ont ozé s'attribuer avec tant de faste; ont ozé nous objecter avec tant de vehemence, & ont ozé mutiler avec tant d'audace & tant d'adresse; quoy qu'aussi grossiere deuant des personnes qui ont des yeux, qu'inutile & sans profit au jugement de tous ceux qui n'ont pas perdu l'esprit.

II.

Après cela nous passons pour apostats de l'Echolle & pour deferteurs de la doctrine de sain& Thomas, quand nous resistons aux perfidies & aux erreurs de ces corrupteurs qui le depravent! Nous sommes calomniez ridiculement & decriez comme des nouueaux & faux Thomistes qui abandonnons les veritables & les anciens par vne espee de trahison aussi diffamante & aussi perfide qu'indigne de nostre profession, pour gratifier les Molinistes & pour embrasser le Molinisme par vne flatterie des plus hôteuses aussi bien que des plus basses & des plus lasches. Après cela (pour parler en particulier de moy qui ay plus qu'aucun des nostres seruy de butte à leurs calonies impertinentes) ie suis vn traistre de la doctrine & de l'Echolle de sain& Thomas, parce que ie suis contraire & l'ay tousiours constamment esté à la cabale des Iansenistes! Ie suis Moliniste, parce que Iansenius ne l'est pas! & que ie combats Iansenius, parce qu'il est heretique en sa doctrine; sans vouloir toucher à sa personne! Mais combien de fois i'ay renuoyé au moulin ceux qui m'imputoient ces perfidies & ces sentimens imaginaires, sans qu'il me fust arriué iamais de dire vn seul mot de Molina telle que puisse estre son opinion, ny d'auoir voulu l'examiner ou mesme la lire! Ie suis tout cela, si on veut croire ces nouueaux oracles de fausseté qui ont eu l'honneur de don-

ner lieu à l'usage de ce glorieux proverbe, *Monteur comme un Ianséniste*; & ie me fais fort de les en conuaincre en plusieurs chefs quand il leur plaira de l'éprouuer! L'ay fait vn grand deshonneur à toute l'Echolle de sainct Thomas & i'ay terny la splendeur de l'Ordre dont i'ay professé la reigle, en abandonnant (à ce qu'ils pretendent) la principale prerogative & la plus singuliere gloire qu'il s'estoit acquis dans ses disputes sur le sujet de la grace! Quoy qu'à present (ce qui est à remarquer & nous le dirons tantost plus amplemēt) ils ne veulent plus de ces Thomistes qui ont soustenu la grace dans les disputes dont ils nous parlent, mais seulement ceux qui sont plus anciens que ces disputes, par vn tournemēt de teste ou tournoyement d'esprit qui est estrange! Pourquoy toutefois suis-je si traistre? pourquoy deferteur de sainct Thomas? pourquoy apostat de son Echolle? pourquoy renuerseur de sa doctrine? pourquoy si deshonorant cet Ordre que ie professe & l'exposant à vn si honreux mépris? Pour ce que i'ay approuué sous ma signature le liure de Monsieur Habert, alors Theologal de Paris & qui est depuis long-temps Euesque de Vabres; quoy que dans ce liure il establi des principes & des maximes tout à fait contraires aux nostres touchant la grace; mais ce n'est pas là l'égratigneure qui leur demange; c'est que dans ce liure sont refutées leurs erreurs, & leurs fondemens sont renuerlés. Me voilà donc non Thomiste, pour auoir signé ce liure, parce qu'il n'est pas conforme à nostre doctrine, mais qu'il y pose des sentimens tout contraires. Le grand peché d'auoir approuué vn liure de cette nature! Vn liure qui ne contient rien que d'orthodoxe! Vn liure où il n'y a pas vn point qui ne soit receu pour catholique! Vn liure où eux-mesmes n'ont pu trouver à redire quant à la foy, & qu'ils n'ont iamais osé blâmer ny diffamer pour aucune erreur; quoy qu'ils n'ayent pas omis d'en chicaner les approbateurs sur vne simple formalité de n'auoir pas supplié la Faculté pour son approbation selon l'ordonnance & la coustume; ny qu'ils n'ayent pas manqué de l'attaquer par leurs calomnies accoustumées (c'est à dire tres-impertinentes) qu'ils sont dispensés tous-jours de justifier pour n'en point trouuer de preuues. Ie l'ay approuué au reste comme vn Docteur catholique, & comme vn Docteur de la Faculté de Theologie de Paris: Ie n'ay sousscrit dans cette Approbation sinon que le liure ne contenoit rien qui fust contraire ny à la foy catholique ny aux bonnes mœurs: Ie n'y ay sousscrit ny approuué que ce que l'Eglise n'improue point & ce que la Faculté de Paris ne rejette point: I'ay fait pour vn homme de si grand merite que i'ay eu l'honneur d'auoir pour President d'vn de mes Actes, ce que i'ay pu faire par vne simple ciuilité pour tout autre qui eust desiré de moy la mesme chose. Qui est le Momus qui m'en reprenne; où qui ait sujet de m'en reprendre? S'ils disoient au moins que i'ay approuué des heresies, puis que les mensonges ne leur coustent rien! Mais me reprocher que i'ay approuué en catholique des sentimens qui ne sont pas ceux de Sainct Thomas dans vne matiere que l'Eglise passe pour problematique iusqu'à present, que la Faculté soustient ou permet de soustenuir ordinairement dans ses escholes, &

contre

contre laquelle pouuant contester par mes raisons comme ie le fais par tout; ie n'ay aucun droit de prononcer iugement pour la condamner moy-méme comme erronée par mes principes; ny partant aucun sujet legitime en qualité de Docteur de luy refuser ma signature. Et pour cela me qualifier du nom de traistre, ou de deserteur & d'apostat! Remplir des Factums & des Manifestes impertinens de ces calomnies! Fonder là dessus les causes de ma pretenduë recusation dans vn iugement où ie n'ay point pris d'autre interest que celui des veritez de la foy! Faire retentir iusqu'aux barreaux du Palais des reflexions si peu raisonnables pour m'en procurer la honte si on n'eust pas rencontré des Iuges trop équitables pour acquiescer à des accusations si peu apparentes & à des poursuites si mal-fondées! Quoy qu'on appelle cela moderation en mon endroit! Comme si c'estoit vne grande moderation parmi les principes de la Morale du Iansenisme d'accuser vn hōme d'auoir trahy son Echole, d'auoir diffamé son Ordre & deshonoré sa profession, d'auoir apostasié de la doctrine d'vn Saint qui luy doit estre (comme il est aussi autant qu'il se peut penser) en vne veneration particuliere; & fonder de si atroces reproches sur vne approbation si innocente! Ne deuous-nous approuuer en qualité de Docteurs que les liures seuls où nous rencontrons les sentimens & l'esprit de saint Thomas, ou les fondemens & les principes de sa doctrine? S'agissoit-il de vouloir dans cette rencontre-là faire le Thomiste, quand ie faisois vn office non domestique & particulier à l'Ordre que ie professe, mais public & general au nom de l'Eglise qui m'a fait Docteur, ou de la Faculté de Theologie qui m'a receu dans son corps; comme si le iugement que i'ay rendu par mon approbation, eust esté celui de l'vne & de l'autre, pour n'improuer point par consequent ce que toutes deux reçoient sans l'improuer. Ne diront-ils pas aussi que ie suis vn deserteur, vn perfide, vn traistre à mon Ordre & à l'Echole de saint Thomas, pour auoir signé la These d'vn Religieux de saint François à l'acte duquel ie dois presider l'vn de ces iours, selon l'ordre & la coustume de la Faculté qui veut que les Presidens de la dispute signent les Theses des Répondans? Ne diront-ils pas que ie suis deuenu Scotiste pour auoir signé des Theses où les principes de S. Thomas n'estoient pas suivis, sur les matieres qui s'y traitoient; cōme ils m'ont voulu donner le nom de Moliniste pour auoir signé vn liure où ils n'estoient pas non plus suivis ponctuellement par tout sur le sujet de la grace quant à la maniere de l'expliquer qui n'est point encore déterminée; quoy qu'il n'y eust rien absolument qui leur fust contraire quant à la substance des points principaux qu'il en faut croire; & avec cela beaucoup de respect pour ce grand Saint. Tant ils sont hardis à debiter magnifiquement leurs bagatelles, parce qu'ils rencontrent des hapelourdes pour les achepter, ou des esprits trop surpris & trop preuenus pour les pouuoir discerner ou pour les vouloir connoistre.

C'est encore pis pour leur ineptie & leur euidente impertinence qu'ils me font passer pour traistre & pour deserteur de nostre Echole, parce que i'ay approuué dans vn liure ce que les plus braues & les plus forts Soutenans de

l'Ordre ont combattu avec tant de cœur & si inuinciblement dans la Congregation de *Auxilys*, comme ils font sonner le plus haut qu'ils peuvent. Car qu'y a-t'il plus inepte que de m'objecter comme aduersaires les memes que ie soustiens dans cette matiere & qu'eux à present méprisent? Qui sont ces braues, ces forts, ces genereux Soustenans, ces inuincibles? Ceux qu'ils nous décrient & qu'ils diffament publiquement cōme des *non-neaux venus* & comme des *iennes Thomistes*; ceux dont ils ont commencié à mépriser la doctrine & à diffamer le nom quand ils les ont reconnus contraires, apres les auoir mis en parade & les auoir relenez glorieusement au plus haut point de l'estime, quand ils les ont cru propices & se font flattez de leur faueur: Ceux qu'ils nous renuoient quasi depuis leur nouveau caprice au party des *Molinistes* (c'est à dire, les sont partisans d'un homme dont ils ont esté les plus formels aduersaires dans cette dispute) Au moins pour leur conseruer encore quelque douceur ou pour les traiter avec vn reste de ciuilité craignant de paroistre aigris à toute outrance & trop irritéz contre eux, ils les font passer à meilleur prix pour trop indulgens au *Molinisme* & y conuians aucunement: Quoy que quelques-vns de leur cabale vont bien plus auât encore, parce qu'ils sont plus hardis que leurs complices; quand ils nous font voir ces Braues & ces Inuincibles tels qu'ils leur auoient parus dans leurs sentimens plus doux, reduits desormais à des angoisses & à des extremitez si pressantes qu'ils n'ont pu sortir de ce combat de doctrine, ou s'échaper bagues-sauues, sans s'accorder laschement avec le party des ennemis qu'ils auoient tant pris à tasche & entrepris de combattre. Ouy (*MESSIGNEURS*, & vous *MESIEURS*) ceux-là memes qu'ils ont fait sonner si haut & ont tant vantéz auparauât, ce sont ceux qu'ils tiennent à present dans le mépris, & qu'ils ont pris desormais en telle horreur, parce qu'ils n'en ont point rencontré de plus contraires à leur doctrine erronée dans la question qui fait nostre controuerse icy, qu'ils ne craignent rien plus mortellement dans cette rencontre que de les auoir pour Iuges ou pour Censeurs.

Veulent-ils s'en rapporter au jugement d'Alvarez? Lequel en son œuvre de *Auxilys* (ou des secours de la grace) dans la Dispute 54. & dans la premiere conclusion de cette Dispute, prend entierement à tasche de faire voir l'accomplissement possible des commandemens de Dieu, & il s'y employe de telle sorte qu'il remarque là de saint Basile que c'est selon luy *impiecé* d'establir ou d'asseurer le contraire: Et dans la Dispute 71. où il traite exprés la grace efficace & suffisante (en vne conclusion vniue que où il renferme toute sa Dispute) il resout tout nettemēt, que la grace est *diuine conuenablement en suffisante & en efficace*; que cette diuision est toute à faire necessaire pour bien expliquer ce que l'Eglise nous a toujours enseigné touchant la grace & le libre-arbitre; que quant à la chose mesme signifiée par ces notions, aucun Catholique ne peut raisonnablement douter d'une si iuste & si legitime diuision; qu'il continué de prouuer copieusement & tout au long: Et puis il infere de la definition du S. Concile de Trente, qu'il faut qu'il y ait

*une maniere de grace vrayement suffisante pour garder tous les preceptes ou tous les commandemens de Dieu; Adjoustant encore plus bas, que si cette grace vrayement suffisante n'estoit pas donnée aux hommes, on ne pourroit pas imputer à faulte la transgression des commandemens de Dieu à ceux qui manquent de les accomplir; & Dieu ne pourroit se plaindre d'eux raisonnablement ny les reprendre de ne les auoir pas accomplis, mais il s'en plaindroit & les reprendroit sans cause. Enfin dans vn autre eueil de ses Disputes qui est la 79. & dans la seconde conclusion de cette Dispute il veut que cet aidelà soit appellé *suffisant* qui donne pouuoir d'agir, en telle façon que nul autre aide ne soit necessaire absolument à ce que l'on puisse dire veritablement d'un homme qu'il peut produire l'operation pour le regard de laquelle il est donné; comme l'aide qui est nommé *suffisant* pour persueuer en grace, est celuy avec lequel vn homme peut persueuer, s'il veut s'en seruir pour cet effet.*

Veulent-ils pareillement s'en remettre à Gonzales? Lequel en ses Commentaires sur la premiere partie de saint Thomas dans la 77. de ses Disputes, section 3. nombre 13. resout, qu'*au moment que le precepte nous oblige à l'accomplir (soit naturel, soit surnaturel) Dieu donne effectiuellement à vn chacun des viuans en cette vie quelque aide suffisant proportionné tant interieur qu'exterieur, afin de le pouuoir accomplir s'il veut; tellement qu'aucun des hommes ne peut s'excuser de la transgression d'un precepte sur le manquement d'un aide qui fust suffisant pour l'accomplir: Et dans sa Dispute 57. section 1. nombre 46. il resout encore ainsi: Par l'aide suffisant que Dieu nous prepare à tous en vertu de la volonté antecedente par laquelle il veut (entant qu'il est en luy-mesme) que nous produisions vne bonne œuvre (s'il ne tiens à nous) nostre volonté a dans son pouuoir libre & entier & non empesché d'ailleurs ce qui est requis pour la produire: Et dans la Dispute 8. il dit, qu'il faut croire sans aucune incertitude que la volonté creée suffisamment assistée du secours de Dieu a le dernier accomplissement de sa faculté operative (ou de sa puissance active) dans l'ordre qui luy conuenit; & que cette seule vertu suffit à la volonté pour estre quant au premier acte (c'est à dire quant à la premiere application ou disposition actuelle) parfaitement accomplie & prochainement dans la liberté de consentir à la motion de Dieu si elle veut, &c.*

III.

Voilà ces deux Braues qui ont soustenu la gloire de la doctrine de Saint Thomas & ont maintenu avec honneur la prerogatiue de son Echole dans la Congregation de *Auxilijs*, comme ont tant vanté les Iansenistes quand ils y ont pretendu quelque auantage, & qu'ils ont voulu nous reprocher avec autant de foiblesse que de passion l'abandonnement de leurs principes: Voilà ces Braues par le jugement desquels on peut les cōvaincre euidentement avec trop de honte pour des Thraçons si determinez & si hardis, s'ils les veulent bien recevoir pour Iuges, ou desquels ils ne scauroiēt se defaire qu'avec vn pretexte trop impertinent & trop ridicule pour de si grands & si se-

rieux reformateurs, s'ils les font passer pour des personnes à recuser apres les auoir choisis pour defenteurs.

Nous en donnerions encore des autres tels qu'ils les demandēt, ou feignēt de les demander; c'est à dire de ees plus anciens & qui n'en ont point de plus anciens deuant eux qui ayent enleigné vne doctrine toute semblable à cette moderne qu'on nous reproche. Nous leur donnerions Albert le Grand qui a esté precepteur de Saint Thomas, quand il dit au second liure de ses Commentaires sur les Sentences, distinction 26. article 9. dans la resolution qu'il donne, *qu'aucun homme en ceste vie n'est destitué du secours de Dieu ou de sa grace assistante pour resister au peche; parce qu'il reçoit toujours quelque influence de la diuine bonté ou par la crainte ou par l'esperance informe* (c'est à dire, qui n'est point accompagnée de la charité) *ou par la foy, ou par quelque autre semblable moyen qui le fortifie & le soulage, &c.* Et en la distinction 28. du mesme liure, article 1. sur le quatrième argument où ils'estoit objecté que les commandemens de Dieu sont enjoins à tous les hommes; & qu'ils peuent donc ou les garder tous. ou non; s'ils ne peuent, il est donc vray qu'il y a certaines choses impossibles que Dieu nous commande à faire; ce qui est contraire à saint Ambroise (il veut dire à saint Hierosme, comme cy-dessus) *qui dit anatheme à celuy qui pense que Dieu ait rien commandé qui fust impossible à l'homme; & si tous à l'opposite les peuent garder, il est donc absolument en nostre puissance de les accomplir; or nous meritons en accomplissant les commandemens de Dieu; & partant il est en nostre puissance de meriter auant que d'auoir la grace non moins qu'apres.* Il répond que si la forme du commandement est contenue sous la matiere du commandement ou sous l'obligation de l'accomplir, entendant par ceste forme du commandement la charité qui nous le fait accomplir avec amour (comme les Docteurs l'entendent) il n'est pas pour lors en nostre puissance de l'accomplir auant que d'auoir la grace; toutefois il nous est enjoins de l'accomplir, parce qu'il est cependant en nostre puissance de faire quelque chose par le moyen de laquelle nous ayons le pouuoir mesme que donne la grace; or cela c'est faire ce qui est en nous, ven que si nous le faisons, Dieu nous donne aussi insensiblement sa grace: Car il a tousiours un mesme rapport à nous en nous presentant sa grace; mais nous n'auons pas tousiours un mesme rapport à luy quand nous luy tournons le dos en nous destournant de sa presence: Que si pourtant nous nous tournons deuers luy en faisant les choses qui sont en nous (c'est à dire qui sont en nostre pouuoir) nous receuons ausi tost la grace: Ainsi à raison que l'antecedent est aucunement en nostre pouuoir (à sauoir le moyen avec lequel nous pouuons auoir la grace justifiante ou habituelle) à bon droit aussi le consequent nous est commandé de la part de Dieu; (c'est à dire l'accomplissement de ses preceptes.) Que si selon l'autre opinion la forme du commandement (à sauoir la charité) n'est pas contenue sous la matiere du commandement, ou sous l'obligation de l'accomplir, nous pouuons alors garder les commandemens (sans auoir la grace justifiante ou habituelle) mais leur ac-

*comédiessement ne nous fera pas meriter la vie eternelle, quoy qu'il nous
 fasse euiter la damnation pour ce regard. Nous leur donnerions Innocent
 cinquième qui est ce Pierre de Tarantaise dont les écrits sont assez connus
 parmy les doctes sous ce nom-là, & qui est tombé dans le mesme temps que
 sainct Thomas dont les opuscles en font mention particuliere. Nous fer-
 rions voir comme il parle sur le second des Sentences, distinction 28. que-
 stion 1. article 3. où s'objectant pour son second argument contre la necessi-
 té de la grace, que Dieu est beaucoup plus doux à ses seruiteurs que l'hom-
 me aux siens; or iamais vn homme de douce humeur ne commande rien à
 ses seruiteurs qu'ils ne le puissent accomplir d'eux mesmes; & partant il
 faut penser le mesme de Dieu, qu'il ne commande aussi rien aux siens qu'ils
 ne soient capables de faire ou d'accomplir par eux-mesmes; Il répond a cer-
 te objection, qu'il y a bien de la difference entre Dieu & l'homme; parce
 qu'il ne peut pas arriuer que l'assistance d'un homme soit toujours presente
 à ses seruiteurs pour les aider, & partant injustement il leur enjoindroit
 de faire ce qu'ils ne pourroient nullement faire sans le secours de son aide;
 mais l'assistance de Dieu est toujours presente ou preparée à ses seruiteurs
 (qui est le secours & le concours de cette grace.) Et en la mesme distinc-
 tion question 2. article 1. dans le troisième argument dont il se sert pour establi-
 sa conclusion: Nul, dit-il, ne peche en faisant les choses qu'il ne peut pas
 euiter: S'il y auoit donc quelque peché qui fust veritablement inenitabla
 (comme il le seroit sans doute, si la grace manquoit d'elle-mesme à l'hom-
 me) il ne seroit plus peché: Enfin dans le mesme lieu, article 4. sur le pre-
 mier argument: Dieu nous auertit, dit il, de nous conuertir à luy; non pas
 qu'il soit tout à fait au pouuoir de la nature selon soy-mesme de se conuer-
 tir ainsi, mais de la nature aidée par le secours de la grace gratuitement
 donnée qui ne manque à personne, &c. Nous leur donnerions Capreolus
 des plus fameux Interpretes de sainct Thomas aussi bien que des plus vieux
 & qui a écrit long-temps deuant Cajetan dont il a esté fort estimé avec beau-
 coup de raison, comme il a esté des plus curieux de recueillir les authoritez
 de sainct Thomas sur les points qu'il a traitez: Nous leur ferions voir ce
 Capreolus disant à peu près les mesmes choses qu'Innocent V. sur le mes-
 me liure & sur la mesme distinction, question 1. article 3. touchant l'obser-
 uance des commandemens de Dieu pour montrer expressément qu'ils ne
 sont pas impossibles: Nous leur donnerions Heruée de Bretagne (cité or-
 dinairement sous le nom latin d'*Hervaeus Brito*) qui a esté des plus an-
 ciens Generaux del'Ordre, & qui est aussi en grande reputation parmy les
 doctes: Nous leur ferions voir que sur la distinc. 22. du mesme liure art. 1.
 quand il répond à son premier argument, il dit que ce qu'il est impossible
 absolument d'euiter, ne doit pas estre imputé à l'homme; & que ce qui est
 impossible à euiter par quelque supposition seulement (c'est à dire à cause de
 quelque certaine condition qui est supposée d'ailleurs) se peut imputer avec
 justice; mais c'est quand celuy à qui la faute en est imputée, a esté la cause
 de la supposition qui rend la chose comme necessaire, ou son contraire im-*

possible. Or comment peut-on entendre qu'il ait esté, cause de cette supposition qui le rend coupable de ce qui suit, si on ne suppose quelque aide qu'il ait receu pour se garantir de cet inconuenient, & auquel il ait manqué pour ne s'estre pas seruy de son secours? N'est-ce donc pas *l'aide suffisant*, insinuée fort distinctement & fort clairement quant à la chose, quoy que non expressément & formellement quant aux paroles?

I V.

Mais on abuse de ce nom là, & on le destourne à vn mauuais sens qui ne se peut soutenir: On nous introduit vne maniere *d'aide suffisant* qui ne peut pas subsister selon vn sens veritable & legitime: C'est à ceux qui en abusent de cette façon, d'y prendre garde: Mais faut-il le rejeter pour cela, quand il est pris en bon sens & qu'il est bien entendu? Qu'il me soit permis d'appliquer icy commodément ce que Saint Hilaire a dit sur l'occasion du mot dont les Ariens se debattoient contre la creance des Catholiques; à sçauoir de ce mot là qui signifioit en Grec le *Fils consubstantiel* au Pere, ou de mesme essence avec le Pere (*ὁμοούσιος*) comme le Concile de Nicée le definist, au lieu que les Ariens par l'addition de deux voyelles ne le vouloient que semblable au Pere d'une ressemblance accidentelle (*ὁμοιούσιος*) Qu'il me soit (dis-je) permis d'appliquer icy le raisonnement de Saint Hilaire selon la proportion de la matiere: *On dira peut-estre qu'il faut impronuer ce nom, parce qu'on l'entend en mauuais sens: Si nous auons cette crainte, effaçons donc ce que dit l'Apostre, que Iesus-Christ est mediateur de Dieu & des hommes; & gardons nous bien de le vouloir lire, parce qu'il est mal conceu & entendu de trauers par l'heretique Photin, &c. C'est faire vn grand prejudice aux choses saintes, si pour n'estre pas traitées de quelques-uns avec tous le respect qui est deu d'ailleurs à leur sainteté, il ne faut pas qu'elles soient, &c. On entend mal ce mot là: Que m'importe à moy qui l'entend bien? ou quel tort me fait le mauuais sens dont quelques autres l'entendent? Il y en a qui l'entendent & qui l'expliquent tout à rebours: Condamnons tous en commun cette extrauagante intelligence; mais n'oston pas la securité de la foy, &c. On le peut mal prendre: Establissons une reigle, qui nous apprenne certainement comme il doit estre bien pris & entendu sans peril.* Enfin apres vn grand nombre de reflexions interpolées dans le même lieu, par lesquelles il nous fait connoistre sous plusieurs similitudes fort proprement conuenables & bien aiustées à son suiet, que les plus pernicieuses de toutes les choses du monde ont quelquefois de la ressemblance avec les plus innocentes & les plus entieres; quoy que pour cela il ne faut pas rejeter les vnes pour le rapport qu'elles ont aux autres; il adiouste cette remarque fort considerable encor icy: *Vn nom n'est pas criminel qui ne trouble point la Religion & n'en corrompt point le sens:* Et partant aussi qu'il me soit permis encore d'entrelasser parmy mes reflexions presentes ce que ce Saint entrelasse là parmy les siennes; & d'accommoder à nos bonnes gens de ce temps-cy ce qu'il accommode à ceux du temps où il a